



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 des Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher FR 7401131

Mise à jour Août 2016



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement rural
L'Europe investit dans les zones rurales

LA RÉGION ET L'EUROPE AGISSENT ENSEMBLE
POUR VOTRE TERRITOIRE



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7401131 « GORGES DE LA TARDES ET VALLEE DU CHER »

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine (Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes)

Structure porteuse

Conseil Départemental de la Creuse (depuis juin 2009)

Opérateur

Office National des Forêts, Agence du Limousin – Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : « Laurent RIVIERE », « Erik JEANTON »

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : « David SIRIEIX »

Contribution / Synthèse / Relecture : « Laurent RIVIERE », « Erik JEANTON »

Validation scientifique : « Laurent CHABROL », Conservatoire Botanique National du Massif-Central

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Mammifères, Reptiles et Amphibiens : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

Insectes : Société Entomologique du Limousin

Odonates : Société Limousine d'Odonatologie

Habitats forestiers : Conservatoire Botanique du Massif Central

Crédits photographiques (couverture)

Laurent RIVIERE, ONF (2006) – Vue aérienne de la confluence de la Tardes et du Cher

Laurent RIVIERE, ONF (2008) – Jeune crapaud sonneur à ventre jaune

Référence à utiliser

RIVIERE, L – Document d'objectifs du site Natura 2000 des gorges de la Tardes et de la vallée du Cher) – ONF – 2009 (Maj 2016), 168 pages

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations
Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000	Les membres de la communauté de communes Evaux-Chambon	La Préfecture de GUERET	SEPOL Jérôme ROGER
BUDELIERE CHAMBONCHARD EVAUX-LES-BAINS		La Sous-Préfecture d'AUBUSSON	GMHL Yvan GRUGIER Julien JEMIN
	Messieurs les Conseillers généraux des cantons de CHAMBON-SUR-VOUEIZE et EVAUX-LES-BAINS	DIREN du Limousin Patrice DELBANCUT	SEL Laurent CHABROL, Eric MOURIOUX, Laurent PLAS, Jean-Marie SIBERT, Pascal DESCHAMPS
		ONEMA de la Creuse Benoit FEUGERE	SLO Karim GUERBAA
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs			CBNMC Laurent CHABROL
			Chambre d'Agriculture Bernard LARBANEIX
			Autres Pascal DUBOC

SOMMAIRE

Introduction	6
Natura 2000	7
Fiche d'identité du site	9
Composition du comité de pilotage	10
A – RAPPORT DE PRESENTATION : LE DIAGNOSTIC (tableaux suivis de leurs synthèses)	13
Tableau 1 : données administratives	14
Tableau 2 : situation des propriétés dans le site	17
Tableau 3 : données sur les activités humaines et l'occupation du sol	19
Tableau 4 : données abiotiques générales	25
Tableau 5 : grands milieux	28
Tableau 6 : habitats naturels et espèces d'intérêt patrimoniales	29
Tableau 7 : habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43	34
Tableau 8 : espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43	37
B – OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLES	42
Tableau 9 : enjeux/objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	43
C – MESURES DE GESTION	49
Tableau 10 : actions	50
D – FICHES ACTIONS DU DOCOB (2004)	52
D – CAHIER DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS	61
E – MODALITE DE SUIVI ET EVALUATION	88
Tableau 11 : Suivi de la gestion des habitats naturels	89
Tableau 12 : Suivi de la gestion des espèces de la directive habitat, faune flore	90
F – CHARTE NATURA 2000	93
ANNEXE 1 : Fiches habitats et Fiches espèces	114
ANNEXE 2 : Cartographie	139
ANNEXE 3 : Anciens cahiers des charges applicables aux contrats Natura 2000 (2007-2013)	141
ANNEXE 3 : Relevés botaniques	154
Bibliographie	167

INTRODUCTION GENERALE

La confluence de la Tardes et du Cher à l'extrême est du département de la Creuse forme un ensemble de milieux naturels remarquables. La présence de la retenue du barrage de Rochebut renforce l'attractivité de cette confluence avec une surface en eau significative. Dans le passé, c'est l'épisode du barrage de Chambonchard qui a focalisé les attentions avec des projets de mise en eau de toute une vallée, des maisons désertées, des scénarios de déplacement de l'église et toute une activité au ralenti. L'abandon du projet en 1999 a immédiatement lancé le projet de classement de la zone en site Natura 2000 avec un document d'objectif approuvé le 9 novembre 2004.

Ce site creusois de 1 234 ha, répartis sur les communes de Budelière, Chambonchard et Evaux-les-Bains délimite les pentes boisées et les lits du cher, de la Tardes et leurs affluents. En 2004, au moment de l'élaboration du document d'objectifs, 8 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été répertoriés. Le suivi des habitats et les contributions des naturalistes ont permis de recharacteriser certains habitats et d'en identifier d'autres. **En 2016, ce sont 9 habitats qui sont présents sur le site.** L'absence de gestion forestière sur ces pentes escarpées favorise le vieillissement des forêts et la variété des habitats naturels. Les habitats forestiers sont majoritaires sur ce site boisé. Les forêts de ravin, habitat rare en Limousin sont représentées. Les habitats liés à l'eau sont également présents, notamment le long des 30 km de rivières.

L'histoire minière avec les nombreuses galeries creusées dans la roche participe également aux conditions favorables pour le développement des colonies de chiroptères avec 13 espèces présentes sur le site dont 6 inscrites sur l'annexe de II de la directive habitat. La retenue du barrage et les nombreuses lisières sont autant de zones de chasse pour les chauves-souris. L'espèce emblématique de ce site est sans conteste le crapaud sonneur à ventre jaune, dont les dernières populations ont été sauvées grâce aux actions programmées dans le cadre de ce document d'objectif. Il est le symbole d'une très forte biodiversité illustré **par la présence de 13 espèces d'intérêt communautaire** (10 espèces identifiées au moment de l'élaboration du docob).

Avec l'abandon du projet de barrage de Chambonchard et la rétrocession des terrains de l'établissement public Loire, le Conseil Départemental de la Creuse est devenu un acteur majeur sur ce site et a décidé, en juin 2009, de présider le comité de pilotage.

Ce document est une nouvelle version mise à jour du document d'objectif de 2004, après celle de 2009. Il tient compte des rapports des naturalistes sur la présence des habitats et des espèces. Il comporte une nouvelle cartographie, les nouveaux cahiers des charges applicables aux contrats Natura 2000 et contient la charte Natura 2000 approuvée le 10 juin 2009 par le comité de pilotage.

Tous les éléments concernant le site Natura 2000 des gorges de la Tardes et de la vallée du Cher sont consultables et téléchargeables sur le site Internet <http://tardesetcher.n2000.fr/>

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 308 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **22 794** sites en ZSC au titre de la directive Habitats,
- **5 491** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1758 sites terrestres pour 12,6 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares (chiffres MEDDDE, décembre 2014) :

- 1366 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats.
- 392 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Natura 2000 dans la région Limousin

Situation en décembre 2015

	Directive « Habitats »	Directive « Oiseaux »	TOTAL
Corrèze	20 530 ha (16 sites-3,5 %)	51 181 ha (2 sites-8,7 %)	50 605 ha (18 sites-9,5 %)
Creuse	9 553 ha (11 sites-1,7 %)	34 322 ha (2 sites-6,1 %)	39 850 ha (13 sites-7,2 %)
Haute-Vienne	7 131 ha (12 sites-1,3 %)	1 963 ha (1 site-0,3 %)	8 974 ha (13 sites-1,6 %)
Limousin	37 214 ha (33 sites-2,2 %)	87 466 ha (3 sites-5,2 %)	104 429 ha (36 sites-6,2 %)

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : Gorges de la Tardes et vallée du Cher

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 7401131

Localisation du site Natura 2000 : Région Nouvelle Aquitaine

Localisation du site Natura 2000 : département de la Creuse (23)

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 1 234 ha

Préfet coordinateur : Monsieur le Préfet de la Creuse

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson

Structure porteuse : Conseil Départemental de la Creuse

Opérateur : Office National des Forêts, Agence Territoriale du Limousin – Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin

Commissions ou groupes de travail :

Groupe 1 : agriculture, sylviculture, foncier et gestion des milieux

Groupe 2 : l'eau et les activités de loisirs

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (Arrêté du 25 juillet 2016) :

Représentants des collectivités territoriales :

- Un représentant élu du Conseil Régional de la région Nouvelle Aquitaine (Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes) ou son suppléant ;
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes d'Evau les Bains - Chambon sur Voueize ou son suppléant ;
- Un représentant du SIVOM Chambon-Evaux ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la commune de Budelière ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la commune de Chambonchard ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la commune d'Evau-les-Bains ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et des usagers :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Creuse ou son suppléant ;
- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété privée rurale de la Creuse ou son suppléant ;
- Un représentant du Syndicat des forestiers privés en Limousin ou son suppléant ;
- Un représentant du Groupement Syndical forestier d'Evau-les-Bains ou son suppléant ;
- Un représentant de la Direction Régionale Limousin d'ENEDIS (ERDF) ou son suppléant ;
- Un représentant de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) Limousin ou son suppléant ;
- Un représentant de la carrière du Doulaud ou son suppléant ;
- Un représentant de l'Agence de Développement et Réservation Touristique de la Creuse ou son suppléant ;
- Un représentant de l'association « Entre Deux Eaux » ou son suppléant ;
- Un représentant de l'Etablissement Public Loire (ETB) ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse ou son suppléant ;
- Un représentant de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son suppléant ;
- Un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin ou son suppléant ;
- Un représentant du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son suppléant ;
- Un représentant du Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois ou son suppléant ;
- Un représentant de l'association de sauvegarde des Gorges de la Tardes ou son suppléant ;
- Un représentant de l'association de sauvegarde de la vallée de Chambonchard ou son suppléant ;
- Un représentant de l'association Haut-Cher et Combraille ou son suppléant ;
- M. Arnaud LEFEVRE, représentant le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, ou son représentant.

Organismes scientifiques :

- Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Limousin ou son suppléant ;
- Un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :

- le Préfet de la Creuse ou son représentant ;
- la Sous-Préfète d'Aubusson ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (site Limousin) ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le Délégué régional du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin ou son représentant ;
- le responsable territorial Centre Ouest Auvergne Limousin de l'Office National des Forêts (Agence Régionale du Limousin) ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de la Creuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

A – RAPPORT DE PRESENTATION :

LE DIAGNOSTIC

TABLEAU N°1 : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	La Région Limousin compte 36 sites Natura 2000 soit 6,2 % de son territoire	DREAL Limousin
Départements	1	Département de la Creuse	Le département de la Creuse compte 13 sites Natura 2000 soit 7,2 % de son territoire	DREAL Limousin
Communes	1 canton 3 communes 1 communauté de commune	Cantons : Evaux-Chambon Communes : Budelière Chambonchard Evaux-les-Bains Communauté de Communes Evaux-Chambon	Développement touristique Station thermale	Préfecture de la Creuse
Habitants	2 424 habitants	Budelière : 781 hab Chambonchard : 79 hab Evaux-les-Bains : 1 564 hab	Habitat situé hors du site Habitat rural en hameaux	INSEE 2006
Sites inscrits	1site (51 ha)	Site inscrit des Gorges du Chat-Cros	Habitats naturels et développement touristique	DREAL du Limousin
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	3 ZNIEFFsur le site ZNIEFF 1 : 22 ha ZNIEFF 2 : 1 690 ha	ZNIEFF 1 : site à chauve-souris des mines du Châtelet ZNIEFF 2 : Vallée de la Tardes Vallée du Cher	ZNIEFF ayant servi comme base pour la définition du site Natura 2000	S.I.G DREAL du Limousin
SAGE, SDAGE	1	SAGE du Cher (Cher amont)	Qualité de l'eau	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	1	ZDE abrogé	Pas de zones à l'intérieur du site	DREAL du Limousin

SYNTHESE

Communes concernées

Budelière, canton de Chambon sur Voueize

Evau-les-Bains, Chambonchard, canton d'Evau-les-Bains

Population

Budelière : 785 habitants

Evau-les-Bains : 1 455 habitants

Chambonchard : 87 habitants

Source : INSEE - Populations légales 2013

Voies de communication

Le site est traversé par tout un réseau de voies départementales et communales. Aucun projet routier n'est à l'étude. La voie de chemin de fer Montluçon-Ussel traverse le site au niveau du viaduc sur la Tardes.

Urbanisme

Budelière P.O.S abrogé

Evau-les-Bains P.O.S non valide

Chambonchard RNU

Zonage agricole et forestier

Budelière

Réglementation des boisements du 24/10/2002.

Une zone réglementée.

Une zone libre avec des clauses particulières (distances de retraits).

Evau-les-Bains

Réglementation des boisements du 25/06/1998.

Une zone réglementée.

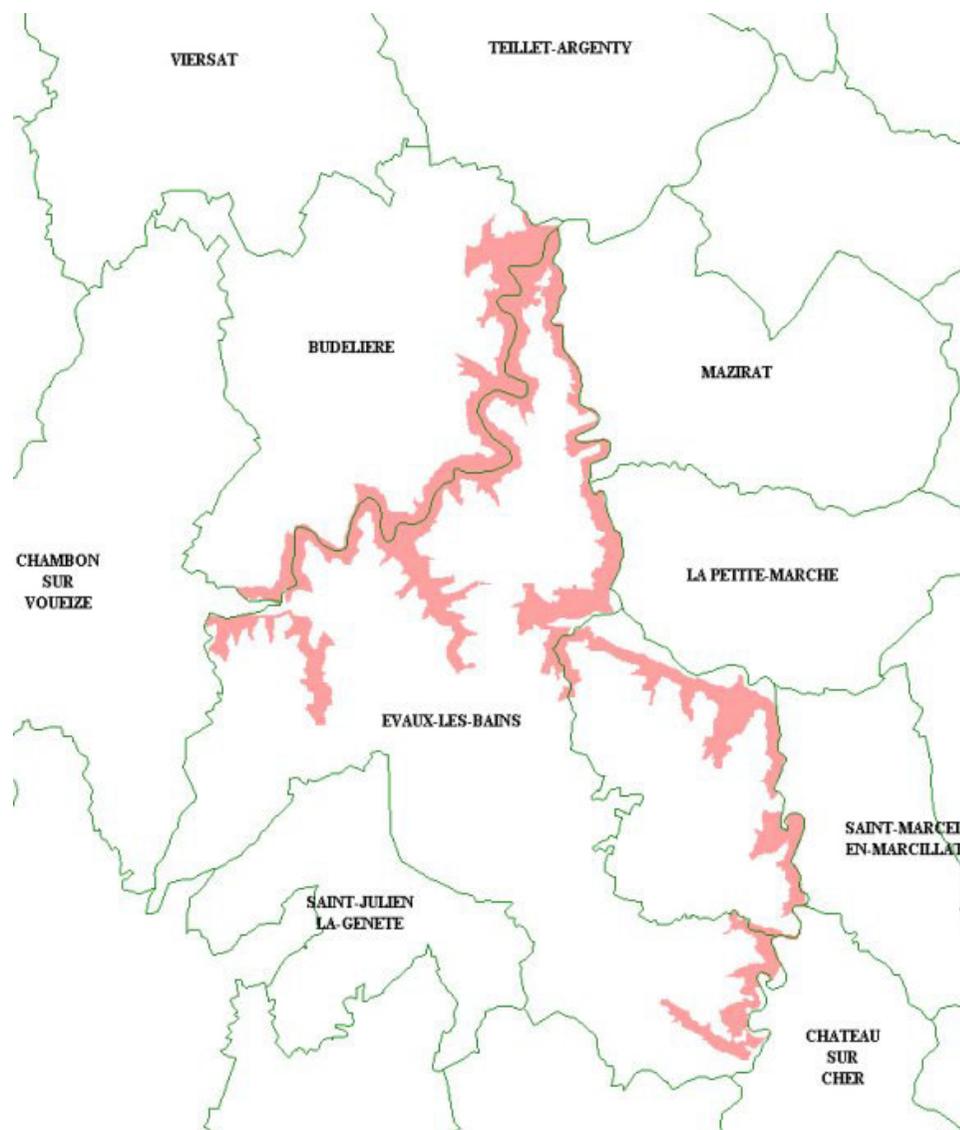
Une zone libre avec des clauses particulières (distances de retraits).

Chambonchard

Réglementation des boisements du 24/10/2002.

Une zone réglementée.

Une zone libre avec des clauses particulières (distances de retraits).



Monuments classés ou inscrits

Classés

- Le viaduc sur la Tardes, communes d'Evaux et de Budelière (arrêté du 15/01/1975)
- Eglise de Saint-Martin du Châtelet, commune de Budelière (arrêté du 14/10/1996)
- Les anciens thermes, commune d'Evaux-les-Bains, (liste de 1840)

Inscrits

- Eglise de Saint-Martin de Tours, commune de Chambonchard (arrêté du 01/02/1989)
- Château du Ligondeix, commune de Chambonchard (arrêté du 01/02/1989)

Effet de l'Inscription

- Le champ de visibilité est de 500m.
- Dans le champ de visibilité, aucun immeuble ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les textes applicables sont ceux des lois du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, du 25 février 1943, du 7 janvier 1983 et du 28 février 1997.

Site inscrit

Site inscrit des gorges du Chat-Cros, commune d'Evaux-les-Bains (arrêté du 17/03/1994)

Effet de l'Inscription

- Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès de l'architecte des bâtiments de France pour avis.
- L'affichage, la publicité, le camping et l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le Préfet.
- Dans les communes dotées d'un P.O.S., l'emplacement du site doit être reporté au P.O.S. en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

- L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.
- Les textes applicables sont ceux de la loi du 2 mai 1930

TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'Etat	1	Retenue de Rochebut (non cadastrée)		Eau courantes et stagnantes abritants des espèces d'intérêt communautaire	Cadastre
Propriétés des communes et EPCI	4	FC Budelière FS Chambonchard FC Chambonchard FS Mazirat GSF Evaux-les-Bains	4 ha 17 ha 9 ha 14 ha 81 ha	Gestion durable des forêts Pentes boisées riches en habitats et en espèces d'intérêt communautaire	Cadastre ONF Limousin
Grandes propriétés privées	0			Pas de grandes propriétés	Cadastre
Petites propriétés privées		1 348 parcelles cadastrales 268 propriétaires			Cadastre
Autres informations	2	Conseil Départemental de la creuse SNCF	82 ha	Terrain abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Sans objet	Cadastre

SYNTHESE

NATURE DE LA PROPRIETE

Les forêts publiques

- Groupement Syndical Forestier d'Evau-les-Bains : 104ha 99a 90ca dont 87 ha dans le périmètre. Forêts gérées par l'O.N.F par application du Régime Forestier.
- Commune de Budelière : 75 ha dont 4ha dans le périmètre. Forêts gérées par l'O.N.F par application du Régime Forestier.
- Conseil départemental de la Creuse
Sur la commune d'Evau-les-Bains : 46 ha
Sur la commune de Chambonchard : 45 ha
- Habitants du Bourg de Chambonchard : 17ha 21a 20ca. Forêts gérées par l'O.N.F par application du Régime Forestier.
- Habitants de Sellat (Mazirat), commune d'Evau-les-Bains : 14ha 56a 43ca. Forêts gérées par l'O.N.F par application du Régime Forestier.

TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	102 140 170		Elevage bovin, quelques parcelles de fauche dans le site	Chambre d'agriculture
Activité sylvicole	160		Site très forestier sans activité sylvicole hormis quelques coupes de bois de chauffage	ONF CRPF
Urbanisation	502 503		Route départementales et voies communales Chemin de fer Montluçon-Ussel	DDT
Carrière (extractions de roches alluvionnaires ou massives)			Carrière de Doulaud en limite du site à Evaux-les-Bains Mines d'or du Châtelet en limite à Budelière	Mairies
Activité cynégétique	230		Chasses communales : ACCA Evaux-les-Bains, ACCA Chambonchard, ACCA Budelière Chasses privées	ACCA locales
Pêche	220		Union des Pêcheurs du Bourbonnais La gaule Chambonnaise	Associations locales
Tourisme	622		Loisirs nature (promenade) Chemins de randonnées Points de vue, pique-nique	Offices du Tourisme
Projets				
Autre activité	520 621		Retenue du Barrage de Rochebut navigable Ski nautique sur la base de Mazirat	DDT

SYNTHESE

ACTIVITES HUMAINES SUR LE SITE

1 – Agriculture (données 2003)

- Commune de Budelière

Chévechère :

GAEC de la Vallée (vaches allaitantes et céréales)

DHUME Jérôme et Raymond

La Villederie :

M et Mme DAVID Henri et Arlette (moutons et vaches allaitantes)

La Rochette :

GAEC de la Vallée (vaches allaitantes et céréales)

DHUME Jérôme et Raymond

La Denèche :

SIMONET Gérard (vaches allaitantes et porcs)

La Trimouille :

M. NORRE (vaches allaitantes et céréales)

La Chassagne :

Domaine de la Chassagne (vaches allaitantes)

GLOMOT Sébastien

- Commune d'Evau-les-Bains

Baillier le Franc :

ROUX Jean-Pierre (vaches allaitantes, céréales et porcs)

GAEC de la Lobiette (Teiller argenty) (vaches laitières, vaches allaitantes et céréales)

Baillier le Chenil :

CHAPY Jean-Pierre (vaches allaitantes et vaches laitières)

Le Mas :

TURCAT Daniel (moutons et vaches allaitantes)

Les Aussures : CHARTRON Alain (vaches allaitantes)

Dorgues :

LHARDY Guy (moutons et vaches allaitantes)

NORRE Bernadette (moutons, vaches allaitantes, volailles fermières) Libre parcours des moutons le long de la Tardes en période de basses eaux.

Entraigues :

SABLERY Gilles (porcs label et vaches allaitantes)

Etivaux :

GLOMOT Gérard (vaches allaitantes)

TOURRAND Alain (vaches allaitantes)

Chaux :

GAEC Soulier (vaches allaitantes, moutons)

Laschamps :

DHUME Georges (moutons et vaches laitières)

Le Chaumeix :

DUPUY Brigitte (vaches allaitantes et moutons)

La Monterolle :

ASSISE Annie (Chambonchard) (vaches allaitantes)

Teiller d'en bas :

PAQUET Philippe (vaches allaitantes et porcs plein air)

AUCOUTURIER (poulailler industriel et vaches allaitantes)

Teiller d'en haut :

GAEC de Teiller (vaches allaitantes)

Les Rojoux :

EARL GAYET (porcs sur paille, porc label, vaches allaitantes)

Ayen :
SIMMONET Gérard (Budelière) (porcs et vaches allaitantes)

Saint-Jacques :
CHIMIER Catherine (vaches laitières)

Bord la Roche :
LEPINASSE Jean-Claude (vaches allaitantes et poulailler label)
GAEC des bois verts - BOUSSAGEON (vaches allaitantes)

Bord le Franc :
VERRILON (vaches allaitantes et céréales)

Doulaud :
GAEC CHIMIER (vaches allaitantes, vaches laitières)

Terrades d'en bas :
DUCOURTIOUX Jean-Louis (moutons et céréales)

Terres Blanches :
GLOMOT Bertrand (vaches allaitantes, moutons)

Combaudet :
CHICON Gérard (vaches allaitantes et céréales)
GAEC PICAUD (vaches allaitantes, moutons et porcs naisseurs)

Roches :
MALPERTUS Michelle (vaches allaitantes et céréales)

- Commune de Chambonchard

Feyneraud :
GARRAUD André (vaches allaitantes et céréales)

Lascaud :
EARL CHANDUMONT (vaches allaitantes agric biologique)

Malleret :
GAEC CAMUS (vaches allaitantes et céréales)

Le Ligondeix :
GAEC ROUFFET (vaches allaitantes et céréales)

Le Mur :
EARL TOURAND (vaches allaitantes et moutons)

Le Theix :
GAEC DESCHATRE (vaches allaitantes et céréales)

La Vallette :
Propriété en instance de reprise

2 - Sylviculture et aménagement

Les peuplements feuillus sont situés sur des pentes prononcées difficiles à exploiter. Seules quelques petites clairières sont ouvertes par endroits pour la récolte de bois de chauffage.

- Groupement Syndical Forestier d'Evaux-les-Bains : forêt aménagée
- Commune de Budelière : forêt aménagée

Sur la commune d'Evaux-les-bains, on note deux plantations résineuses dans le périmètre :

- Habitants de Sellat, plantation de douglas de 1 ha (1996).
- G.S.F d'Evaux-les-Bains, plantation de pin laricio de Corse de 2ha (2002).

Aucun plan simple de Gestion (P.S.G) dans le périmètre.

3 – Activités industrielles

31 – La carrière du Doulaud

La carrière du doulaud est située le long de la RD 915 à la limite entre Evaux-les-Bains et Chambon sur Voueize. La partie principale est hors du site mais les nouvelles extensions sont dans le périmètre. Les données sont les suivantes :

Propriétaire : C.E.R.F Centre (Concassage, Extraction et Réaménagement Foncier)
Bransat – 03 500 Saint-Pourçain sur Sioule

Surface : 109 700 m²

Productions : 2000 : 103 000 tonnes
2001 : 60 000 tonnes
2002 : 31 500 tonnes
2003 : 130 000 tonnes

Type de produits : 0/31,5 – 0/60 – 0/14 – 0/25 – 0/150 – 0/4 – 4/6 – 6/10 – 4/10

Usages : routes et béton (centrale à béton sur le site)

Emplois : 3 E.T.P sur le site

32 – Le barrage EDF de Rochebut

La retenue de Rochebut alimente l'usine hydro-électrique de Teillet-Argenty gérée par E.D.F.

4 – Chasse

- Commune de Budelière

Le droit de chasse appartient à l'A.C.C.A de Budelière sur pratiquement la totalité du territoire communal concerné. Il existe cependant quelques chasses privées dont la surface a été suffisante pour s'extraire de l'A.C.C.A. Il s'agit des propriétés de la villeterie, des Trimouilles et de Chévechère. Sur ces territoires, l'A.C.C.A. a des accords pour la chasse du sanglier et du chevreuil avec des demandes groupées de bracelets.

- Commune d'Evaux-les-Bains

Le droit de chasse appartient à l'A.C.C.A d'Evaux-les-Bains sur pratiquement la totalité du territoire communal concerné. Il existe cependant quelques chasses privées dont la surface a été suffisante pour s'extraire de l'A.C.C.A. Il s'agit des propriétés de Baillier le Franc (123 ha), de Baillier le Chenil (84 ha), des Aussures (74 ha) et du Mas. Sur ces territoires, l'A.C.C.A. a des accords pour la chasse du sanglier et du chevreuil avec des demandes groupées de bracelets.

- Commune de Chambonchard

Le droit de chasse appartient à l'A.C.C.A de Chambonchard sur pratiquement la totalité du territoire communal concerné. Il existe cependant quelques chasses privées dont la surface a été suffisante pour s'extraire de l'A.C.C.A. Il s'agit des propriétés de Malleret et de Lascaud. Sur ces territoires, l'A.C.C.A. a des accords pour la chasse du sanglier et du chevreuil avec des demandes groupées de bracelets.

5 - Pêche

51 - La retenue de Rochebut.

Fonctionnement

C'est probablement l'activité qui marque le plus le site puisque la Tardes et le Cher sont dans la zone de retenue du barrage de Rochebut.

Du Barrage jusqu'au pont de Sellat pour le Cher et jusqu'au confluent de la Vouèze et de la Tardes pour la Tardes, les rivières sont sous la gestion de l'Association Piscicole et de Protection des Milieux Aquatiques (A.P.P.M.A) « l'Union des Pêcheurs du Bourbonnais » (U.P.B) basée à Montluçon. Forte de 3 300 adhérents (représentant environ 1 700 cartes complètes, cette association gère les 171 ha de la retenue de Rochebut. L'U.P.B estime que 30 à 50 % de ses adhérents fréquente la retenue.

La pratique de la pêche est autorisée sur l'ensemble de la retenue sauf sur une distance de 500m à l'amont du barrage (zone de servitude E.D.F).

Fréquentation.

La grande majorité des pêcheurs vient de l'Allier. Les zones de pêche accessibles sont assez rares

Les principales nuisances causées par cette activité sont :

- Dégradation des sites accessibles par les véhicules (accès et stationnements sauvages)
- Dégradation des sites par les usagers (coupe de bois, feux, ...).
- Déchets et poubelles difficiles à gérer.
- Surfréquentation de certains sites empêchant toute autre activité touristique.

Prises.

Si les berges des deux rivières sont fréquentées, c'est que le poisson ne manque pas. L'U.P.B d'après les recherches du Conseil Supérieur de la Pêche estime la richesse de la retenue à environ 300 Kg par ha soit 50 tonnes de poisson :

- Abondance de carnassiers : brochet, sandre, perche
- Gardon, brème, ablette, rotengle, en quantité.
- De très belles tanches.

- Des carpes dont beaucoup estiment que les records sont à prendre. La pratique du « no kill » visant à relâcher la prise après le combat et le fait que le barrage n'ait pas été vidé depuis 1947 font que des carpes estimées à 40 kg, très méfiantes, ont été observées.
- Le poisson-chat est en train d'envahir les eaux. En période estivale, « les boules » d'alevins montrent le dynamisme de ce poisson qui n'a pas de prédateurs et qui colonise le milieu au détriment des autres espèces.
- Des écrevisses américaines qui servent d'aliments de base à de nombreux prédateurs.

52 - Rivières et ruisseaux affluents de la Tardes.

Sur les communes de Chambon-sur-Vouèze et de Budelière, les rivières et ruisseaux sont sous la gestion de l'Association Piscicole et de Protection des Milieux Aquatiques (A.P.P.M.A) « la Gaule Chambonnaise » basée à Chambon sur Vouèze.

La cotisation annuelle est d'environ 65€. (dont 14€ de timbre halieutique). Les pêcheurs des autres A.P.P.M.A. sont autorisés à pêcher dans la zone selon un principe de réciprocité, sous réserve de prendre le timbre halieutique.

Hormis la Tardes, les cours d'eau sont classés en première catégorie et peuvent être pêchés du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche d'octobre.

Chaque année, l'alevinage est important (truite fario et arc en ciel, gardon, carpe, tanche, brochet, goujon, alevins de truite)

53 - Rivières et ruisseaux affluents du Cher

La rive droite (côté Allier) est gérée par l'APPMA de Pionsat.

La rive gauche (côté Creuse) est gérée par l'APPMA d'Auzances

6 - Randonnée

Le site est traversé par les chemins de randonnée suivant :

- Circuit des rochers de bord (Evaux-les-Bains) récemment réaménagé.
- Circuit du Saut du loup à Saint-Marien (Evaux-les-Bains).
- Le circuit de Parc des thermes le long du chemin des Polonais longe le site (Evaux-les-Bains).
- Le circuit du bois Lassoux jusqu'à Sainte-Radegonde (Budelière).

L'impact des promeneurs est très faible. Les dégradations dues à cette activité sont négligeables. Contrairement à d'autres sites, on ne note pas d'antagonisme entre la préservation de très vieux arbres et la proximité de chemins de randonnée.

L'activité pique-nique pose de sérieux problèmes d'évacuation des déchets laissés à terre par les usagers.

7 - Activités nautiques

Fréquentation.

Sur la commune, les activités nautiques sont limitées aux bateaux des pêcheurs. Il y a peu de bateaux à moteurs mis à l'eau depuis Evaux.

L'essentiel de l'activité provient de la base privée de Mazirat. Les bateaux à moteurs parcourent la Tardes jusqu'à la bouée en amont du pont suspendue et le Cher jusqu'à la bouée. Un tremplin mobile de saut à ski est parfois positionné face à la maison du passeur.

Réglementation.

La navigation est régie par le règlement général de police de navigation et par l'arrêté inter préfectoral n°6362/82 du 8 décembre 1982, modifié le :

1 – Sont interdits sur l'ensemble du plan d'eau :

- Le stationnement de tout bateau habitable.
- La baignade.
- Les plongées nautiques.

2 – La fréquentation du plan d'eau est interdite :

- Toutes les fois et aussi longtemps que le niveau d'eau de la retenue n'atteint pas la cote 282 mesurée sur l'échelle de la digue du barrage.
- Pendant la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 29 février.

3 – Le plan d'eau comporte :

- Une zone A interdite à toute navigation (zone de servitude E.D.F.). Cette zone est située sur une distance de 500m à l'amont du barrage.
- Une zone B pour le motonautisme et le ski nautique. Cette zone contient :
 - Le petit parcours qui s'étend de la limite des 500 m à l'amont du barrage jusqu'à la confluence du Cher et de la Tardes. Il est utilisable à grande vitesse toute la journée.
 - Le grand parcours qui s'étend de la limite des 500 m à l'amont du barrage jusqu'à 120 m à l'amont du pont suspendu sur la Tardes. Il est utilisable à grande vitesse de midi jusqu'au coucher du soleil.

3 – Dans la zone B, il est institué, le long des rives, une zone continue dite « bande de rives », d'une largeur de 15 m. La vitesse de circulation de tous les bâtiments est limitée à 5 km/h. Le stationnement est interdit sauf autorisation d'E.D.F.

4 – En dehors des zones définies ci-dessus, la navigation est autorisée jusqu'aux limites amont de la retenue situées sur la Tardes au lieu dit « Dorgues » et sur le Cher au lieu-dit « Gué de Sellat ». La vitesse y est limitée à 5 km/h.

Impact.

La navigation des bateaux à moteur est l'activité qui suscite le plus de commentaires négatifs :

- Pollution de l'eau.
- Nuisances sonores et olfactives.
- Cohabitation délicate avec les autres usagers (pêcheurs, promeneurs,...)

TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie		Granite orienté d'Evau-les-Bains et Marcillat (riche en biotite) Granite tardif à deux micas (grains fins) Anatexites grenues à cordiérite, d'Aubusson	Carte BRGM
Hydrologie			
Climat	homogène	Climat océanique altéré à tendance continentale	Météo France
Pédologie		Sols bruns acides, filtrants, à texture sablo-limoneuse, plus ou moins profonds (20 à 60 cm)	ONF Limousin
Topographie		Pentes abruptes boisées Fonds de vallées encaissées Autres (vallons, etc)	
Hydrographie	2 rivières importantes (30 km) 11 km de ruisseaux en chevelus	La Tardes (14 km), le Cher (16 km)	
Autres informations			

SYNTHESE

1 - Relief et hydrographie

Le site est localisé dans un secteur de plateaux à l'Est du bassin de Gouzon et au Nord des Combrailles. Il est constitué essentiellement par les versants de vallées plus ou moins encaissées, largement recouverts de boisements feuillus. L'altitude varie de 300 mètres au niveau de la retenue du Barrage de Rochebut à 500 mètres au niveau des sources du ruisseau de Chantemerle. La Tardes et le Cher qui représentent les deux cours d'eau majeurs du site sont en partie alimentés par de petits ruisseaux affluents : Ruisseau du Chat-cros, ruisseau des bains, ruisseau des Fayolles, ruisseau de Créchat, ruisseau de Malleret, ruisseau de Chantemerle... Les talwegs de ces différents affluents sont également pris en compte par le périmètre du site Natura 2000.

2 - Géologie – Pédologie

Le sous-sol du site est exclusivement formé de roches cristallines :

- Granite orienté d'Evaux-les-Bains et Marçillat (riche en biotite)
- Granite tardif à deux micas (grains fins)
- Anatexites grenues à cordiérite, d'Aubusson

Il en résulte des sols bruns acides, filtrants, à texture sablo-limoneuse, plus ou moins profonds (20 à 60 cm).

3 - Paysage

Le site est localisé dans une zone de plateaux vallonnés, largement dominés par le bocage agricole et marqués par des cours d'eau encaissés. Les terrains agricoles ne sont pas concernés directement par le périmètre initial du site. Les versants relativement abrupts de ces vallées sont restés boisés du fait de leurs trop fortes pentes. Ils confèrent au site son caractère naturel et sauvage. Quelques landes sèches et zones rocheuses disséminées viennent piqueter ces versants boisés.

Le secteur Nord du site (Entraigues, St-Marien...) voit apparaître la retenue du Barrage de Rochebut.

15 - Climat

	Relevé des Précipitations Station de Chambonchard 1961 - 2005		Relevé des Températures Station de Gouzon 1961 - 1990		Relevé des Températures Station de Gouzon 1995-2004	
	Moyennes Mensuelles	Nombre de jours de pluie	Moyennes Mensuelles	Nombre de jours de gel	Moyennes Mensuelles	Nombre de jours de gel
Janvier	63,7 mm	11,4	2,4°	18,3	3,5°	17,4
Février	57,9 mm	10,6	3,9°	15,5	4,6°	14,9
Mars	53,9 mm	10,2	5,7°	14,4	7,0°	14,6
Avril	70,7 mm	11,8	8,5°	7,7	8,9°	8,6
Mai	89,4 mm	12,5	12,2°	1,5	13,4°	1,1
Juin	72,1 mm	9,1	15,6°	0	16,8°	0
Juillet	68,4 mm	7,7	17,7°	0	18,2°	0
Août	74,8 mm	8,5	16,8°	0,1	19,1°	0
Septembre	80,0 mm	9,0	14,4°	1,0	14,2°	1,3
Octobre	70,5 mm	10,2	10,6°	4,4	11,2°	4,0
Novembre	67,8 mm	11,5	5,9°	11,9	6,1°	12,1
Décembre	67,0 mm	11,6	3,1°	17,2	4,1°	15,9
Année	836,2 mm	124,1	9,7°	92	10,6°	89,9

Avec 124 jours de pluie, des précipitations autour de 836 mm et des températures moyennes annuelles inférieures à 10°, le secteur de Chambonchard est à la limite de deux zones climatiques :

- Un climat de type océanique à nuance continentale qui sévit dans le Bas-Berry jusqu'au Bourbonnais (de Fresselines à Chambonchard). Les précipitations sont assez faibles et assez régulières. Les températures d'été sont chaudes, mais les gelées sont fréquentes et marquées (en particulier dans les vallées).
- Un climat type océanique mais altéré par l'altitude qui sévit dans les Combrailles. Les précipitations sont abondantes et fréquentes. Les gelées et les brouillards sont assez nombreux en descendant vers le sud.

La comparaison des températures moyennes mensuelles et du nombre de jours de gelées sur les deux périodes (1961-1990) et (1995-2004) permet d'observer une augmentation de la température moyenne annuelle de 0,9° C. Cette comparaison confirme la tendance assez nette vers un réchauffement climatique.

TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX (EN LIEN AVEC LES GRANDS MILIEUX DECRITS DANS LE FSD)

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	60 %	Bon	Forêt de pente Hêtraie collinéenne à houx	Lucane cerf volant	Coupes rases Débardage	ONF
Eaux douces intérieures	20 %	Moyen		Loutre Chabot		ONEMA
Landes, broussailles, recrus	5%	Mauvais	Landes sèches		Enrichissement naturel	ONF
Prairies de fauche et pâturages	5 %	Sans objet			Enrichissement naturel	Chambre d'agriculture
Rochers intérieurs, éboulis rocheux,	5 %	Bon	Pentes rocheuses	Chiroptères	Aménagements touristiques	ONF
Autres terres	4%	Moyen		Sonneur à ventre jaune		ONF
Pelouses sèches	1 %	Moyen	Landes sèches			ONF
Autres informations						

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409 (s'il s'agit d'une ZSC)	10	Alouette lulu, Lullula arborea (nicheur) Bondrée apivore, Pernis apivorus (nicheur) Faucon pèlerin, Falco peregrinus (nicheur) Grand-Duc d'Europe, Bubo bubo (nicheur) Martin pêcheur d'Europe, Alcedo atthis (nicheur) Milan noir, Milvus migrans (nicheur) Pic noir, Drocopus martinus (nicheur) Pie-grièche écorcheur, Lanius collurio (nicheur) Milan royal, Milvus milvus (estivante) Busard Saint-Martin, Circus cyaneus (estivante) Présence liée à la bonne qualité des milieux	Pascal DUBOC Mise à jour 2008
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	9 chiroptères 2 mammifères 5 amphibiens 5 reptiles	Sérotine commune, Eptesicus serotinus Murin d'Alcathoe, Myotis alcathoe Murin de Daubenton, Myotis daubentoni Murin à moustaches, Myotis mystacinus Murin de Natterer, Myotis nattereri Noctule de Leisler, Nyctalus leisleri Noctule commune, Nyctalus noctula Pipistrelle de Kulh, Pipistrellus kulhi Pipistrelle commune, Pipistrellus pipistrellus Chat forestier, Felix sylvestris Muscardin, Muscardinus avellanarius Triton marbré, Triturus marmoratus Alyte accoucheur, Alytes obstetricans Crapaud calamite, Bufo calamita Grenouille agile, Rana dalmatina Rainette arboricole, Hyla arborea Lézard vert, Lacerta viridis Lézard des souches, Lacerta agilis Lézard des murailles, Podarcis muralis Couleuvre d'Esculape, Elaphe longissima Coronelle lisse, Coronella austriaca	Pascal DUBOC Robert VEEN (GMHL) Mise à jour 2008

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Les autres habitats naturels		Chênaie acidiphile (41.5) Chênaie charmaie (41.2) Frênaie (41.3) Fourrés – fruticées (31.8) Plantations de conifères (83.31) Prairie mésophile (81.1)	Inventaires ONF
Les autres espèces animales Les papillons		Papilionadae Iphiclides podalarius, Papilio machaon Pieridae Anthocharis cardamines, Aporia crategi, Colias hyale, Colias crocea, Gonepteryx rhammi, Leptidea sinapis, Pieris brassicae, Pieris napii, Pieris rapae, Satyrinae Aphantopus hyperanthus, Brintesia circe, Coenonympha pamphilus, Erebia meolans, Lasiommata maera, Lasiommata megera, Maniola jurtina, Meleanargia galathea, Pararge aegeria, Pyronia tithonus Nymphalidae Aglais urticae, Apatura iris, Apatura iliae, Araschnia levana, Argynnis paphia, Azurictis reducta, Brenthis daphne, Cinclidia phoebe, Clossiana dia, Clossiana selene, Didymaeformia didyma, Inachis io, Issoria lathonia, Ladoga camilla, Mellicta athalia, Mellicta parthenoides, Melitaea cinxia, Nymphalis antiopa, Nymphalis polychloros, Polygonia c-album, Vanessa cardui, Vanessa atalanta	Pascal DUBOC Mise à jour 2008

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
<p>Les autres espèces animales Les odonates</p>	<p>22 espèces</p>	<p>Calopterygidae Calopteryx haemorrhoidalis, Calopteryx splendens, Calopteryx virgo ssp meridionalis</p> <p>Lestidae Sympecma fusca,</p> <p>Coenagrionidae Coenagrion puella, Ischnura elegans, Pyrrhosoma nymphula, Ceriagrion tellenum</p> <p>Platycnemididae Platynemesis pennipes,</p> <p>Aeschnidae Aeschna cyanea, Aeschna grandis, Anax imperator, Boyeria irene,</p> <p>Gomphidae Gomphus pulchellus, Onychogomphus forcipatus, Orthetrum brunneum, Orthetrum cancelallatum</p> <p>Cordulegastridae Cordulegaster boltonii</p> <p>Libellulidae Libellula depressa, Libellula quadrimaculata, Sympetrum sanguineum, Sympetrum striolatum</p>	<p>Pascal DUBOC Mise à jour 2008</p>

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Les autres espèces animales Les orthoptères	20 espèces	Gryllotalpidae Gryllotalpa gryllotalpa Amorphoscelididae Manta religiosa Gryllidae Gryllus campestris, Nemobius sylvestris, Oecanthus pellucens Phaneropteridae Phaneroptera falcata, Leptophyes punctatissima Meconematidae Meconema meridionale Conocephalidae Rupsolia nitidula, Conocephallus fuscus Tettigoniidae Tettigonia viridissima, Decticus verrucivorus Decticinae Platycleis albopunctata, Platycleis tessellata, Metrioptera roeseli, Pholidoptera griseoptera Ephippigeridae Ephippiger ephippiger Tetrigidae Tetrix subulata, Tetrix undulata Catantopidae Calliptamus italicus	Pascal DUBOC Mise à jour 2008
Les autres espèces animales Les mammifères	17 espèces	Grands et moyens mammifères Mustela nivalis, Meles meles, Felix sylvestris, Caprolus capreolus, Sciurus vulgaris, Martes Fouina, Erinaceus europaeus, Mustela erminea, Oryctolagus cuniculus, Lepus europaeus, Martes martes, Mustela putorius, Myocastor coypus, Vulpes vulpes, Sus scropha Petits mammifères Microtus agrestis, Microtus arvalis, Pitymys pyreanicus, Clethrionomys glareolus, Pitymys subterraneus, Arvicola terrestris, Glis glis, Eliomys quercinus, Apodemus sylvaticus, Apodemus flavicollis, Crocidura russula, Sorex coronatus, Sorex minutus, Mus musculus, Rattus norvegicus, Rattus rattus, Talpa europaea	Pascal DUBOC Mise à jour 2008

SYNTHESE

La variété des milieux, des conditions topographiques, les effets de lisières et l'influence de plusieurs régions géographiques contribuent à une diversité biologique exceptionnelle. Dans le périmètre du site des gorges de la Tardes et de la vallée du Cher, un grand nombre d'espèces a été répertorié :

- Plus de 30 espèces de mammifères terrestres
- 15 espèces de chiroptères
- Environ 80 espèces d'oiseaux
- Une vingtaine d'espèces de libellules
- Plus de 40 espèces de papillons
- Plus de 20 espèces d'orthoptères
- Une richesse floristique, tant au niveau des arbres que de la strate herbacée

Cet inventaire est en perpétuelle évolution grâce aux contributions des naturalistes locaux et à une connaissance de plus en plus fine du site.

TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) (FSD)	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données / Structures ressources
Forêts de pentes, éboulis et de ravin du Tilio-Acerion	9180*	2,0 ha	Petites surfaces forestières, isolées	Favorable	Favorable	Inventaire ONF et CBNMC
Forêts alluviales à Aulne et Frêne	91 EO*	28,5 ha	Cordons linéaires le long des deux cours d'eau principaux	Favorable	Favorable	Inventaire ONF et CBNMC
Saulaie arborescente à Saule cassant	91 EO-2*	0,5 ha	Habitat très ponctuel, isolé	Favorable	Favorable	Inventaire ONF et CBNMC
Hêtraies acidophiles atlantiques à sou-bois à Ilex	9120-2	27,6 ha	Forêts âgées menacées	Favorable	Favorable	Inventaire ONF et CBNMC
Mégaphorbiaie riveraine	6430	5,2 ha	Ponctuel en linéaire le long des cours d'eau	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Inventaire ONF et CBNMC
Lande sèche à Callune et Genêt	4030	11,6 ha	Reliquats de parcours en cours d'envahissement par les ligneux	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Inventaire ONF et CBNMC
Végétation des falaises continentales siliceuses	8220-8230	0,01 ha	Habitat très ponctuel, isolé	Favorable	Favorable	Inventaire ONF et CBNMC
Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140-1	0,01 ha	Habitat très ponctuel, isolé	Favorable	Favorable	Identification ONF et CBNMC
Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des isoeto-Juncetea	3130-3	0,1 ha	Habitat très ponctuel, isolé	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Identification CBNMC

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Forêts de pentes, éboulis et de ravins**

Deux stations de cet habitat prioritaire extrêmement rare sur le secteur ont été localisées sur les versants du Cher au sud de Chambonchard. Ce type de formation se développe sur de fortes pentes humides et fraîches, recouvertes d'éboulis grossiers. Il s'agit d'une forêt mélangée de Frêne, d'Erable champêtre, de Tilleul, de Charme, avec une abondance caractéristique de différentes fougères (Scolopendre, Aspidium lobé ...).

- **Forêt alluviale à Aulne et Frêne**

Cette forêt riveraine forme un cordon étroit (1 à 10m) le long des cours d'eau (Tardes, Cher, Chat-cros, ruisseau des bains, ruisseau de Créchat ...). Cet habitat se développe dans le lit majeur des cours d'eau, soumis à des crues régulières. La strate arborescente est largement dominée par l'Aulne et le Frêne, parfois accompagnés de Saules, d'Ormes champêtres, de Tilleuls. L'aulnaie frênaie forme sur certains secteurs un complexe d'habitats avec la mégaphorbiaie riveraine. Elle disparaît au niveau des retenues.

- **Saulaie arborescente à Saule cassant**

Très faiblement représenté sur le site, cet habitat est localisé à l'embouchure du ruisseau de Budelière et à l'embouchure du ruisseau de Fayolle sur la retenue de Rochebut. Il se développe sur des dépôts alluviaux mésotrophes qui peuvent subir de longues périodes d'inondation en hiver ou au printemps. La strate arborescente est composée entre autre de Saule cassant et de Saule blanc.

- **Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx**

Cet habitat est faiblement représenté sur le site, localisé presque exclusivement sur les versants nord du fait des exigences écologiques du Hêtre (forte humidité atmosphérique, 700 à 800 mm minimum de précipitations annuelles). La strate arborescente est dominée par le Hêtre, qui peut être accompagné du Chêne sessile ou pédonculé, du Charme ... La strate arbustive est principalement composée de Houx et de Noisetier, tandis que la strate herbacée en général peu abondante, se compose de Canche flexueuse, Fougère aigle, Germandrée scorodaine, Polypode vulgaire, ...

Ce type de hêtraie assez rare sur le secteur a probablement régressé du fait de l'action humaine passée (traitement en taillis de presque tous les versants pour la production de bois de chauffage ou de charbon de bois) qui a favorisé le développement du Charme et du Chêne au détriment du Hêtre. De plus certains secteurs de hêtraie contigus à ces hêtraies acidiphiles ne sont pas retenus comme habitat d'intérêt communautaire du fait de la présence d'espèces végétales neutroclines comme par exemple le Lamier jaune. Ces faciès apparaissent essentiellement sur les bas de versant.

- **Mégaphorbiaie riveraine**

Il s'agit de bordures herbacées hautes (jusqu'à 2m) nitrophiles, se développant le long des cours d'eau, soumises à des crues temporaires. Ces mégaphorbiaies peuvent évoluer vers la forêt riveraine. La Reine des prés, la Baldingère, le Lytrum salicaire, la Lysimaque vulgaire sont les principales espèces herbacées. Elle est présente de façon discontinue sur certains secteurs de la Tardes et du Cher (Châtelet, Dorgues, Gué de Sellat).

- **Lande sèche à Callune et Genêt**

Cette lande basse à bruyère dominée par la Callune et la Bruyère cendrée est présente sur certains versants aux pentes souvent rocheuses. Cet habitat issu du pâturage est aujourd'hui délaissé par l'agriculture et évolue spontanément vers la chênaie acidiphile.

- **Végétation des falaises continentales siliceuses**

Cette formation a été localisée sur un seul site, au niveau du pont suspendu de Sainte-Radegonde, sur les rochers exposés sud qui surplombent la route. Il s'agit d'un cortège floristique très lâche, clairsemé, composé d'espèces acidiphiles adaptées aux conditions extrêmes de sécheresse et de variation de température. Le Nombriil de Vénus, l'Asplenium septentrionale, l'Orpin blanc, l'Epiaire droite (...) constituent les espèces caractéristiques de ce groupement.

- **Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques**

Cette formation a été localisée sur un seul site, dans les mares artificielles creusées pour la reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune. Les mares se situent au niveau de l'ancien projet de barrage. En 2008, Deux sous-espèces de *chara vulgaris* ont lentement envahi les mares pour former par endroits des tapis uniformes.

- **Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiales d'affinités continentales, des *isoeto-Juncetea***

Cette formation a été localisée sur un seul site, à Dorgues, sur les grèves vaseuses de la Tardes. Cet habitat pionnier se présente sous la forme d'un gazon lâche d'herbes annuelles très peu élevées. Sa dynamique est liée aux alternances inondations / exondations du barrage de Rochebut.

TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
Cottus gobio	Chabot	1163	nd	Faible effectif, notamment dans les eaux vives du Cher	Favorable	Défavorable	Inventaire ONEMA
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	1096	nd	Faible effectif dans les parties sableuses du Cher	Favorable	Défavorable	Inventaire ONEMA
Rhodeus amarus	Bouvière	1134	nd	Faible effectif localisée sur le Cher à Chambonchard en 2015	Favorable	Défavorable	Inventaire ONEMA
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	1083	nd	Présent partout dans les forêts de chêne	Favorable	Défavorable	Inventaire SEL
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	1041	nd	Présence non confirmée au gué de Sellat sur le Cher au moment de la rédaction du Docob. Espèce contactée en 2011 au bord du Cher.	mauvais	Défavorable	Inventaire P. DUBOC
Thersamolycaena dispar	Cuivré des marais	1060	nd	Présence confirmée en 2008 et 2009 dans les prairies humides du bord du Cher	Favorable	Défavorable	Inventaire P. DUBOC
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	1078	nd	Espèce découverte après la rédaction du Docob	Favorable	Favorable	Inventaire E. JEANTON (ONF)
Lutra lutra	Loutre	1355	nd	Présent partout mais discret	Favorable	Défavorable	Inventaire ONF/GMHL

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	1304	nd	Faible effectif. Zones d'hibernation surveillées dans le site Zones de reproduction hors du site	Favorable	Défavorable	Inventaire GMHL
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	1303	nd	Faible effectif. Zones d'hibernation surveillées dans le site Zones de reproduction hors du site mais très surveillées	Favorable	Défavorable	Inventaire GMHL
Myotis myotis	Grand murin	1324	Nd	Faible effectif. Zones d'hibernation surveillées dans le site	Favorable	Défavorable	Inventaire GMHL
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	1096	nd	Faible effectif. Zones d'hibernation surveillées dans le site	Favorable	Défavorable	Inventaire GMHL
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échanquées	1321	nd	Faible effectif. Zones d'hibernation surveillées dans le site	Favorable	Défavorable	Inventaire GMHL
Barbastella barbastellus	Barbastelle	1308	nd	Faible effectif. Zones d'hibernation surveillées dans le site	Favorable	Défavorable	Inventaire GMHL
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	1193	nd	Population en déclin jusqu'en 2006. Dynamisme retrouvé après travaux de restauration des zones de reproduction avec extension géographique des populations	Défavorable	Défavorable	Inventaire GMHL

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Le Chabot (*Cottus gobio*)**

Le corps de ce poisson est allongé et cylindrique, sa peau est recouverte de mucus, ses deux nageoires dorsales basses sont épineuses. Il mesure 10 à 15 cm, affectionne les eaux vives et fraîches, bien oxygénées sur substrat de sable et de graviers. C'est une espèce solitaire, assez commune en France, mais absente en Europe septentrionale et méridionale. Le Chabot a été observé lors d'une pêche électrique par le Conseil Supérieur de la Pêche sur le Cher, au niveau du Gué de Sellat et de Champauvergne (Château/Cher).

- **La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)**

La Lamproie appartient à la classe des Cyclostomes qui sont des vertébrés primitifs et qui diffèrent des poissons par leur peau nue sans écailles, l'absence de nageoires et par leur bouche dépourvue de mâchoires. Son corps serpentiforme bleu vert sur le dos, jaune sur les flancs et blanc sur le ventre mesure 12 à 20 cm. On l'observe dans les ruisseaux et petites rivières à court lent. Les jeunes se nourrissent d'organismes microscopiques, dès qu'ils ont atteint la taille adulte, ils ne se nourrissent plus jusqu'à leur mort. Cette espèce a été observée sur le Cher à Champauvergne (Château/cher) en 1995.

- **La Bouvière (*Rhodeus amarus*)**

De la famille des cyprinidées, la bouvière est un poisson de petite taille (5 à 7 cm). Elle vit en général en banc dans les eaux calmes sur fond sableux ou limoneux. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes, diatomées, etc.) Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves dans lesquels sont incubés les œufs. 2 spécimens ont été capturés lors d'une pêche électrique en été 2015 au pont de Chambonchard.

- **Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)**

Le Lucane est le plus gros Coléoptère d'Europe. Le mâle peut dépasser 80 mm de longueur. La femelle dépose une vingtaine d'œufs, généralement dans une souche en décomposition ou sous des tas de bois, à l'interface sol/bois. Les larves se développent uniquement dans du bois mort, pendant 4 ou 5 ans. Le Lucane se rencontre dans la quasi-totalité des bois et forêts de feuillus de la région, il affectionne particulièrement les bois de Chênes, Châtaignier, Hêtre mais aussi dans les haies comportant des vieux arbres. Du point de vue de sa répartition, l'espèce est

très rare en Europe du nord jusqu'à la Loire. Au sud de la Loire et jusqu'au nord de l'Espagne, l'espèce est assez commune. Sur le site, elle a été contactée à plusieurs reprises : Rochers de Bord, Ste-Radegonde, Ruisseau des bains, Roche.

- **La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)**

La larve de cette libellule se développe dans les parties calmes des eaux courantes aux rives ombragées, pendant 2 ou 3 ans. Cette espèce est assez rare en Limousin, son aire de répartition allant de l'Afrique du Nord à l'Europe de l'Ouest. Elle a été observée sur le Cher au niveau du Gué de Sellat (exuvies et imagos).

- **Le cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)**

Papillon de plaine observé jusqu'à 500 m. Les prairies humides constituent son milieu de prédilection. On le rencontre également le long de fossés inondables, près des hautes herbes du bord des eaux, ou encore dans les clairières ensoleillées des bois humides. Il a été observé en 2008 dans la vallée du Cher au niveau de l'ancien projet de barrage de Chambonchard.

- **L'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)**

Papillon de nuit avec dimensions de l'aile antérieure de 23 à 29 mm avec ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle et ailes postérieures rouges avec 4 taches noires. La chenille atteint 50 mm au dernier stade larvaire. Elle est noirâtre avec une bande dorsale jaunâtre. La tête est d'un noir luisant. Ponte en juillet et août. Les œufs sont déposés sur une plante hôte. Fréquente une grande variété de milieux sauf les monocultures. Activité diurne et nocturne. Les papillons sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent la nuit.

L'écaille chinée a été contactée officiellement en septembre 2009, au lieu-dit la Ribe, le long du Cher au niveau de l'ancien projet de barrage. La présence de ce papillon était connue des naturalistes mais les données n'avaient pas été portées à connaissance.

- **La Loutre (*Lutra lutra*)**

Ce mammifère de la famille des mustélidés a une morphologie adaptée au milieu aquatique : pattes palmées, corps fuselé, narines obturables, vision amphibie, pelage chaud et étanche ... Le mâle peut mesurer jusqu'à 1.25 m et peser 9kg. La Loutre a une activité essentiellement nocturne, elle prospecte les étangs, les rivières, voire les petits ruisseaux à la recherche de petits poissons, d'amphibiens et de mammifères aquatiques. On estime à environ 20 km de cours d'eau le territoire d'un mâle et de deux femelles.

De nombreux indices (épreintes, reliefs de repas) confirment la présence de la Loutre sur la Tardes, le Cher et leurs affluents.

- **Les Chauves-Souris**

Les Chauves-souris ou Chiroptères sont les seuls mammifères capables de voler activement. Leurs membres antérieurs se sont transformés en ailes, une peau souple reliant les doigts, le bras, et les membres postérieurs. En Limousin, on compte 21 espèces de chauves-souris, sur les 33 présentes en France. Leur régime alimentaire est exclusivement insectivore (moustiques, papillons de nuit et autres insectes nocturnes volants voir rampants). Elles localisent leurs proies et les obstacles dans l'obscurité grâce à un système d'écholocation basé sur l'émission et la réception d'ultrasons. Le jour, ou à la mauvaise saison, elles se réfugient dans un gîte (mines abandonnées, grottes, fissures, caves, arbres creux...) qui leur offre la tranquillité, une température et une hygrométrie adéquates. L'hibernation dure généralement de novembre à mars, dans un gîte hors gel. La reproduction a lieu de mai à août dans un gîte en général bien exposé au soleil. Les « vestiges » de la mine d'or du Châtelet (tour de malaxage, anciens bâtiments, silos...) constituent un site de reproduction et d'hibernation pour des espèces rares et remarquables de l'annexe II de la Directive Habitats. Ce site constitue entre autre la seule colonie de reproduction connue du Grand Rhinolophe en Creuse.

Parmi les 12 espèces contactées lors des prospections, 5 figurent sur l'annexe II de la Directive Habitats :

- **Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**, qui peut atteindre 40 cm d'envergure fréquente les milieux boisés de préférence traversés par un cours d'eau (ripisylves, pinèdes...), les chemins en sous bois, les pâtures entourées de haies, et landes à Callune ou à Fougère

aigle. Cette espèce a été essentiellement observée sur le site des mines d'or du Châtelet et ses environs.

- **Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**, est un virtuose de la voltige, il chasse entre les branchages à l'intérieur des houppiers d'un vol vif et sinueux. Les bois feuillus au bord de l'eau (ripisylves) constituent des milieux indispensables à cette espèce, tout comme les prairies bordées par des haies. Elle a été essentiellement observée sur le site des mines d'or du Châtelet et ses environs.
- **Le Grand Murin (*Myotis myotis*)**, est également une des plus grande Chauve-souris du Limousin avec ses 40 cm d'envergure. Il chasse dans les prairies de fauche ou de pâture, ainsi que dans les forêts aux sous bois dégagés. Il capture ses proies au sol (carabes, grillons, courtilières...). Les colonies de mise-bas se rencontrent dans les combles d'habitations, d'usines, d'églises...). Cette espèce a été essentiellement observée sur le site des mines d'or du Châtelet et ses environs.
- **La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)**, a un pelage sombre agrémenté d'élégantes pointes claires. Les écorces décollées ou les fissures du tronc des vieux arbres constituent leurs gîtes naturels en plus de certains linteaux en bois et autres petites anfractuosités. Elle chasse en lisière de bois feuillus ou de haies hautes ou arbustives, à proximité des cours d'eau et dans les voûtes des chemins forestiers. Les inventaires réalisés cet été 2003 sur l'ensemble du site font apparaître des densités de population remarquables pour la région. Contacts : Châtelet, Dorgues, Gué de Sellat, RD 25 Feyneraud/Chambonchard, Le Ligondes, Le Thermont, retenue du Chat-Cros.
- **Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)**, est doté d'un pelage brun clair sur le dos, blanc sur le ventre, ainsi que de longues oreilles. Il hiberne généralement dans une petite fissure dans une mine, une cave ou une grotte, souvent en plein bois. Il est également arboricole. Il chasse le long des ripisylves, des allées et lisières forestières, des prairies encadrées de lisières de bois. Cette espèce relativement rare a été contactée à proximité de Château/Cher.

- **Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**, identifié après des observations dans les ruines des mines d'or du Châtelet en 2005. Sa présence a été confirmée depuis par de nombreuses observations hivernales dans des galeries de la vallée du Cher. Cette petite chauve-souris au pelage roux laineux de la taille d'un pouce a un régime alimentaire très spécialisé composé de diptères et d'arachnides. Il est actif de mai à octobre et hiberne avec d'autres espèces.

- **Le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)**, petit crapaud remarquable avec son ventre jaune et noir. Non identifié lors des inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic biologique, il a recolonisé progressivement de nombreuses mares, fossés et ornières après des travaux de restauration réalisés sur deux sites potentiels de reproduction. Actuellement, plusieurs populations sont suivies avec plus de 50 individus identifiés dans le périmètre du site natura 2000.

B – OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

TABLEAU 9 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
A. Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	1. Laisser évoluer naturellement certains habitats	Aucune	Tous les habitats sauf Landes sèches Mégaphorbiaies riveraines	Toutes les espèces	Gestion forestière Agriculture Génie civil Tourisme
	2. Eviter la destruction ou la dégradation de certains habitats	HAB 1 : Suivi des habitats forestiers HAB 2 : Maîtrise de l'accès aux véhicules en bordure de la Tardes ESP 1 : Aménagement et restauration de gîtes à chiroptères dans le périmètre du site Protection ESP 2 : Restauration de sites de reproduction	Hêtraie collinéenne Mégaphorbiaies riveraines	Chiroptères Sonneur à ventre jaune	Gestion forestière Tourisme Pêche Agriculture
	3. Eviter la fermeture de certains habitats	HAB 3 : Réhabilitation de landes sèches HAB 4 : Entretien de petites landes sèches ESP 2 : Restauration de sites de reproduction	Landes sèches	Sonneur à ventre jaune	Gestion forestière Tourisme Agriculture

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
B. Développer les connaissances naturalistes	1. Localiser les gîtes de certaines espèces	Action S2 – Suivi des populations de chiroptères Action ESP1 – Aménagement et restauration de gîtes à chiroptères dans le périmètre du site ESP 2 : Restauration des zones de reproduction du sonneur à ventre jaune		Tous les chiroptères Sonneur à ventre jaune	
	2. Evaluer les populations de certaines espèces	Action S2 – Suivi des populations de chiroptères Action S3 – Suivi de la loutre Action S4 – Suivi de la Cordulie à corps fin Action S5 – Inventaires ichtyologiques ciblés sur le chabot, la bouvière et la lamproie de Planer		Tous les chiroptères Loutre Cordulie à corps fin Chabot, bouvière, lamproie de Planer	

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
C. Suivre l'efficacité des actions de gestion	1. Suivre l'évolution naturelle des habitats.	Action S1 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire Action S6 – Suivi des formations à buis	Tous les habitats	Toutes les espèces	Gestion forestière Agriculture Génie civil Tourisme
	2. Evaluer l'impact des actions sur les habitats	Action S1 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire	Tous les habitats	Toutes les espèces	Gestion forestière Tourisme Pêche Agriculture
D. Sensibiliser et informer le public	1. Informer les propriétaires concernés par les habitats	Action A1 – Mise en place d'une structure d'animation Action CO1 – Réalisation d'une plaquette d'information sur le site	Tous les habitats	Toutes les espèces	Toutes les activités
	2. Informer les acteurs concernés par les habitats	Action A1 – Mise en place d'une structure d'animation Action CO1 – Réalisation d'une plaquette d'information sur le site	Tous les habitats	Toutes les espèces	Toutes les activités
	3. Informer le grand public et les usagers aux richesses du site et à la démarche Natura 2000	Action A1 – Mise en place d'une structure d'animation Action CO1 – Réalisation d'une plaquette d'information sur le site Action CO2 – Information du grand public in situ	Tous les habitats	Toutes les espèces	Toutes les activités

SYNTHESE

A – Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- Laisser évoluer naturellement certains habitats.

Certains habitats sont à l'abri de certaines agressions ou de pratiques qui pourraient remettre en question leur équilibre et leur existence. Il est important de les laisser évoluer naturellement.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans : aucune

- Eviter la destruction ou la dégradation de certains habitats.

Certains habitats naturels ou habitats d'espèces peuvent être menacés par des pratiques humaines. Il s'agit plus particulièrement des habitats suivants :

⇒ Mégaphorbiaie riveraine

Il s'agit d'empêcher la destruction par les véhicules, notamment au niveau de la zone de pêche de Dorgues

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action HAB2 – Maîtrise de l'accès des véhicules motorisés en bordure de la Tardes

⇒ Hêtraie –chênaie collinéenne à Houx

Il faut éviter les coupes rases entraînant la dégradation de l'habitat. L'objectif est d'obtenir une gestion forestière en harmonie avec la préservation des habitats forestiers.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action HAB1 – Gestion des habitats forestiers

Le programme d'aide à l'extension de la forêt publique mise en en place dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région et appuyé par le Conseil Général de la Creuse est un outil de restructuration foncière qui peut renforcer la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

L'objectif est d'obtenir des unités de gestion pouvant supporter une gestion durable sur les habitats communautaires, en particulier la hêtraie à houx.

⇒ **Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Beishtein**

Les zones de chasse ne sont pas menacées mais les gîtes de reproduction risquent de disparaître, en particulier ceux identifiés sur le site de l'ancienne mine d'or du Châtelet (hors site Natura 2000). Les acteurs concernés se sont réunis pour rappeler la nécessité d'identifier les gîtes et d'intégrer des mesures de substitution (construction de gîtes artificiels le cas échéant) dans le projet de réhabilitation du site. Une autorisation de pénétrer sur le site doit être délivrée par les services chargés de la gestion des anciennes mines.

Actions de gestion prévue pour les 6 ans :

Action ESP1 – Aménagement et restauration de gîtes à chiroptères dans le périmètre du site

Aucune action hors du site mais un souhait de prise en compte des gîtes dans le projet de réhabilitation (voir § 33)

- Eviter la fermeture de certains habitats.

⇒ Les landes sèches et les mégaphorbiaies riveraines sont deux habitats concernés par l'envahissement naturel par les ligneux. Si pour les mégaphorbiaies, le problème ne se pose pas à moyen terme, il est préoccupant pour les landes où le pâturage a cessé depuis de nombreuses années.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action HAB3 – Réhabilitation de landes sèches

Action HAB4 – Entretien de petites parcelles de landes sèches

B – Développer les connaissances naturalistes

- Localiser les gîtes de certaines espèces.

Malgré les inventaires spécifiques et les bases de données fournies sur certaines espèces, il semble important de réaliser des études complémentaires sur les zones de présence d'espèces d'intérêt communautaire.

⇒ Chabot, Lamproie de Planer et Bouvière

Des pêches électriques sur les cours d'eau pourront rechercher la présence du Chabot et de la lamproie de Planer et mieux les localiser. Elles pourront aussi confirmer la présence de la Bouvière.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action S5 – Inventaires ichtyologiques ciblés sur le chabot, la bouvière et la lamproie de Planer

⇒ Cordulie à corps fin

Cette libellule peu fréquente a été localisée au Gué de Sellat. Des prospections supplémentaires pourront confirmer sa présence sur ce seul site ou peut être mettre en évidence d'autres sites.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action S4 – Suivi de la Cordulie à corps fin

⇒ Chiroptères

Un certain nombre de gîtes ont été identifiés sur le site et à sa périphérie. Une visite régulière aura pour objectif de surveiller l'état et la fréquentation de ces gîtes. Les gîtes potentiels sur le site et à la périphérie pourront être inventoriés par la même occasion.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action S2 – Suivi des populations de chiroptères

Action ESP1 – Aménagement et restauration de gîtes à chiroptères dans le périmètre du site

⇒ Loutre

Il est important de connaître la dynamique de la population de loutre sur le site.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action S3 – Suivi de la loutre

- Evaluer les populations de certaines espèces.

Pour toutes les espèces citées ci-dessus, un état des populations sera réalisé à la fin des 6 ans.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action S2 – Suivi des populations de chiroptères

Action S3 – Suivi de la loutre

Action S4 – Suivi de la Cordulie à corps fin

Action S5 – Inventaires ichtyologiques ciblés sur le chabot, la bouvière et la lamproie de Planer

Action ESP1 – Aménagement et restauration de gîtes à chiroptères dans le périmètre du site

C – Suivre l'efficacité des actions de gestion

- Observer l'évolution naturelle des habitats.

Au bout de 6 ans, un état des habitats sera dressé pour constater leur évolution. D'autre part, les formations à buis feront l'objet d'un suivi particulier pour mieux caractériser cet habitat rare, même s'il n'est pas reconnu d'intérêt communautaire.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action S1 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire

Action S6 – Suivi des formations à buis

- Evaluer l'impact des actions sur les habitats.

Chaque action entreprise devra être évaluée. Des indicateurs seront mis en place et notamment l'impact de l'action sur les habitats.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action S1 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire

D – Sensibiliser et informer le public

- Informer les propriétaires concernés par les habitats.

L'information des propriétaires et des ayant-droit est une condition impérative pour une bonne vie du Document d'objectifs mais surtout pour la mise en place de contrats Natura 2000. Cette mission est en partie assurée par la structure animatrice.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action A1 – Mise en place d'une structure d'animation

Action CO1 – Réalisation d'une plaquette d'information sur le site

- Informer les acteurs concernés par les habitats

Tous les acteurs du site doivent connaître les atouts du site ainsi que la démarche Natura 2000. Le rôle de la structure d'animation est de coordonner les projets sur le site afin qu'ils soient en accord avec les orientations du Document d'objectifs. Cela peut être le cas pour tous les projets rentrant dans le programme alternatif au barrage de Chambonchard (ZAD de Chambonchard, SAGE du Cher, Projets touristiques)

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action A1 – Mise en place d'une structure d'animation

Action CO1 – Réalisation d'une plaquette d'information sur le site

- Informer le grand public et les usagers aux richesses du site et à la démarche Natura 2000

Le site connaît une fréquentation touristique importante mais désorganisée. Le grand public, laissé à lui-même dans ces milieux sauvages, doit être informé sur la richesse et la fragilité des habitats.

Actions de gestion prévue dans les 6 ans :

Action A1 – Mise en place d'une structure d'animation

Action CO1 – Réalisation d'une plaquette d'information sur le site

Action CO2 – Information du grand public in situ

C – PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION :

TABLEAU 10 : ACTIONS

Rubriques	Code	Intitulé de l'action (Docob 2004)	Maître d'ouvrage potentiel	Actions entreprises (2005-2015)	Possibilité contractualisation	Référence Contrat Natura 2000 (2016) 1
RESTAURATION ET CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	HAB 1	Gestion des habitats forestiers	propriétaires	non	oui	F05 F12i F16
	HAB 2	Maîtrise de l'accès à la mégaphorbiaie	GSF Evaux-les-Bains	oui	oui	N24Pi
	HAB 3	Réhabilitation de landes sèches	propriétaires	oui	oui	N01Pi N03Pi
	HAB 4	Entretien de landes sèches agricoles	propriétaires agriculteurs	oui	oui	N05R N03Ri
	ESP 1	Aménagement et restauration de gîtes à chiroptères	propriétaires	oui	oui	N23Pi
	ESP 2	Aménagement de zones de reproduction du sonneur à ventre jaune	propriétaires	oui	oui	N09Pi N09R
SUIVIS SCIENTIFIQUES	S 1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	DREAL Naturalistes	oui	non	
	S 2	Suivi des populations de chiroptères	DREAL Naturalistes	oui	non	
	S 3	Suivi de la loutre	DREAL Naturalistes	non	non	
	S 4	Suivi de la cordulie à corps fin	DREAL Naturalistes	oui	non	
	S 5	Inventaires ichtyologiques ciblés sur le chabot, la bouvière et la lamproie de Planer	ONEMA Naturalistes	oui	non	
	S6	Suivi des formations à buis	CBNMC	non	non	

(1) Peut renvoyer à un cahier des charges précis en annexes

	Code	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Action entreprises (2005-2015)	Possibilité contractualisation	Référence Contrat Natura 2000 (2016) 1
ANIMATION ET COMMUNICATION	A 1	Mise en place d'une structure animatrice	CD 23	oui	non	
	CO 1	Réalisation d'une plaquette sur le site	DIREN	oui	non	
	CO 2	Information du grand public in situ	Collectivités CD23	non	oui	N26Pi

(1) Peut renvoyer à un cahier des charges précis en annexes

D – FICHES ACTIONS DU DOCOB (2004) :

Fiche action HAB1 : Gestion des habitats forestiers

Objectifs à long terme :

Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans

Appliquer une gestion forestière en harmonie avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire

Eviter tout projet forestier ayant un effet négatif sur un habitat.

Habitats concernés

Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire

Intitulé de l'action

Action de mise en valeur des peuplements forestiers

Territoire concerné

Toutes les forêts du site

Maîtres d'ouvrage

Tous les propriétaires

Tous les gestionnaires

Maîtres d'œuvre potentiels

O.N.F

Experts forestiers

Hommes de l'art reconnus

Acteurs concernés

D.D.A.F de la Creuse

C.R.P.F

D.I.R.E.N

Fiche action HAB2 : Maîtrise de l'accès des véhicules motorisés en bordure de la Tardes

Objectifs à long terme :

Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans

Eviter le piétinement de la mégaphorbiaie riveraine au niveau de Dorgues

Habitats concernés

Mégaphorbiaie riveraine

Intitulé de l'action

Interdire l'accès des véhicules en bordure de la Tardes. Par des moyens physiques, empêcher la circulation des véhicules à partir du chemin rural, en particulier en période de basses eaux. L'installation de gros blocs parallèles au chemin permettra une mise à l'eau des bateaux tout en empêchant la circulation des véhicules sur les bordures de la Tardes.

Des actions de communication seront menées à destination des usagers.

Territoire concerné

Plage de Dorgues en priorité

Maîtres d'ouvrage

Commune d'Evaux-les-Bains

Maîtres d'œuvre potentiels

O.N.F

Entreprises privées

Fiche action HAB3 : Réhabilitation de landes sèches hors secteur agricole

Objectifs à long terme :

Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans

Éliminer les ligneux dans les landes en cours de boisement naturel

Habitats concernés

Landes sèches à callune et genêt

Intitulé de l'action

Éliminer les ligneux des landes avec exportation de la matière (brûlage des rémanents). Cette opération vise à restaurer les landes sèches en cours de boisement naturel.

Territoire concerné

Landes de Dachantes à Entraigues, commune d'Evau-les-Bains
Landes sèches en cours de boisement

Maîtres d'ouvrage

Acteurs concernés

Propriétaires privés
Collectivités locales
Établissements publics

Maîtres d'œuvre potentiels

Entreprises privées
O.N.F
C.R.E.N

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
C.R.E.N

Fiche action HAB4 : Entretien et réhabilitation des landes sèches par les agriculteurs

Objectifs à long terme :

Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans

Éliminer les ligneux dans les landes en cours de boisement naturel
Entretien des landes sèches par les agriculteurs

Habitats concernés

Landes sèches à callune et genêt

Intitulé de l'action

Redonner une vocation pastorale aux landes. Engager des travaux de restauration nécessaires à la remise en état de la lande. Les travaux prévus peuvent être :

- L'élimination des ligneux avec exportation de la matière
- Limitation de la fougère
- Entretien de la lande par une activité pastorale

Territoire concerné

Landes à proximité de parcelles agricoles

Maîtres d'Ouvrage

Agriculteurs concernés

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
A.D.A.S.E.A.
Chambre d'agriculture
D.D.A.F

Fiche action ESP1 : Aménagement et Restauration de gîtes à Chiroptères dans le périmètre du site

Objectifs à long terme :

Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans

Préserver les sites connus des chauves-souris
Dresser un état des lieux des sites potentiels

Espèces concernées

Habitats à Chiroptères : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Beichstein, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées.

Intitulé de l'action

Inventorier les sites potentiels des différentes espèces
Dresser un état des lieux de chaque site avec actions à mener
Restaurer ou aménager les sites menacés, trouver des scénarios alternatifs en cas de projet destructeur.

Territoire concerné

Tout le site.

Maîtres d'ouvrage

Propriétaires
Collectivités locales

Maîtres d'œuvre potentiels

Entreprises privées
Collectivités territoriales
GMHL
Structure animatrice

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
GMHL, naturalistes

Fiche action ESP2 Restauration de zones de reproduction du sonneur à ventre jaune

Objectifs à long terme :

Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans

Préserver les sites connus du sonneur à ventre jaune
Augmenter sensiblement les populations

Espèces concernées

Sonneur à ventre jaune

Intitulé de l'action

Réhabiliter des mares et fossés
Créer des mares artificielles
Pour la reproduction du sonneur à ventre jaune

Territoire concerné

Tout le site, en priorité les zones indiquées par les naturalistes

Maîtres d'ouvrage

Propriétaires
Collectivités locales

Maîtres d'œuvre potentiels

Entreprises privées
Collectivités territoriales
GMHL
Structure animatrice

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
GMHL, naturalistes

Fiche action S1 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire

Objectifs à long terme :

Développer les connaissances naturalistes
Suivre l'efficacité des actions de gestion

Objectifs à 6 ans

Comparer l'état des habitats au bout de 6 ans par rapport à l'état initial
Mesurer l'impact des actions de gestion sur le site

Habitats concernés

Tous les habitats d'intérêt communautaire

Intitulé de l'action

Dresser un état des lieux des habitats naturels et des habitats d'espèces
Cette action est complémentaire avec toutes les actions de suivi d'espèces ou d'habitats

Territoire concerné

Tout le site

Maîtres d'ouvrage

DIREN
Conseil Général de la Creuse

Maîtres d'œuvre potentiels

Naturalistes

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
Tous les naturalistes

Fiche action S2 : Suivi des populations de chiroptères

Objectifs à long terme :

Développer les connaissances naturalistes
Suivre l'efficacité des actions de gestion

Objectifs à 6 ans

Dresser un état de la population de chiroptères
Comparer les inventaires à ceux réalisés lors de la rédaction du document d'objectifs
Visiter régulièrement les gîtes connus

Habitats concernés

Habitats du Petit Rhinolophe, du Grand Rhinolophe
Habitats du Grand Murin, du Murin de Beichstein
Habitat de la Barbastelle

Intitulé de l'action

Suivi de l'état de conservation des habitats sur les 6 ans et état des lieux des populations de chiroptères sur le site.
Inventaires aux ultrasons

Territoire concerné

Tout le site

Maîtres d'ouvrage

DIREN
Conseil Général de la Creuse

Maîtres d'œuvre potentiels

Naturalistes

Acteurs concernés

D.I.R.E.N, Tous les naturalistes

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Fiche action S3 : Suivi de la loutre

Objectifs à long terme :

Développer les connaissances naturalistes
Suivre l'efficacité des actions de gestion

Objectifs à 6 ans

Dresser un état de la population de la loutre
Comparer les inventaires à ceux réalisés lors de la rédaction du document d'objectifs

Habitats concernés

Habitat de la loutre

Intitulé de l'action

Suivi de l'état de conservation des habitats sur les 6 ans et état des lieux des populations de loutre sur le site

Territoire concerné

Cours d'eau

Maîtres d'ouvrage

DIREN
Conseil Général de la Creuse

Maîtres d'œuvre potentiels

Naturalistes

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
Tous les naturalistes

Fiche action S4 : Suivi de la Cordulie à corps fin

Objectifs à long terme :

Développer les connaissances naturalistes
Suivre l'efficacité des actions de gestion

Objectifs à 6 ans

Dresser un état de la population de cordulie
Comparer les observations à celles réalisées lors de la rédaction du document d'objectifs

Habitats concernés

Habitat de la Cordulie à Corps fin

Intitulé de l'action

Suivi de l'état de conservation des habitats sur les 6 ans et état des lieux des populations de cordulie à corps fin sur le site

Territoire concerné

Cours d'eau
Zone du Gué de Sellat sur le Cher en particulier

Maîtres d'ouvrage

DIREN
Conseil Général de la Creuse

Maîtres d'œuvre potentiels

Naturalistes (SLO)

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
Tous les naturalistes

Fiche action S5 : Inventaires ichtyologiques ciblés sur le chabot, la bouvière et la lamproie de Planer

Objectifs à long terme :

Développer les connaissances naturalistes
Suivre l'efficacité des actions de gestion

Objectifs à 6 ans

Connaître la présence et la localisation des trois espèces de poisson d'intérêt communautaire :
Le chabot, la lamproie de Planer et la bouvière

Habitats concernés

Les cours d'eau :
Habitats du Chabot, de la Lamproie de Planer, de la Bouvière

Intitulé de l'action

Réaliser des inventaires par pêches électriques sur des habitats potentiels
Obtenir des données qualitatives et quantitatives

Territoire concerné

Les cours d'eau : la Tardes et le Cher

Maîtres d'ouvrage

DIREN
Conseil Général de la Creuse

Maîtres d'œuvre potentiels

Naturalistes

Acteurs concernés

D.I.R.E.N, ONEMA, Tous les naturalistes

Fiche action S6 : Suivi des formations à buis

Objectifs à long terme :

Développer les connaissances naturalistes

Objectifs à 6 ans

Mieux connaître les formations à Buis.
Pouvoir déterminer la typicité de l'habitat.

Habitats concernés

Formations à Buis

Intitulé de l'action

La frênaie de pente, cartographiée sur différents secteurs du site, est caractérisée par un sous-étage arbustif dense largement dominé par le Buis. Cet habitat tout à fait exceptionnel, bien qu'il ne soit pas considéré comme un habitat d'intérêt communautaire, n'a visiblement jamais été décrit par les phytosociologues. Il ne figure pas dans les typologies d'habitats ou la bibliographie. Il est important de réaliser une étude spécifique sur cet habitat.

Territoire concerné

Rochers de Bord

Maîtres d'ouvrage

DIREN
Conseil Général de la Creuse

Maîtres d'œuvre potentiels

Naturalistes

Acteurs concernés

D.I.R.E.N
Tous les naturalistes (Conservatoire botanique)

Fiche action A1 : Mise en place d'une structure animatrice

Objectifs à long terme :

Suivre l'efficacité des actions de gestion
Sensibiliser et informer le public
Développer les connaissances naturalistes
Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans

Animation du Document d'objectifs

- Mise en œuvre de contrats d'objectifs
- Réalisation des actions préconisées
- Informer et sensibiliser les acteurs (collectivités, publics, usagers).

Habitats concernés

Tous les habitats

Intitulé de l'action

Animation du Document d'objectifs :

- Rechercher des bénéficiaires potentiels et aider au montage des dossiers administratifs pour la mise en œuvre de contrats Natura 2000
- Informer les usagers sur les bonnes pratiques
- Modifier les pratiques par une information directe de certains usagers
- Communiquer et informer le grand public
- Sensibiliser les collectivités locales
- Veiller à la prise en compte du document d'objectifs dans les actions des différents services de l'état sur le site
- Réaliser les actions du document d'objectifs

Territoire concerné

Tout le site

Acteurs concernés

Tous les acteurs

Fiche action CO1 : Réalisation d'une plaquette d'information sur le site

Objectifs à long terme

Sensibiliser et informer le public

Objectifs à 6 ans

Créer une plaquette d'information « grand public » sur le site

Habitats concernés

Tous les habitats recensés

Intitulé de l'action

Rédaction et diffusion d'une plaquette d'information « grand public » aux habitants des trois communes concernées et aux principaux acteurs.

Territoire concerné

Tout le site

Acteurs concernés

Toutes les actions

Maître d'ouvrage

DIREN du Limousin

Fiche action CO2 : Information du Grand public in situ

Objectifs à long terme

Sensibiliser et informer le public

Objectifs à 6 ans

Mettre en place des panneaux d'information sur la richesse du site

Editer des dépliants spécifiques

Organiser des opérations de pleine nature pour sensibiliser les usagers

Habitats concernés

Tous les habitats recensés

Intitulé de l'action

Conception et pose de panneaux d'information

Territoire concerné

Tout le site

Maîtres d'ouvrage

DIREN

Collectivités locales

Associations

Usagers

Maîtres d'œuvre potentiels

Structure animatrice

Entreprises spécialisées

Acteurs concernés

Partenaires scientifiques

Financeurs

E – CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES :
AUX CONTRATS NATURA 2000 (2016)
(programmation européenne 2014-2020)

Afin de permettre un suivi et un contrôle des contrats réalisés pendant la programmation européenne 2007-2013, les anciens cahiers des charges ont été conservés dans ce document en annexe 3.

Code	Mesure	Type	Eligibilité
N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Investissement	A et NA
N03Pi	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Investissement	NA
N03Ri	Gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Fonctionnement	NA
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Fonctionnement	A et NA
N09Pi	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	Investissement	A et NA
N09R	Entretien de mares ou d'étangs	Fonctionnement	A et NA
N16Pi	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Investissement	A et NA
N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site	Investissement	A et NA
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	Investissement	A et NA

A : Agriculteurs - NA : Non Agriculteurs



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennant à très fortement embroussaillés, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site ou ayant été identifiés par des inventaires et faisant l'objet d'un suivi scientifique. Elle couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol, nettoyage du sol, exportation des produits - Arasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts :

N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaie riveraine, 8220-8230 – Végétation des falaises siliceuses.

Espèces

1060 - *Thersamolycaena dispar*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif de l'action

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est donc par conséquent accessible aux agriculteurs.

Bénéficiaires

Non agriculteurs.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts :

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Temps de travail pour l'installation des équipements- Equipements pastoraux- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)- Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...- Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement au sol- Abris temporaires- Installations de passages canadiens, de portails, de barrières- Système de franchissement pour les piétons- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030- Lande sèche à Callune et Genêt

Espèces

1060 - *Thersamolycaena dispar*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N03Ri – Gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif de l'action

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité

L'achat d'animaux n'est pas éligible

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent en revanche être prestataires de services pour le contractant.

Bénéficiaires

Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et dates de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date et quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture du milieu :

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030- Lande sèche à Callune et Genêt

Espèces

1060 - *Thersamolycaena dispar*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectif de l'action

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limitée, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Conditions particulières d'éligibilité

RAS

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture du milieu :

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol, nettoyage du sol, exportation des produits- Arasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaie riveraine, 8220-8230 – Végétation des falaises siliceuses.

Espèces

1060 - Thersamolycaena dispar, 1193 - Bombina variegata, 1303 - Rhinolophus hipposideros, 1304 - Rhinolophus ferrumequinum



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

Objectif de l'action

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare ou d'un étang peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Articulation de l'action avec les actions forestières

Pour les mares et étangs forestiers, il convient de mobiliser l'action F02 :

Actions complémentaires

N09R – Entretien de mares ou d'étangs

Conditions particulières d'éligibilité

L'action vise à la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1 000 m². La présence d'eau permanente n'est pas exigée dans le cahier des charges.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Profilage des berges en pente douce- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage- Débroussaillage et dégagement des abords- Faucardage de la végétation aquatique- Végétalisation (avec des espèces indigènes)- Enlèvement manuel des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Exportation des végétaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4130-1 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes

Espèces

1193 - *Bombina variegata*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N09R – Entretien de mares ou d'étangs

Objectif de l'action

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèces.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Articulation de l'action avec les actions forestières

Pour les mares et étangs forestiers, il convient de mobiliser l'action F02 :

Actions complémentaires

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site

Conditions particulières d'éligibilité

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1 000 m². La présence d'eau permanente n'est pas exigée dans le cahier des charges.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords- Faucardage de la végétation aquatique- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang- Exportation des végétaux, enlèvement des macro-déchets- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4130-1 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes

Espèces

1193 - *Bombina variegata*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Objectif de l'action

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Conditions particulières d'éligibilité

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Elargissement, rétrécissement, déviation du lit- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs- Déversement de graviers- Protection végétalisée des berges- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant

Espèces

1041 - *Oxygastra curtisii*, 1096 - *Lampetra planeri*, 1163 - *Cottus gobio*, 1193 - *Bombina variegata*, 1355 - *Lutra lutra*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site

Objectif de l'action

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur d'espèces justifiant la désignation du site (ou dont la présence est certifiée par les naturalistes) qui nécessite d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers eu encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauve-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation et entretien de muret- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille, ...)- Autres aménagements (nichoirs, etc)- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant

Espèces

1096 - *Myotis bechsteinii*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*, 1308 – *Barbastella barbastellus* 1321 - *Myotis emarginatus*, 1324 - *Myotis myotis*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Objectif de l'action

Cette action la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement et au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier,...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme (pendant les périodes de reproduction).

Il faut souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » sur les dessertes (détournement de sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts » (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F10

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Bénéficiaires

Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière, blocs rocheux, et d'une manière générale, tout matériau pouvant restreindre l'accès au site- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les équipements- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)- Création d'itinéraires de végétation écran par plantation d'essences autochtones- Entretien des équipements- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

3130-3 - Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiales d'affinités continentales, des isoeto-Juncetea, 4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant, 8220-30 - Végétation des falaises continentales siliceuses,

Espèces

1096 - *Myotis bechsteinii*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*, 1308 – *Barbastella barbastellus*, 1321 - *Myotis emarginatus*, 1324 - *Myotis myotis*



Site Natura 2000 FR 7401131
« Gorges de la Tardes et vallée du Cher »



Annexe : fiche mesure contrats

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts

Objectif de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérent avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOC et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Bénéficiaires

Terrains agricoles : Non agriculteurs.

Terrains agricoles : Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et des espèces justifiant la désignation du site et plus particulièrement :

Habitats

3130-3 - Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des isoeto-Juncetea, 4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant, 8220-30 - Végétation des falaises continentales siliceuses,

Espèces

1096 - *Myotis bechsteinii*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*, 1308 – *Barbastella Barbastellus*, 1321 - *Myotis emarginatus*, 1324 - *Myotis myotis*

F – MODALITES DE SUIVIS ET EVALUATION :

TABEAU 11 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Habitats naturels (1)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface 2003-2015	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Forêts de pentes, éboulis et de ravin du Tilio-Acerion	9180*	2,15 ha 2 %	stable	RAS	Stable	Eviter les coupes Demander l'avis de la structure animatrice avant intervention
Forêts alluviales à Aulne et Frêne	91 EO*	15,6 ha	stable	RAS	Stable	Eviter les coupes rases Demander l'avis de la structure animatrice avant intervention
Saulaie arborescente à Saule cassant	91 EO-2*	0,5 ha	stable	RAS	Stable	RAS
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex	9120-2	27,6 ha	stable	RAS	Stable	Eviter les coupes rases Demander l'avis de la structure animatrice avant intervention
Mégaphorbiaie riveraine	6430	1,0 ha	En régression	Site de Dorgues : circulation anarchique des véhicules importante jusqu'en 2010. L'habitat a des difficultés à reprendre sa dynamique	Négatif	Poursuivre la fermeture des accès (réalisée en 2010 avec un contrat N2000) Surveiller l'impact du niveau de l'eau sur l'habitat. Habitat à suivre
Lande sèche à Callune et Genêt	4030	11,6 ha	En augmentation	Landes restaurées suite aux Contrats Natura 2000	Positif	Poursuite de l'entretien des zones restaurées Débroussaillage
Végétation des falaises continentales siliceuses	8220-8230	0,1 ha	stable	Site de Sainte-Radegonde : Mise en place d'une barrière par la commune, site protégé	Stable	Interdire le piétinement Eviter les aménagements touristiques
Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	4130-1	0,01 ha	Nouvel habitat	Habitat découvert en 2006 dans les mares à sonneur	Positif	Le maintien de l'habitat est lié à l'entretien régulier des points d'eau (mares à sonneurs à ventre jaune)
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes à végétation de Littorelletea et/ou Isoeto	3130-3	0,1ha	Nouvel habitat	Habitat découvert en 2010 après la mise en défens du site contre la circulation	Positif	Poursuivre la fermeture des accès (réalisée en 2010 avec un contrat N2000) Surveiller l'impact du niveau de l'eau sur l'habitat. Habitat à suivre

(1) Selon l'annexe I de la directive 92/43

TABLEAU 12 : SUIVI DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale (2003)	Sources et Observation	Estimation de la population (2015)	Sources et observations	Conclusion
Cottus gobio	1163	nd	Pas de données précises	2007 : 6 individus 2009 : 2 individus 2011 : 30 individus 2014 : 13 individus 2015 : 7 individus	ONEMA Pêches électriques sur le Cher à Chambonchard (indicateur) sur 937 m ²	Population stable mais les captures dépendent du niveau d'eau et sont limitées à un seul point en amont du site
Lampetra planeri	1096	nd	Pas de données précises	2007 : 0 individu 2009 : 4 individus 2011 : 2 individus 2014 : 4 individus 2015 : 11 individus	ONEMA Pêches électriques sur le Cher à Chambonchard (indicateur) sur 937 m ²	Population en hausse mais les captures dépendent du niveau d'eau et sont limitées à un seul point en amont du site
Rhodeus amarus	1134	Suspicion de présence		2015 : 2 individus	ONEMA Pêches électriques sur le Cher à Chambonchard (indicateur) sur 937 m ²	Espèce nouvellement contacté (hasard ou amélioration de son habitat ?)
Lucanus cervus	1083	Fréquente mais peu abondante	SEL Espèce localisée sur 4 zones sans estimation des effectifs	nd	Pas de données précises	
Oxygastra curtisii	1041	Suspicion de présence	SLO Exuvies récoltées et adultes observés en 1996	Présence confirmée	Pascal DUBOC : Observation de 2 adultes en 2011	Pas de bouleversement du milieu pouvant impacter l'espèce. La population reste faible et les observations dépendent fortement du hasard et de la fréquence des sorties.
Thersamolycaena dispar	1060	Absent	SEL : Inventaire 2003	Œufs sur 8 stations Imagos sur 5 stations Imagos observés jusqu'en 2013 Pontes en déclin et absentes depuis 2012	SEL : Inventaire 2009 Animateur Natura 2000 : observations de 2008 à 2015	La présence de l'espèce dépend de la capacité du milieu à lui offrir des zones de pontes et de butinage. Les travaux d'ouverture et d'entretien du milieu favorisent sa dynamique.

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale (2003)	Sources et Observation	Estimation de la population (2015)	Sources et observations	Conclusion
Euplagia quadripunctaria	1078	Absent	SEL : Inventaire 2003	Imago observée	Animateur Natura 2000 : Observations multiples depuis 2009	
Lutra lutra	1355	nd	GMHL : synthèse 2000 Observations en 1996 ONF 2003 : observation et épreintes	nd	Pas de données précises complémentaires	Pas de bouleversement du milieu pouvant impacter l'espèce. Espèce discrète
Rhinolophus ferrumequinum	1304	nd	GMHL : prospection 2003 Contact ultrasons observations	2007 : 24 individus 2009 : 16 individus 2011 : 23 individus 2012 : 29 individus 2013 : 32 individus 2014 : 21 individus	GMHL Comptage des sites d'hibernation	Population stable mais les observations dépendent des conditions météorologiques et des cavités accessibles
Rhinolophus hipposideros	1303	nd	GMHL : prospection 2003 Contact ultrasons observations	2007 : 37 individus 2009 : 97 individus 2011 : 110 individus 2012 : 64 individus 2013 : 71 individus 2014 : 35 individus 2015 : 64 adultes 32 juvéniles	GMHL Comptage des sites d'hibernation GMHL Suivi site de reproduction	Population stable mais les observations dépendent des conditions météorologiques et des cavités accessibles Site de reproduction actif. Le propriétaire a suivi les conseils de l'animateur.
Myotis myotis	1324	nd	GMHL : prospection 2003 Contact ultrasons observations	2007 : 0 individu 2009 : 2 individus 2011 : 1 individu 2012 : 1 individu 2013 : 0 individu 2014 : 1 individu	GMHL Comptage des sites d'hibernation	Population stable mais les observations dépendent des conditions météorologiques et des cavités accessibles

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale (2003)	Sources et Observation	Estimation de la population (2015)	Sources et observations	Conclusion
Myotis bechsteinii	1096	nd	GMHL : prospection 2003 Contact ultrasons observations	2007 : 2 individus 2009 : 1 individu 2011 : 1 individu 2012 : 0 individu 2013 : 0 individu 2014 : 0 individu	GMHL Comptage des sites d'hibernation	Population stable mais les observations dépendent des conditions météorologiques et des cavités accessibles
Myotis emarginatus	1321	nd	GMHL : prospection 2003 Contact ultrasons observations	2007 : 1 individu 2009 : 2 individus 2011 : 0 individu 2012 : 0 individu 2013 : 0 individu 2014 : 0 individu	GMHL Comptage des sites d'hibernation	Population très faible et en baisse mais les observations dépendent des conditions météorologiques et des cavités accessibles
Barbastella barbastellus	1308	nd	GMHL : prospection 2003 Contact ultrasons observations	2007 : 2 individus 2009 : 8 individus 2011 : 5 individus 2012 : 2 individus 2013 : 0 individu 2014 : 0 individu	GMHL Comptage des sites d'hibernation	Population en baisse mais les observations dépendent des conditions météorologiques et des cavités accessibles
Bombina variegata	1321	Absent	GMHL : synthèse 2000 Observations en 1996	Plusieurs centaines	GMHL Naturalistes locaux ONEMA Animateurs Natura 2000	Les travaux d'aménagement (mares, fossés) et le renforcement des suivis ont permis de localiser plusieurs populations dans le périmètre et à l'extérieur du site Natura 2000. Espèce en forte dynamique.

F – CHARTE NATURA 2000

(Validée en comité de pilotage le xx mois 2016)



CHARTRE NATURA 2000 du site FR 7401131

« Gorges de la Tardes et Vallée du Cher »

**SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNES PAR
L'ADHERENT A LA CHARTE**

**Engagement et recommandations sur le site Natura 2000
des gorges de la Tardes et de la vallée du Cher**

Adhérent

.....

	Adhésion
Volet 1 : milieux (propriétaires et locataires des parcelles)	<input type="checkbox"/>
Milieux en général	<input type="checkbox"/>
Eaux courantes et stagnantes	<input type="checkbox"/>
Zones humides	<input type="checkbox"/>
Milieux forestiers	<input type="checkbox"/>
Formations herbacées sèches	<input type="checkbox"/>
Habitats rocheux	<input type="checkbox"/>
Eléments ponctuels du patrimoine	<input type="checkbox"/>

Volet 2 : grands types d'activités	<input type="checkbox"/>
Engagements généraux	<input type="checkbox"/>
Tourisme	<input type="checkbox"/>
Chasse	<input type="checkbox"/>
Pêche	<input type="checkbox"/>
Randonnée pédestre, équestre, VTT	<input type="checkbox"/>
Pratique motorisée terrestre	<input type="checkbox"/>
Activités nautiques	<input type="checkbox"/>

Date

Signature

BASE JURIDIQUE

Au 1^{er} mars 2016 : articles L414-3, L414-4 et R414-12 du code de l'Environnement

Article L414-3

(Extrait)

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques.

Article L414-4

(Extrait)

II.-Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R-414-12

I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de

loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

II. - L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

OBJECTIFS

La Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB) de chaque site et elle constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000, selon deux types d'engagements :

- volet 1 : « engagements de bonnes pratiques » de gestion courante et durable, définis par type de milieu ou par 1. type d'activité ;
- volet 2 : « engagements spécifiques à une activité », permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 des projets et activités qui y sont soumis.

UNE CHARTE, POURQUOI FAIRE ?

La charte Natura 2000 d'un site est constitutive du Document d'objectifs (Docob). Elle contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le Docob, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage de

bonnes pratiques (volet 1), ou le cas échéant, permettent de prévenir l'incidence d'une activité ou d'un projet (volet 2).

Volet 1 : la charte relative à des « engagements de bonnes pratiques » contient généralement deux types d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site ;
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire (milieux ouverts, milieux forestiers...).

Ce volet de la charte peut également prévoir des recommandations générales.

Volet 2 : la charte relative aux « engagements spécifiques à une activité » est destinée, dans le respect des engagements pris, à dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000. Les engagements définissent par type d'activité, les conditions dans lesquelles l'activité ou le projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ne porteront pas atteinte de manière significative au site Natura 2000. Cette exonération ne dispense cependant pas des formalités administratives auxquelles le projet est soumis (demande d'autorisation, dépôt de déclaration).

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000 «engagements de bonnes pratiques». Les porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre des activités soumises à une évaluation des incidences, peuvent adhérer aux «engagements spécifiques à une activité», lorsqu'ils ont été définis au niveau du site Natura 2000.

ELIGIBILITE DES TERRAINS

Tous les espaces terrestres situés en site Natura 2000 sont concernés. (la liste précise des parcelles éligibles a été publiée dans l'arrêté préfectoral n°2009-1935 du 27 août 2009.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Quel que soit le volet de la charte (1 ou 2), l'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans. L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Par ailleurs, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000.

Les deux dispositifs sont indépendants l'un de l'autre, mais peuvent être complémentaires.

AVANTAGE FISCAL

Il ne concerne que le volet 1 « engagements de bonnes pratiques »

La signature d'une charte Natura 2000 donne cependant droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et permet d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la DREAL ou la DDT de la Creuse.

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Le site est localisé au Nord Est du département de la Creuse, en Basse Combraille sur les communes de Budelière, Chambonchard et Evaux les Bains et s'étend sur une superficie de 1234 ha. Le Document d'Objectifs a été validé par le Comité de Pilotage le 9 novembre 2004 et c'est l'Office National des Forêts qui est animateur sur le site.

Les Gorges de la Tardes et la Vallée du Cher ont été proposés au réseau Natura 2000 parce qu'elles forment un vaste ensemble de ravins composé essentiellement d'habitats forestiers entrecoupés de quelques landes et de beaux habitats rocheux. Elles constituent un important refuge pour la faune et la flore sauvages dont plusieurs espèces de la Directive « Habitats ».

Le site Natura 2000 des Gorges de la Tardes et la Vallée du Cher abrite huit habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats. La présence de ces différents milieux remarquables (landes sèches, forêts alluviales, forêts de pente, hétraies, saulaies, bordures herbacées de rivières, végétation des falaises, communautés de characées, ...) permet d'accueillir 13 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites) à l'annexe 2 de la Directive Habitats : Barbastelle, Grand Murin, Murin de Bechtein, Murin à oreilles échanquées, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe (chauves-souris) ; Loutre (mammifère) ; Chabot et Lamproie de Planer (poissons) ; Cordulie à corps fin , Lucane cerf-volant et cuivré des marais (insectes) et le crapaud Sonneur à ventre jaune (batracien).

Les pentes boisées et les cours d'eau abritent de nombreuses chauves-souris puisque 13 espèces ont été répertoriées.

Les plateaux et les versants sont le territoire de chasse de plusieurs espèces de rapaces dont le Busard Saint Martin, le Milan noir.

REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT OBJET

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (totalité du site)

Apporte une aide en matière d'aménagement du territoire par rapport à la préservation du patrimoine naturel. C'est un outil de connaissance, sans valeur juridique.

Réglementations communales des boisements (totalité du site)

Contrôle et définit l'espace pouvant être boisé à travers deux périmètres : réglementé (par le préfet) et libre ; permettant de réduire les atteintes des boisements sur l'agriculture. Ces réglementations communales concernent toutes les plantations et semis d'essences forestières.

Site inscrit (Rochers de Bord)

L'inscription ou le classement d'un site a pour but de conserver les milieux et les paysages, les villages et les bâtiments anciens dans leur état actuel. La loi de 1930 dispose que les propriétaires ou les occupants d'un site inscrit doivent déclarer aux services de l'Etat compétents les travaux qu'ils entendent réaliser, autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions. Les déclarations préalables doivent être adressées au Préfet de la Creuse qui doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet.

Espaces boisés classés des documents d'urbanisme (Commune d'Evaux-les-Bains)

Ce classement impose l'application des articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme avec notamment la restriction suivante : « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable sauf document de gestion, chablis, arbres dangereux, ... *article L.130-1.*

Natura 2000 - Zone spéciale de Conservation (ZSC) (totalité du site)

Encourage la préservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire, par la mise en place de mesures de gestion favorisant leur maintien, leur rétablissement et leur conservation.

MILIEUX EN GENERAL

Chaque adhérent recevra de part de la structure animatrice une carte du site Natura 2000 avec la localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Engagements

- ❖ **Autoriser** l'accès des terrains à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) sur lesquels la charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

- ❖ **Mettre en cohérence** le document d'aménagement des forêts, (ou le Plan Simple de Gestion) avec les engagements souscrits dans la présente Charte dans un délai de 3 ans après la signature de la Charte.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ❖ **Inform** la structure animatrice avant de procéder à des travaux : coupes de bois, plantations, infrastructures, drainage, berges, loisirs, accueil du public, etc.

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

- ❖ **Inform** tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues dans celle-ci.
- ❖ Lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles : **respecter** une zone de tranquillité durant les périodes sensibles (reproduction, hivernage); elles seront définies par l'animateur du DocOb
- ❖ **Privilégier** l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins utilisés
- ❖ **Limiter** les utilisations de produits phytosanitaires.
- ❖ **Lutter** contre les espèces invasives, végétales notamment.

Volet 1

« Engagements de bonnes pratiques »

de gestion courante et durable, définis par type de milieu

EAUX COURANTES ET STAGNANTES



Engagements

- ❖ L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves et de la végétation naturelle des berges, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves et la végétation naturelle des berges.
Point de contrôle : contrôle sur place

- ❖ Lors des opérations de coupe rase, sur des parcelles où un risque d'érosion des sols est élevé (parcelle de pente supérieure ou égale à 15%), l'adhérent s'engage à mettre en place un dispositif adapté à la typologie de la parcelle, afin de limiter ce risque. Il s'agit d'une démarche réfléchie, il peut envisager, par exemple, de ne pas dessoucher, ou de réaliser un andain horizontal (parallèle à la courbe de niveau) en bas de pente, ou encore à la plantation, de laisser une zone horizontale non boisée en bas de parcelle qui retiendrait les particules de sols érodées par les engins d'exploitation. D'autres dispositifs peuvent être utilisés, non mentionnés ici.
Point de contrôle : contrôle sur place

- ❖ L'adhérent s'engage à ne pas implanter de points de mise à l'eau des canoë-kayaks, ni de points de pêche au niveau de zones sensibles des cours d'eau, ou au niveau de frayères à poissons, sans l'expertise préalable de la Direction de l'agriculture et de la Forêt (DDAF) ou de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).
Point de contrôle : contrôle sur place

- ❖ L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de pesticides, désherbants chimiques à une distance de moins de 10 mètres d'un cours d'eau pour les produits n'ayant pas de restriction d'utilisation supérieure à 10 mètres.
Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

- ❖ Limiter les interventions d'entretien. Le choix de la méthode d'entretien est fonction du milieu, et peut être décidé en concertation avec la structure animatrice du site.

- ❖ Favoriser la libre circulation des poissons (enlèvement des embâcles et des seuils, ouverture des digues des étangs abandonnés et sans fonction avérée...). Ces opérations sont d'ailleurs soumises à autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau. L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique, certains étant favorables à la vie piscicole. Une expertise de l'ONEMA est donc recommandée.

ZONES HUMIDES



Il est rappelé que toute opération de plus de 1 000 m² sur une zone humide est soumise à déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau.

Engagements

- ❖ L'adhérent sera tenu informé des habitats d'intérêt communautaire présents sur son territoire. Il s'engage à ne pas les détruire, notamment par la mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sursemis et réensemencement, et le boisement artificiel. *Point de contrôle : contrôle sur place et/ou déclaration de surface.*
- ❖ L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. *Point de contrôle : contrôle sur place*
- ❖ L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de pesticides, désherbants chimiques à une distance de moins de 10 mètres d'un cours d'eau pour les produits n'ayant pas de restriction d'utilisation supérieure à 10 mètres. *Point de contrôle : contrôle sur place*
- ❖ Lorsque une ou des espèce(s) d'intérêt communautaire ont été recensées dans une mare ou ornière forestière, l'adhérent s'engage à adapter les périodes d'intervention sur le peuplement forestier. Ces périodes peuvent être décidées en concertation avec l'animateur du site. Les opérations de débardage des bois, à proximité des points d'eau, seront réalisées en dehors de la période de reproduction (de début avril à fin août). L'adhérent s'engage à adapter et à modifier les voies de débardage en fonction des points d'eau recensés. *Point de contrôle : contrôle sur place*

Recommandations

- ❖ Limiter l'utilisation de phytocides et débroussaillants chimiques dans un rayon de 50 mètres minimum autour d'un point d'eau, d'une mare d'une ornière, ou plus généralement d'une zone humide, pour les produits n'ayant pas de restriction d'utilisation supérieure à 50 mètres.

MILIEUX FORESTIERS



Engagements

- ❖ L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage alors à ne pas les transformer ou les défricher. Les coupes d'amélioration envisagées se feront en favorisant le maintien du sous-étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (arbres morts, sénescents...), et en prélevant au maximum 70 m³ par hectare, renouvelables tous les 5 ans. Les peuplements pourront être régénérés naturellement par coupes progressives dont le programme sera mis au point avec la structure animatrice. *Point de contrôle : contrôle sur place*
- ❖ Les forêts de ravin (Tillaies) sont des forêts difficilement exploitables, en raison des conditions d'accès pentues. De plus, ces forêts ne représentent qu'une faible surface dans la région, d'où l'importance de les préserver ; leur intérêt économique est faible. En conséquence, le propriétaire veillera à la libre évolution de ces formations, ou s'il souhaite prélever du bois à des fins personnelles, veillera à faire des prélèvements d'un volume inférieur à 50 % du volume sur pied. *Point de contrôle : contrôle sur place*
- ❖ L'adhérent s'engage à maintenir les forêts de feuillus non inscrites à la Directive Habitats, mais constituant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il ne peut pas les transformer en forêts de résineux ou en forêts de feuillus exogènes (Chêne rouge, Tulipier de Virginie, Eucalyptus, Erable negundo...). *Point de contrôle : contrôle sur place*
- ❖ L'adhérent s'engage à demander l'avis préalable de la structure animatrice pour toute coupe rase supérieure à 1 ha. *Point de contrôle : contrôle sur place*

Recommandations

- ❖ L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.
- ❖ Favoriser le maintien d'arbres morts qui présentent des insectes dont se nourrissent les Chiroptères et les Oiseaux, et servant également de lieux de vie pour les Coléoptères (de l'ordre de 5 à 10 arbres en moyenne par hectare). *Financement possible pour le maintien d'arbres sénescents*
- ❖ Favoriser le maintien du lierre sur les arbres. En effet, le lierre peut servir de gîte pour certaines populations de Chiroptères en forêt, et de ressources de nourriture en hiver pour les oiseaux, et au printemps pour les insectes.

LES FORMATIONS HERBACEES SECHES (landes sèches)

Engagements

- ❖ Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis.
Contrôle auprès de la structure animatrice.
- ❖ Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux.
Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

- ❖ Privilégier un entretien mécanique des formations sèches herbacées, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques. *Financement possible*
- ❖ Eviter la conversion des prairies en culture (notamment en maïs d'ensilage)
- ❖ Réaliser une fauche raisonnée : à maturité de la végétation et non centripète

LES HABITATS ROCHEUX

Engagements

- ❖ L'adhérent s'engage à ne pas créer de pistes d'escalade sur ou à proximité d'habitats d'intérêt communautaire
Point de contrôle : contrôle sur place

- ❖ La structure animatrice du site avertira l'adhérent de la présence d'habitats rocheux d'intérêt communautaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage au maintien, c'est à dire à ne pas détruire volontairement ces habitats.
Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

- ❖ Favoriser la restauration des pelouses sur roches siliceuses par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe. *Financement possible*

- ❖ Favoriser les opérations d'entretien de ces milieux, seulement de début juillet à fin novembre.

- ❖ Limiter la fréquentation touristique sur les falaises et pelouses sur roches siliceuses d'intérêt communautaire (randonnée, escalade,...).

LES ELEMENTS PONCTUELS DU PATRIMOINE :

(mares, chemins, dessertes et voies ferrées, site de reproduction et d'hibernation des chauves-souris, petits patrimoines bâtis).

Engagements

- ❖ L'adhérent s'engage à prendre l'aval de la structure animatrice dans le cadre de l'organisation de compétitions de pêche ou de loisirs motonautiques dans le site Natura 2000.
Point de contrôle : contrôle sur place

- ❖ L'adhérent s'engage à s'abstenir de toute intrusion physique dans les sites d'hibernation de chiroptères de novembre à fin mars (sauf en cas de nécessité majeure après contact avec la structure animatrice).
Point de contrôle : contrôle sur place

- ❖ L'adhérent s'engage à maintenir les haies et les alignements d'arbres en bords de chemins et dessertes ou situés en bordure de voies ferrées, habitats pour des oiseaux ou des insectes d'intérêt communautaire, c'est à dire qu'il ne peut ni les arracher ni les détruire chimiquement ou mécaniquement. L'entretien lorsqu'il est prévu aura lieu entre début septembre et mi février.
Point de contrôle : contrôle sur place

LISTE DES ACTIVITES CONCERNEES PAR LA CHARTE NATURA 2000

Tourisme

Professionnels du tourisme (exemple : offices du tourisme, associations de promotion, loueurs et hôteliers, établissements thermaux, etc.)

Loisirs (Associations, clubs, fédérations, organisateurs)

Chasse

Pêche

Randonnée non motorisée (pied, cheval, VTT)

Pratique motorisée terrestre

Activités nautiques

Escalade

Volet 2

«Engagements spécifiques à une activité»

**permettant la dispense d'évaluation des incidences
Natura 2000
des projets et activités qui y sont soumis**

RECOMMANDATIONS GENERALES POUR TOUTES LES ACTIVITES

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui concernent l'ensemble du site et ne sont pas soumises à contrôle. Le signataire s'engage sur la totalité de ces recommandations.

Le signataire de la charte s'engage, sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000, à :

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et celle spécifique aux activités concernant le signataire ;
- S'informer sur les habitats et les espèces présents dans le périmètre du site Natura 2000 ;
- Solliciter, pour toute assistance à la bonne application de la charte, l'animateur du site Natura 2000, qui se tient à disposition afin de répondre à toute demande éventuelle ;
- Informer l'animateur du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et de toute atteinte aux espèces d'intérêt communautaire.

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables aux activités dans un site Natura 2000 :

Pour répondre à ses engagements européens, la France a instauré une évaluation des incidences de certaines activités sur la conservation des sites Natura 2000. Des travaux, des projets et des interventions dans le milieu naturel de différentes natures (ainsi que certains documents de planification) sont concernés par cette procédure d'évaluation préalable. Ils sont définis à la fois :

- par une liste nationale fixée par décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 ;
- et par une double liste départementale instituée, pour la Creuse, par arrêté préfectoral n° 2013-353-01 du 19 décembre 2013.

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations sportives:

Les dossiers étant instruits par voie électronique, l'organisateur ne doit déposer qu'un seul exemplaire de la demande dans les délais ci-dessous. La demande dûment signée peut être transmise par voie électronique à l'adresse suivante : pref-manifestations-sportives@creuse.gouv.fr. Un dossier doit être transmis à chaque Préfecture de département concerné.

Les délais de dépôt des dossiers sont les suivants pour les manifestations sportives:

- Manifestations terrestres :
 - Randonnée pédestre, VTT, équestre : 1 mois
 - Concentrations de véhicules à moteur (- de 200 autos ou - de 400 motos ou quads) : 2 mois
 - Concentrations de véhicules à moteur (+ de 200 autos ou + de 400 motos ou quads) : 3 mois
 - Course cycliste, VTT, cyclo cross, compétition équestre : 2 mois (3 mois si plusieurs départements sont concernés)
 - Épreuves à moteur sur un circuit non homologué : 3 mois
- Manifestations nautiques :
 - Manifestations nautiques soumises à autorisation : 2 mois (3 mois si plusieurs départements sont concernés)

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES POUR TOUTES LES ACTIVITES

Les engagements, contrôlables et sanctionnables, s'appliquent à tout le périmètre du site. Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux.

A) ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

- A1. Prendre contact avec la structure animatrice avant le dépôt du dossier de déclaration d'une manifestation afin de l'en informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Engagement souscrit auprès du préfet de la Creuse.

- A2. Donner des consignes aux participants à la manifestation en amont de l'événement et le jour même.

Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

Engagement souscrit auprès du préfet de la Creuse.

- A3. Rappeler aux participants et au public l'interdiction de divagation des chiens.

La divagation des chiens est encadrée par l'article L211-23 du code rural et de la pêche maritime.

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus

sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

Point de contrôle : Pas de perturbation manifeste de la faune par les chiens.

Engagement souscrit auprès du préfet de la Creuse.

- A4. Remettre en état le site.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation.

Engagement souscrit auprès du préfet de la Creuse.

ACTIVITE TOURISME

Engagements

Promotion des sites touristiques situés dans le périmètre du site Natura 2000 : Rochers de Bord, Saut du Loup, Chapelle Saint-Marien, Pont suspendu, Chapelle Sainte-Radegonde, Bois Lassoux.

- Diffuser toute plaquette remise par la structure animatrice.
Point de contrôle : nombre de plaquettes diffusées.
- Mettre des informations liées au site Natura 2000 sur les espaces Internet de la structure.
Point de contrôle : présence des données sur le site Internet de la structure.

Création d'infrastructures (chemins, passerelles, équipements de loisirs, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

Promotion des sites touristiques situés dans le périmètre du site Natura 2000 : Rochers de Bord, Saut du Loup, Chapelle Saint-Marien, Pont suspendu, Chapelle Sainte-Radegonde, Bois Lassoux.

- Informer les touristes et les visiteurs des points information sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
 - La prévention des déchets

ACTIVITE PECHE

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la pêche. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon le Document d'objectif, la pêche et la chasse pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes. Les pêcheurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, passerelles, zones de mise à l'eau, spots de pêche, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique de la pêche

- Respecter la réglementation en vigueur dans tous les domaines.
Point de contrôle : Nombre d'infractions constatées par les gardes.
- Respecter les zones de mise à l'eau y compris les zones de stationnements des véhicules.
Point de contrôle : Nombre d'infractions et d'écarts constatés par les gardes et par l'animateur du site.

Recommandations

- Informer les adhérents sur :

- La démarche Natura 2000.
- Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
- La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides, les landes et les bordures des cours d'eau.
- Ne pas laisser de déchets (fils, sachets d'hameçons, sac d'amorce, emballage...).
- Respecter les frayères (ne pas marcher dans l'eau avant la mi-avril sur le Cher et la Tardes).
- Informer la Police de l'eau et l'ONEMA de tous constats de pollutions des milieux naturels, de dépôts sauvages ou toutes dégradations, mais aussi de façon générale de toute intervention pouvant avoir un impact sur les habitats naturels et leurs faunes inféodées.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces d'intérêt communautaire (loutre, poissons, etc.)

ACTIVITE CHASSE

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la chasse. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon le Document d'objectif, la pêche et la chasse pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes. Les chasseurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique de la chasse

- Respecter la réglementation en vigueur dans tous les domaines.
Point de contrôle : Nombre d'infractions constatées par les gardes.

Recommandations

- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.

- La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
- Mettre en œuvre une gestion des habitats et des espèces pouvant être chassées par le respect de la réglementation générale, des spécificités départementales ainsi que celles propres aux sites Natura 2000
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides, les landes et les bordures des cours d'eau.
- Ne pas laisser de déchets (douilles...).
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces d'intérêt communautaire (loutre, poissons, etc.)

ACTIVITE RANDONNEE (PEDESTRE, VTT, EQUESTRE)

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique de la randonnée

- Ne pas faire du camping, de bivouac hors des sites prévus à cet effet
Point de contrôle : Présence de campement
- Ne pas allumer de feu, et être particulièrement vigilant aux potentiels départs de feu (ex : mégots de cigarette)
Point de contrôle : Présence de feu
- Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.

- La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.

- Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés.
- Tenir les chiens en laisse ou les garder à proximité immédiate pour les empêcher de perturber la faune sauvage, notamment à proximité des mares.
- Ne pas laisser de déchets.

ACTIVITES MOTORISEES TERRESTRES

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique motorisée

- Ne pas faire du camping, de bivouac hors des sites prévus à cet effet
Point de contrôle : Présence de campement
- Ne pas allumer de feu, et être particulièrement vigilant aux potentiels départs de feu (ex : mégots de cigarette)
Point de contrôle : Présence de feu
- Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.

- La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.

Rouler responsable, soucieux du respect de l'environnement et du patrimoine naturel

- Ne pas circuler dans les cours d'eau (rechercher les passerelles et les passages aménagés).
- S'abstenir en toutes circonstances d'effrayer ou harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés, d'un troupeau ou de gibier. Réduire son allure et marquer éventuellement l'arrêt, aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir la quiétude.
- Varier les itinéraires et éviter les passages répétitifs.
- Veiller au bon entretien de son véhicule, ce qui permet de limiter surconsommation, pollution et bruit.
- Etre toujours le plus discret possible lors de son passage.
- Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés.
- Ne pas laisser de déchets.

Rouler responsable, avec une bonne attitude et dans le respect des autres :

- Respecter et partager les itinéraires déjà balisés pour d'autres usages (pédestre, équestre, VTT).
- Etre courtois avec les autres usagers et les riverains.
- Laisser la priorité aux véhicules professionnels (engins agricoles, forestiers ...)
- Participer à des opérations d'ouverture, de restauration et d'entretien des chemins.
- Respecter les équipements existants : clôtures, balisage, ...

Rouler responsable, dans le respect de la légalité et en toute sécurité :

- Respecter en tous points le code de la route et le code rural.
- Rouler avec un véhicule homologué et assuré, avec les équipements nécessaires (casques, protections, etc).
- Prendre contact avec la structure animatrice pour prendre connaissance des zones à éviter.
- Adapter la vitesse en fonction des lieux traversés et des usagers croisés (réduire les gaz au minimum lors de rencontres avec des cavaliers ou des animaux).
- Respecter les arrêtés réglementaires et autres dispositifs de signalisation.
- Se munir de matériel de premier secours, d'orientation et de communication.
- Informer la structure animatrice de tout problème.

ACTIVITES NAUTIQUES

Engagements

Création d'infrastructures (mise à l'eau, tremplin, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique nautique

- Procéder à une information des usagers sur les réglementations en vigueur et la sensibilité des milieux naturels.
Règlement particulier de navigation sur le plan d'eau de Rochebut :
<http://www.federation-peche-allier.fr/contenu/fck/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20pr%C3%A9fectoral%20n%C2%B0%20930-14%20-%20RPPN%20Rochebut.pdf>
Point de contrôle : Existence d'informations mises à disposition des usagers

Recommandations

- Ne pas laisser de déchets.
- Respecter les zones de mise à l'eau
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.

- Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
- La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.

ANNEXES 1 :

Fiches habitats et espèces

Fiche habitat n° 1

Forêts de pente, éboulis et de ravins

Code Natura 2000 9180
Code Corine 41.4

Statut : Habitat d'intérêt prioritaire

Espèces caractérisant l'habitat

Frêne commun, *Fraxinus excelsior*
Tilleul à grandes feuilles, *Tilia platyphyllos*
Tilleul à petites feuilles, *Tilia cordata*
Noisetier, *Corylus avellana*

Description de l'habitat

Cet habitat se développe sur de fortes pentes humides et fraîches, recouvertes d'éboulis grossiers.

L'installation et le maintien des espèces nomades qui structurent ce groupement végétal, sont sous la stricte dépendance de la pente. C'est le facteur écologique majeur à côté du confinement. En général, la pente est forte, condition indispensable pour obtenir un substrat instable ou, très grossiers (blocs). C'est dans ces conditions que les espèces nomades ont un pouvoir de concurrence autre autres espèces zonales.

Menaces

Coupes de grandes dimensions

- risques de dégradation durable de certains sols
- mise en péril de la fonction de protection physique du milieu

Atteintes directes à l'habitat

- ouvertures de pistes
- Utilisation de ravins comme décharge

Mise en lumière directe des milieux associés (falaises et milieux rocheux ombragés)

Etat de l'habitat sur le site

Surface : 2,15 ha
Vulnérabilité : Faible



Etat : Deux stations de cet habitat prioritaire extrêmement rare ont été recensées sur les versants du Cher au sud de Chambonchard.

Situés dans des zones très escarpées et inaccessibles, ces habitats ne sont pas menacés

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'habitat
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Laisser évoluer naturellement l'habitat

Action de gestion

Suivi de l'habitat (S1)

Fiche habitat n° 2

Forêt alluviale à Aulne et Frêne

Code Natura 2000 91EO

Code Corine 44.3

Statut : Habitat d'intérêt prioritaire

Espèces caractérisant l'habitat

Aulne glutineux, *Alnus glutinosa*

Frêne commun, *Fraxinus excelsior*

Erable sycomore, *Acer pseudoplatanus*

Charme, *Carpinus betulus*

Noisetier, *Corylus avellana*

Viorne obier, *Viburnum opulus*

Stellaire des bois, *Stellaria nemorum*

Description de l'habitat

Habitat des rivières à eaux vives des étages montagnard et collinéen (de 400 à 1200m), sur substrat surtout siliceux. Peuplements constituant des cordons étroits. Présence d'îlots boisés sur les levés alluvionnaires.

Valeur floristique élevée par rapport aux autres habitats forestiers sur substrat siliceux.

Habitat de faible étendue spatiale

Grande valeur paysagère

Protection des rives

Menaces

Aménagements brutaux du cours d'eau et de ses berges

Pratiques susceptibles d'appauvrir la diversité des essences ligneuses

- Trouées trop grandes
- Plantations monospécifiques

Plantation d'essences à enracinement tabulaire (peuplier, épicéa)

Passage d'engins dans le lit mineur du cours d'eau

Utilisation de produits agropharmaceutiques à proximité du cours d'eau

Etat de l'habitat sur le site

Surface : 15,6 ha

Vulnérabilité : Faible



Etat : Des cordons étroits (de 1 à 10 m) ont été répertoriés le long de la Tardes, du Cher, des ruisseaux du Chat-Cros, des Bains, de Créchat.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'habitat

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Laisser évoluer naturellement l'habitat

Action de gestion

Suivi de l'habitat (S1)

Fiche habitat n° 3

Mégaphorbiaie riveraine

Code Natura 2000 6430
Code Corine 37.71
Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Espèces caractérisant l'habitat

Reine des Prés, *Filipendula ulmaria*
Baldingère, *Phalaris arundinacea*
Salicaire commune, *Lythrum salicaria*
Lysimaque commune, *Lysimachia vulgaris*
Epilobe hérissé, *Epilobium hirsutum*
Angélique sauvage, *Angelica sylvestris*

Description de l'habitat

Les mégaphorbiaies riveraines représentent des végétations primitives prairiales plus ou moins hygrophiles. Elles forment des peuplements rassemblant de grandes herbes luxuriantes (à feuilles larges, à fleurs vives pollinisées par les insectes). Ces habitats riverains se distinguent des roselières par un attérissement très prononcé. Le sol et la végétation révèlent une forte richesse en éléments nutritifs (milieux eutrophes ou mésotrophes)

Menaces

Aménagements brutaux du cours d'eau et de ses berges.
Dégradation des qualités hydrologiques du cours d'eau
Piétinement par les engins motorisés.
Utilisation de produits agropharmaceutiques à proximité du cours d'eau



Etat de l'habitat sur le site

Surface : 1,0 ha

Vulnérabilité : Moyenne à Forte

Etat : Cet habitat est présent de façon discontinue sur certains secteurs de la Tardes, du Cher (Châtelet, Dorgues, Gué de Sellat).

La formation à proximité de Dorgues est soumise à des agressions multiples du fait de l'accessibilité de cette zone de pêche : piétinement par les véhicules à moteur, par les pêcheurs, pollution par les déchets laissés sur place.

Objectifs de gestion à long terme

Eviter la dégradation de l'habitat
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Maîtriser l'accès des véhicules
Informier le public

Action de gestion

Maîtrise des véhicules (HAB3)
Information du grand public (CO2)

Fiche habitat n° 4

Saulaie arborescente à Saule cassant

Code Natura 2000 91E0-2

Code Corine 443

Statut : Habitat d'intérêt prioritaire

Espèces caractérisant l'habitat

Saule cassant, *Salix fragilis*

Saule blanc, *Salix alba*

Ortie dioïque, *Urtica dioica*

Baldingère, *Phalaris arundinacea*

Gaillet grateron, *Galium aparine*



Description de l'habitat

Habitat caractéristique des alluvions pauvres en calcaire des montagnes siliceuses et des lits sableux. Se rencontre entre 300m et 800m d'altitude.

Se développe sur les bancs et les rives un peu stabilisées, au dessus du niveau des petites saulaies.

Subit de longues inondations.

Surface réduite, végétation résiduelle

Grande valeur paysagère

Menaces

Aménagements du cours d'eau :

- Nettoyage, recalibrage.
- Canalisation, pompage, drainage.

Plantation d'essences à enracinement tabulaire (peuplier, épicéa).

Passage d'engins dans le lit mineur du cours d'eau.

Utilisation de produits agropharmaceutiques à proximité du cours d'eau.

Pollution par des produits divers (vidanges)

Etat de l'habitat sur le site

Surface : 0,5 ha

Vulnérabilité : Faible

Etat : Très faiblement représenté sur le site, cet habitat est localisé à l'embouchure du ruisseau de Budelière et à l'embouchure du ruisseau de Fayolle sur la retenue de Rochebut. La situation des deux stations les protège contre tout aménagement et tout bouleversement du milieu

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'habitat

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Laisser évoluer naturellement l'habitat

Action de gestion

Suivi de l'habitat (S1)

Fiche habitat n° 5

Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx

Code Natura 2000 9120-2
Code Corine 41.12
Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Espèces caractérisant l'habitat

Hêtre, *Fagus sylvatica*
Charme, *Carpinus betulus*
Houx, *Ilex aquifolium*
Noisetier, *Corylus avellana*
Canche flexueuse, *Deschampsia flexuosa*
Polypode vulgaire, *Polypodium vulgare*

Description de l'habitat

Habitat typiquement atlantique, dans les régions caractérisées par un climat humide (>800 mm) à hivers frais et gelées de printemps possibles.
Habitat inféodé aux altérites de roches siliceuses, aux limons à silex, aux sables.
Sols assez pauvres et acides
Habitats dont l'aire est généralement vaste et dont les individus sont largement développés
Les facies à houx en sous-bois sont devenus assez rares
Flore rassemblant des espèces banales.

Menaces

Coupes rases, enrésinement
Transformation des hêtraies résiduelles par des chênaies pures
Élimination systématique du houx
Manque de précautions lors du débardage
Utilisation systématique de produits agropharmaceutiques
Élimination systématique du houx lors des opérations de régénération

Etat de l'habitat sur le site

Surface : 27,6ha
Vulnérabilité : Forte

Etat : Ce type d'habitat est localisé presque exclusivement sur les versants nord du fait des exigences climatiques du hêtre.
Le morcellement de la propriété fait que la coupe rase des petites parcelles pour la récolte des hêtres est le seul type de gestion pratiquée. Ces opérations sont une véritable menace pour l'habitat.
Des actions sont à prévoir pour améliorer la structure foncière et du même coup la gestion forestière.

Objectifs de gestion à long terme

Éviter la dégradation de l'habitat
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Améliorer la gestion forestière pratiquée

Action de gestion

Restructuration foncière (HAB1)
Gestion des habitats forestiers (HAB2)
Suivi de l'habitat (S1)



Fiche habitat n° 6

Lande sèche à Callune et à Genet

Code Natura 2000 4030
Code Corine 31.23
Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Espèces caractérisant l'habitat

Bruyère cendrée, *Erica cinerea*
Callune, *Calluna vulgaris*
Ajonc nain, *Ulex minor*
Genêt à balais, *Cytisus scoparius*

Description de l'habitat

Les landes sèches sont des formations secondaires le plus souvent issues de déforestations anciennes, suivies de pâturage. L'activité pastorale a d'ailleurs totalement disparu depuis quelques dizaines d'années. Ces formations sont dominées par les éricacées.

L'abandon du pastoralisme entraîne une reconquête progressive par les ligneux. Dans certaines régions, ces landes deviennent très résiduelles, ce qui met en danger les populations d'espèces rares qui leur sont liées. Ces habitats sont installés sur des sols acides, souvent superficiels.

Menaces

Envahissement naturel par les ligneux
Boisements artificiels

Etat de l'habitat sur le site

Surface : 11,6ha

Vulnérabilité : Moyenne à Forte



Etat : Habitat présent aux sommets des pentes, souvent en limite avec les zones agricoles. Ces landes sont pour la plupart sous la menace d'une disparition du fait de l'évolution naturelle en chênaie acidiphile; les ligneux envahissant progressivement le milieu ouvert.

Objectifs de gestion à long terme

Eviter la dégradation de l'habitat
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Lutter contre l'installation des ligneux

Action de gestion

Réhabilitation des landes (HAB3)
Entretien des parcelles (HAB4)
Suivi de l'habitat (S1)

Fiche habitat n° 7

Végétation des falaises continentales siliceuses

Code Natura 2000 8220 et 8230
Code Corine 62.2
Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Espèces caractérisant l'habitat

Nombril de Venus, *Umbilicus rupestris*
Doradille du Nord, *Asplenium septentrionale*
Orpin blanc, *Sedum album*
Epière droite, *Stachis recta*

Description de l'habitat

Ces habitats se retrouvent au niveau des bordures de corniches ou sur les fissures des rochers et des falaises.

Les plantes sont adaptées à des conditions édaphiques et micro-climatiques difficiles.

Les conditions thermiques et hydriques sont extrêmes à certains moments :

- en hiver, la température de la surface du rocher s'abaisse au dessus de celle de l'air ambiant
- En été, l'insolation directe peut la faire monter à plus de 40°C.

L'approvisionnement en eau est déficitaire.

Ces habitats peuvent être fréquents mais couvrent de toujours de petites étendues.

Menaces

Ombrage par les ligneux environnants
Utilisation de produits agropharmaceutiques
Feux



Etat de l'habitat sur le site

Surface : 0,1ha
Vulnérabilité : Faible à moyenne



Etat : Formation localisée sur un seul site, au niveau du pont suspendu de Sainte-Radegonde, sur les rochers qui surplombent la route.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'habitat
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Laisser évoluer naturellement l'habitat

Action de gestion

Suivi de l'habitat (S1)

Fiche habitat n° 8

Communautés à characées

Code Natura 2000 : 3140-1
Code Corine : 22.12 et 22.15 x 22.44
Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Espèces caractérisant l'habitat

Chara aspera *Chara contraria* *Chara fragifera*
Chara major *Chara vulgaris* var. *Longibracteata*
Chara tomentosa *Chara muscosa*
Chara vulgaris *Chara connivens* *Chara delicatula*
Chara denudata *Nitella hyalina* *Nitella confervacea*
Nitella syncarpa *Nitella tenuissima* *Nitella translucens*
Nitellopsis obtuse *Tolypella glomerata* *Tolypella intricata*
Tolypella prolifera

Description de l'habitat

L'habitat correspond à des milieux aquatiques : fossés, mares, lacs, étangs, ballastières, anciennes exploitations, de profondeur variable.

C'est un habitat pionnier.

Les characées sont des algues vertes qui se développent dans les lames d'eau peu profondes, entre quelques centimètres et deux à trois mètres de profondeur.

Elles se développent en peuplements dispersés ou au contraire très denses, souvent pauvres en espèces.

Les espèces constitutives appartiennent au genre *Chara* et *Nitella*.

Menaces

Les characées, espèces pionnières, s'effacent peu à peu avec l'installation, la concurrence accrue des végétations de phanérogames aquatiques ou l'évolution naturelle des milieux par comblement progressif.

Changement dans la régulation des niveaux d'eau, drainage, assèchement, piétinement...

Action de certains agents de pollution des eaux (engrais, herbicides).
Eutrophisation.
Chaulage des plans d'eau à des fins piscicoles.
Diminution de la transparence de l'eau.

Etat de l'habitat sur le site

Surface : 0,1ha (quelques mares de 0,5 à 3 m²)

Vulnérabilité : moyenne

Etat : Formation localisée sur un seul site dans la vallée du Cher au niveau de l'ancien de projet de barrage de Chambonchard. Les mares creusées en 2006 pour la reproduction du sonneur à ventre jaune ont été colonisées progressivement par deux espèces de characées. Les mares en sont à différents stades de colonisation.



Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'habitat et suivi scientifique

Consignes de gestion

Eviter une eutrophisation, un envahissement par les ligneux et par la mousse.

Action de gestion dans le cadre du Docob

Suivi de l'habitat (S1)

Fiche habitat n° 9

Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des isoeto-Juncetea

Code Natura 2000 : 3130-3

Code Corine : (22.12 & 22.13) x 22.32

Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Espèces caractérisant l'habitat

<i>Coleanthus subtilis</i>	<i>Pycreus flavescens</i>	<i>Cyperus fuscus</i>
<i>Cyperus michelianus</i>	<i>Lindernia procumbens</i>	
<i>Limosella aquatica</i>	<i>Myosurus minimus</i>	<i>Schoenoplectus supinus</i>
<i>Juncus bufonius</i>	<i>Gnaphalium uliginosum</i>	
<i>Lythrum portula</i>	<i>Lythrum hyssopifolia</i>	<i>Juncus tenageia</i>
<i>Pseudognaphalium luteo-album</i>		<i>Gypsophila muralis</i>

Description de l'habitat

L'habitat se présente comme un gazon fin, peu stratifié, d'herbes annuelles, souvent très peu élevées, voire complètement couchées. Ce gazon est presque toujours ouvert, laissant apparaître le substrat, et peut se trouver superposé à un gazon ou une prairie d'espèces vivaces dispersées.

C'est un habitat pionnier, instable et nomade selon la variabilité de la dynamique hydrique.

Menaces

Cet habitat s'efface peu à peu quand s'instaure une concurrence avec des communautés vivaces (surtout roselières).

Il peut être menacé par les activités humaines induisant aménagements, piétinement et tendance à l'eutrophisation.

Cependant, le risque principal provient de la stabilisation du plan d'eau.

Etat de l'habitat sur le site

Surface : 0,1ha

Vulnérabilité : moyenne

Etat : Formation localisée sur un seul site dans la vallée de la Tardes, au lieu-dit Dorgues.

Cependant, cet habitat est susceptible d'apparaître spontanément en d'autres stations favorables selon les variations du plan d'eau.



Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'habitat et suivi scientifique

Consignes de gestion

Maîtriser l'accès des véhicules

Informez le public

Action de gestion dans le cadre du Docob

Maîtrise des véhicules (HAB3)

Information du grand public (CO2)

Fiche espèce n° 1

Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*

Se distingue des autres Rhinolophidés par sa petite taille et la morphologie de sa feuille nasale. En hibernation, c'est une espèce facile à identifier, toujours suspendue par les pieds et enveloppée dans ses ailes, ce qui lui donne l'aspect d'un petit cocon vulnérable.

Oreilles bien développées et pointues, ailes larges. Pelage blond et lâches, gris brun dessus, beige-blanchâtre dessous.

Longueur totale : 6,5 à 7,5 cm

Envergure : 20 à 25 cm. Poids : 4 à 10 g.

Habitat

Endroits boisés alternant avec des espaces dégagés. Parcs et forêts claires. Présence de grottes et de bâtiments indispensable.

Activité

Nocturne. Dans la journée, l'animal s'accroche au plafond, la tête en bas, et s'enveloppe complètement dans ses ailes. Vol assez rapide, à hauteur moyenne (entre 2 et 5 m au-dessus du sol). C'est un virtuose des manœuvres de voltige. Les femelles vivent en petits groupes dans les greniers en été, les mâles sont solitaires. Hibernation au fond des grottes, terriers et autres abris souterrains d'octobre à avril.

Alimentation

Petits insectes volants (papillons nocturnes, moustiques).

Reproduction

Accouplements en automne. La fécondation est différée et se produit en avril. La gestation dure environ dix semaines et la mise bas a lieu fin juin à début juillet. La femelle élève généralement un seul jeune par an, très rarement deux. Les jeunes s'envolent à 3-4 semaines et sont sevrés à deux mois.

Longévité : jusqu'à 21 ans.

Menaces

Le petit Rhinolophe, autrefois très commun en France, a vu sa population diminuer au cours des dernières décennies. Les causes sont le dérangement que subit l'espèce, les aménagements des cavités pour le tourisme, les pesticides. Vivant au contact de l'homme, le Petit Rhinolophe est aussi exposé à la maltraitance humaine, souvent fondée sur l'ignorance.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1303

Protection : oui

Liste rouge : Espèce vulnérable

Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Convention de Bonn : Annexe 2

Comportement sur le site

L'espèce est commune sur le site avec des effectifs relativement faibles. Le petit rhinolophe a fait l'objet de contacts lors de la prospection de l'été 2003 mais de nombreuses observations avaient été réalisées dans les années précédentes sur des individus en hibernation ou en activité.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce et suivi scientifique

Consignes de gestion

Préserver son habitat

Action de gestion

Aménagement des gîtes (ESP1)

Suivi des populations (S2)



Fiche espèce n° 2

Grand rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*

Le Grand Rhinolophe est le plus robuste représentant de la famille des Rhinolophidés. Au repos dans les gîtes, il passe rarement inaperçu, avec sa silhouette sombre et trapue suspendue librement. Actif sur ses terrains de chasse, c'est un voilier puissant et souple, doté d'une envergure atteignant 40 cm. Occupe toute la France, y compris la Corse, et monte au moins jusqu'à 2.000 m en montagne. Il gîte dans les grottes, dans les caves et, en ce qui concerne les colonies maternelles, dans les combles des bâtiments. Grandes oreilles larges et pointues, ailes larges. Pelage laineux et épais, fauve grisâtre dessus, chamois dessous.

Longueur totale : 8,5 à 13 cm. Envergure : 35 à 40 cm. Poids : 16 à 30 g.

Habitat

Lieux boisés à proximité des habitations ou de grottes. Fréquente des milieux boisés, des chemins en sous-bois, mais aussi des pâtures, des landes à callune, fougère aigle, en sommet ou à flanc de colline.

Activité

Nocturne. Vol lourd, direct, entrecoupé de glissades, à faible hauteur (moins de 3 m au-dessus du sol). Vit en petits groupes en été. Hiberne de novembre à avril dans une caverne où une cave humide.

Reproduction

Gestation de 10 à 11 semaines en moyenne. Un seul petit par an. Naissance en juillet-août. Premier vol à 3 à 4 semaines et sevrage à deux mois. Longévité : jusqu'à 30 ans

Alimentation

Grands insectes volants (papillons nocturnes, coléoptères).

Menaces

Espèce très vulnérable. Ses exigences dans les types de gîtes fréquentés en font une espèce très dépendante des activités humaines. L'emploi des pesticides a nettement contribué à la raréfaction de sa nourriture.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1304

Protection : oui

Liste rouge : Espèce vulnérable

Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Convention de Bonn : Annexe 2



Comportement sur le site

Une colonie importante trouve dans la vallée de la Tardes toutes les conditions favorables à son développement :

Le grand rhinolophe est une espèce adepte des vergers, des prairies de pâture ou mixtes bordées par des haies, mais également des bois feuillus ou mixtes matures, traversés par une rivière.

Le site des anciennes mines d'or du Châtelet et en particulier la tour de malaxage constitue un site d'hibernation important.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

La préservation d'habitats autour du gîte de reproduction est indispensable car les jeunes, lors de leurs premiers vols, doivent pouvoir rapidement trouver des terrains adaptés à leurs exigences.

En ce qui concerne le grand rhinolophe, c'est plutôt le maintien des gîtes qui doit faire l'objet de mesures.

Action de gestion

Aménagement des gîtes (ESP1)

Suivi des populations (S2)

Fiche espèce n° 3

Grand Murin, *Myotis myotis*

Grandes oreilles larges et pointues, ailes larges. Pelage laineux et épais, fauve grisâtre dessus, chamois dessous.

Longueur totale : 11 à 14 cm.

Envergure : 35 à 45 cm. Poids : 21 à 42 g.

Habitat

Lieux boisés avec espaces dégagés. Forêts claires, parcs, friches buissonnantes, à proximité de grands bâtiments ou de grottes.

Activité

Nocturne. Uniquement par temps doux. Grandes colonies en été et pendant l'hivernage. Vol lent, battement d'ailes ample, à une hauteur comprise entre 5 et 8 m au dessus du sol. Hibernation d'octobre à mars dans les fissures de grottes ou dans les caves chaudes.

Reproduction

Accouplement en automne et en hiver. La fécondation, différée se produit en avril.

Gestation de 60 à 70 jours. Mise bas en juin. Un seul petit par an.

Longévité : jusqu'à 22 ans

Alimentation

Exploite les prairies de fauche, les pâtures et les forêts aux sous-bois dégagés où il capture les proies courant sur le sol (carabes, grillons, courtilières)

Menaces

Bien qu'assez fréquent localement, le grand murin voit ses populations diminuer. Les spécialistes attribuent cette diminution au dérangement que subi l'espèce dans les grottes et les carrières souterraines qu'elle fréquente.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1324

Protection : oui

Liste rouge : Espèce vulnérable

Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Convention de Bonn : Annexe 2



Comportement sur le site

Observé sur le site du Chatelet.

Contact aux ultrasons mais avec difficultés de différencier les espèces de murin.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Préserver son habitat

Action de gestion

Aménagement des gîtes (ESP1)

Suivi des populations (S2)

Fiche espèce n° 4

Murin de Bechstein, *Myotis bechsteinii*

Grandes et larges oreilles. Pelage brun clair sur le dos, blanc sur le ventre.

Longueur totale : 11 à 14 cm.

Envergure : 35 à 45 cm.

Poids : 7 à 10 g.

Habitat

L'espèce est très spécialisée sur les forêts feuillues mûres et âgées à strate buissonnante. Elle exploite également la strate herbacée des milieux forestiers ouverts, tels que les clairières et les allées forestières et les rivières bordées d'arbres. La sélection d'un terrain de chasse semble aussi être conditionnée par la présence de nombreuses cavités naturelles dans les arbres, car elles sont indispensables à l'espèce pour gîter dans la journée.

Activité

Vol lent et très agile.

Vit plutôt isolé. Se cache dans les trous d'arbres en été. Très difficile à observer.

Hibernation dans de petites fissures dans des cavités souterraines (grottes, mines, caves)

Reproduction

Les effectifs en hiver ne dépassent pas individus par site.

Menaces

Espèce considérée comme rare dans nos régions. Son attachement pour les forêts feuillues âgées le rend très sensibles aux pratiques forestières.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1323

Protection : oui

Liste rouge : Espèce vulnérable

Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Convention de Bonn : Annexe 2



Comportement sur le site

Un seul contact a été établi lors de l'inventaire. C'est une espèce très rare dont une seule colonie de mise bas est connue en Limousin.

L'espèce a été localisée à proximité du ruisseau de Chantemerle, à l'extrême sud du site.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

La conservation de l'espèce nécessite des mesures sylvicoles adaptées, en particulier le maintien de plusieurs îlots suffisamment vastes (au moins 30 ha : superficie moyenne annuelle exploitée par un individu en chasse), de parcelles âgées de feuillus (au moins 100 ans) sur l'ensemble du massif forestier. La notion de massif homogène d'une taille suffisante semble très importante : une colonie de 30 femelles exploite une superficie boisée de 250 ha aux environs immédiats de son gîte de mise bas.

Action de gestion

Aménagement des gîtes (ESP1)

Suivi des populations (S2)

Fiche espèce n° 5

Murin à oreilles échanquées, *Myotis bechsteinii*

Oreilles assez grandes et échanquées sur le bord postérieur, ailes larges. Pelage long et légèrement laineux, brun-roux dessus, brun-clair dessous.
Longueur totale : 8,5 à 9,5 cm. Envergure : 22 à 24 cm. Poids : 8 à 15 g.

Habitat

Lieux boisés et buissonnants, parc. Exploite de préférence les sous-bois de feuillus (chêne, aulne, saule) souvent en bord de rivière mais aussi en lisière de bois. Capture principalement les diptères et les araignées. L'espèce est très spécialisée sur les forêts feuillues mûres et âgées à strate buissonnante. Elle exploite également la strate herbacée des milieux forestiers ouverts, tels que les clairières et les allées forestières et les rivières bordées d'arbres. La sélection d'un terrain de chasse semble aussi être conditionnée par la présence de nombreuses cavités naturelles dans les arbres, car elles sont indispensables à l'espèce pour gîter dans la journée.

Activité

Crépusculaire et nocturne. Vol rapide et très agile à hauteur moyenne (de 1,5 à 5m au dessus du sol). En été, gîte dans les greniers et certaines grottes, souvent en compagnie de rhinolophes. Hibernation dans des grottes ou des caves.
Vit plutôt isolé. Se cache dans les trous d'arbres en été. Très difficile à observer.
Hibernation dans de petites fissures dans des cavités souterraines (grottes, mines, caves).

Reproduction

Un seul jeune par an, capable de voler à 4 semaines. Accouplement en automne et au printemps. Gestation de 50 à 60 jours.

Menaces

Espèce considérée comme rare en Limousin. Son attachement pour les forêts feuillues âgées le rend très sensible aux pratiques forestières.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1321

Protection : oui

Liste rouge : Espèce vulnérable

Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Convention de Bonn : Annexe 2



Comportement sur le site

Pas identifié lors des inventaires préalables à la rédaction du Docob en 2003. Observé régulièrement depuis sur le site du Chatelet, puis en bordure du cher tant en période estivale qu'en hibernation

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Préserver son habitat

Action de gestion dans le cadre du Docob

Aménagement des gîtes (ESP1)

Suivi des populations (S2)

Fiche espèce n° 6

Barbastelle, *Barbastella barbastellus*

Chauve-souris sombre de taille moyenne.

Face noirâtre caractéristique. Oreilles très larges dont les bords internes se rejoignent sur le front. Ailes assez longues et étroites. Museau très court, renfrogné.

Pelage long et noirâtre.

Longueur totale : 4,5 à 6 cm.

Envergure : 24 à 28 cm.

Poids : 6 à 14 g.

Habitat

Zones boisées, verger, parcs, villages

Espèce liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif)

Activité

Crépusculaire et nocturne. Vol rapide et agile, à hauteur moyenne. Gîte estival dans les bâtiments ou dans les cavités d'arbres, isolément ou en groupe pouvant compter jusqu'à 60 individus. Hibernation de fin octobre à fin mars, isolément, rarement en groupe importants, dans les grottes, des souterrains ou des caves, des troncs d'arbres.

Reproduction

Peu connue.

Les femelles forment de petites colonies pour la mise-bas qui a lieu en juin.

Longévité : jusqu'à 23 ans

Alimentation

Insectes de petite taille (moustique et papillons) capturés au vol. Chasse de préférence en lisière de bois feuillus à proximité de cours d'eau

Menaces

Les effectifs ont tendance à diminuer. Ils sont très bas en Limousin. En partie arboricole et sensible au dérangement, cette chauve-souris est menacée par l'abattage des arbres creux, la destruction des haies et par les aménagements de grottes

Statut de l'espèce

Code Natura : 1308

Protection : oui

Liste rouge : Espèce vulnérable

Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Convention de Bonn : Annexe 2



Comportement sur le site

Omniprésente sur le site, la barbastelle a un faible rayon de chasse et cette sédentarité rend très probable la présence de nombreux gîtes de reproduction au sein des boisements de pente. Elle est d'ailleurs très fidèle à ses terrains de chasse, ce qui renforce l'importance de préserver les habitats dans lesquels elle a été contactée.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Maintien des habitats forestiers feuillus avec des arbres sénescents

Action de gestion

Aménagement des gîtes (ESP1)

Suivi des populations (S2)

Fiche espèce n° 7

Loutre, *Lutra lutra*

Corps allongé, pattes courtes et épaisses, pieds entièrement palmés, longue queue très épaisse à la base et pointue à l'extrémité, tête plate, petites oreilles, museau court. Pelage ras, très épais, imperméable, brun foncé, à l'exception du museau, des joues et de la gorge qui sont brun clair ou gris blanc.

Longueur totale : 80 à 140 cm, dont 40 à 45 cm pour la queue. Hauteur au garrot : 30 cm

Poids : 5 à 12 kg. Les mâles sont plus grands et plus lourds que les femelles.

Habitat

La plupart des milieux aquatiques conviennent à l'espèce. Elle préfère les eaux douces, courantes ou stagnantes, mais fréquente aussi les eaux saumâtres et les côtes marines. La présence de végétation sur les berges est très importante. Elle habite les rivières de toutes tailles, les ruisseaux, torrents en montagne, les lacs, des étangs, les marais, les canaux.

Activité

Essentiellement nocturne, parfois active de jours dans les endroits calmes. Passe généralement la journée dans un terrier, plus rarement dans un buisson. Habituellement solitaire. Le domaine vital d'une loutre adulte s'étend sur 5 à 10 km selon les cours d'eau ; en zones de marais, il est de 20 à 30 km². Excellent nageuse, elle plonge très bien et peut demeurer sous l'eau pendant deux minutes. A terre, se déplace en trottant ou en galopant, le dos légèrement bombé. Effectue de longs déplacements nocturnes pouvant atteindre 15 km par nuit. Délimite son domaine en déposant ses crottes, à forte odeur de poisson appelées "épreintes", sur un rocher, une souche ou à la confluence de deux cours d'eau. Espèce très joueuse.

Reproduction

Une portée annuelle. Les accouplements et les mises bas ont lieu en toutes saisons. Les accouplements s'effectuent dans l'eau. Le terrier de reproduction ou "catiche", se trouve généralement dans la berge.

La gestation dure environ 9 semaines. Les petits sont au nombre de 2 ou 3 et naissent aveugle. Ils nagent dès leur 6^e semaine, sont allaités pendant 7 à 8 semaines, s'émancipent à l'âge de 5-6 mois et atteignent la taille adulte à 1 an. Longévité : 12 à 13 ans.

Alimentation

Animaux aquatiques Principalement. Les poissons représentent de 60 à 90 % du régime alimentaire de l'espèce. Celui-ci comprend, par ailleurs, des crustacés, des mollusques (escargots, moules), insectes, grenouilles, rongeurs et oiseaux d'eau. En fin d'été, mange également des baies. Une loutre consomme de 10 à 15 % de son poids par jour (500 à 1.800g).

Menaces

Les effectifs de la population française sont passés de 50.000 individus au début du siècle à un millier actuellement. La loutre est menacée par la pollution des eaux, les campagnes d'empoisonnement aux anticoagulants contre les rongeurs aquatiques et la circulation routière.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1355

Protection : oui

Liste rouge : Espèce en danger

Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Convention de Washington : Annexe 1



Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce et Suivi scientifique

Consignes de gestion

Il s'agit essentiellement d'une préservation de la qualité de eaux et des Berges de rivière (pollution, usage de produits poison, etc.)

Action de gestion

Suivi des populations (S3)

Fiche espèce n° 8

Lamproie de Planer, *Lampetra planeri*

Corps serpentiforme, peau dépourvue d'écailles, tête peu distincte du corps, bouche formant une ventouse munie de dents cornées. Sept petits trous branchiaux visibles en arrière de l'œil, nageoires petites, la dorsale en contact avec la caudale. Dos bleu vert, flancs jaunes, ventre blanc
Longueur totale : 12-20 cm.

Habitat

Ruisseaux et petites rivières à cours lent

Activité

Ovipare. En avril-mai, la femelle pond de 1000 à 1500 œufs dans un nid qu'elle creuse dans le sable. Les jeunes, appelés « ammocètes » sont aveugles et ont la bouche dépourvue de dents. Ils vivent dans la vase pendant 3 à 5 ans avant de se métamorphoser (développement des yeux et atrophie de l'appareil digestif).

Alimentation

Les jeunes mangent des organismes microscopiques, mais dès qu'ils sont devenus adultes, ils ne se nourrissent plus jusqu'à leur mort.

Menaces

Principalement dans les cours d'eau de la moitié nord.

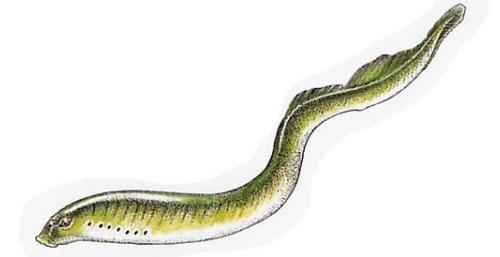
Statut de l'espèce

Code Natura : 1096

Protection : oui

Directive habitat : Annexe 2

Convention de Berne : Annexe 3



Comportement sur le site

Présent dans les eaux sableuses du Cher mais en nombre assez restreint.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Il s'agit essentiellement d'une préservation de la qualité des eaux.

Action de gestion

Inventaires ichtyologiques ciblés (S5)

Fiche espèce n° 9

Chabot, *Cottus gobio*

Le chabot est présent sur l'ensemble du réseau hydrographique sauf en Corse.

Corps allongé et cylindrique.

Peau enduite d'un abondant mucus couvrant des écailles à peine visibles. Tête énorme. Deux petits yeux haut placés. Nageoires pectorales très développées.

Longueur totale : 10-15 cm.

Habitat

Eaux vives et fraîches sur substrat de sable et de graviers. Fréquente principalement le cours supérieur des rivières et les torrents, mais vit aussi dans les ruisseaux de plaine aux eaux froides et les lacs bien oxygénés. Fréquemment associé à la truite commune.

Activité

Solitaire. Se tient toujours posé sur le fond. Discret, demeure caché sous les pierres pendant la journée. Se déplace rapidement en expulsant violemment de l'eau par ses ouïes.

Alimentation

Petits invertébrés aquatiques (crustacés, mollusques, et larves d'insectes) et parfois petits alevins.

Reproduction

Se reproduit de mars à juin. Espèce peu prolifique.

Menaces

Le Chabot est une espèce qui passe facilement inaperçue pouvant laisser croire qu'elle est rare. C'est en réalité un poisson assez commun en France. Sa capture à la ligne est rare.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1163

Protection : non

Directive habitat : Annexe 2



Comportement sur le site

Présent dans le cher dans les eaux vives mais en nombre très restreint.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

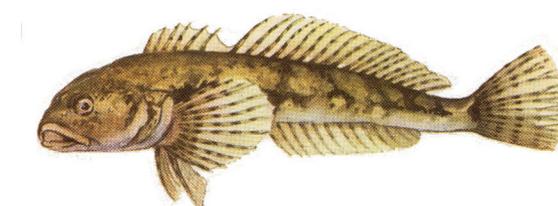
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Il s'agit essentiellement d'une préservation de la qualité des eaux.

Action de gestion

Inventaires ichtyologiques ciblés (S5)



Fiche espèce n° 10

Bouvière, *Rhodeus amarus*

De la famille des cyprinidées, la bouvière est un poisson de petite taille (5 à 7 cm). Elle vit en général en banc dans les eaux calmes sur fond sableux ou limoneux. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes, diatomées, etc.) Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves dans lesquels sont incubés les œufs. 2 spécimens ont été capturés lors d'une pêche électrique en été 2015 au pont de Chambonchard.

Habitat

Elle vit en général en banc dans les eaux calmes sur fond sableux ou limoneux. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves dans lesquels sont incubés les œufs

Activité

D'activité diurne, cette espèce grégaire vit en banc dans des eaux calmes sur les fonds limoneux et sableux. Elle fréquente les herbiers.

Alimentation

Elle est exclusivement phytophage (algues vertes, diatomées, etc.) e/ou détritivore

Reproduction

La femelle pond entre 40 et 100 œufs ovales pourvus d'une réserve vitelline importante. Le mâle défend un territoire autour d'une Moule d'eau douce appartenant au genre *Unio* ou *Anodonta*. La femelle présente un ovipositeur situé en avant de l'anale lui permettant de déposer ses ovules dans le siphon exhalant du bivalve. Le mâle libère ensuite son sperme près du siphon inhalant de la moule. L'éclosion est rapide, les alevins sortent de la cavité branchiale de la moule lorsqu'ils atteignent environ 8 mm.

Menaces

Espèce sensible à la pollution industrielle et aux pesticides, elle est entièrement dépendante des unionidés pour sa reproduction

Statut de l'espèce

Code Natura : 1134

Protection : nationale

Directive habitat : Annexe 2

Convention de Berne : Annexe 3

Comportement sur le site

Capturé dans le cher à Chambonchard lors d'une pêche électrique en été 2015

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Il s'agit essentiellement d'une préservation de la qualité des eaux.

Action de gestion

Inventaires ichthyologiques ciblés (S5)

Fiche espèce n° 11

Lucane cerf-volant, *Lucanus cervus*

Grand polymorphisme (taille, forme, dimension des mandibules et un dimorphisme sexuel).

Adulte mâle

Le plus grand coléoptère d'Europe 50 à 80 mm de long, noir luisant ou brun très foncé. Tête énorme, pourvue de mandibules rappelant des bois de cerf. Elytres bruns.

Femelle

Corps plus petit (25 à 50 mm). Tête bien plus réduite que chez le mâle, pourvue de mandibules courtes, robustes et noires.

Larve

Sa taille peut atteindre 100 mm pour 20 à 30 g au maximum de sa croissance. Corps blanchâtre allongé, mou et obèse.

Reproduction

Le cycle de reproduction de la lucane dure 5-6 ans.

Les œufs sont déposés à proximité des souches ou des vieux arbres. La larve forme une coque protectrice dans le sol. L'évolution des larves dure 4-5 ans.

La nymphose se produit dans cette coque à l'automne et l'éclosion avant l'hiver.

Les adultes sortent de la coque au moment du printemps. Leur durée de vie est limitée (1 mois souvent).

Habitat

Espèce de plaine (< 1000m). Inféodée aux forêts de chêne. Les adultes vivent sur les troncs des arbres, les larves dans de vieilles souches.

Activité

Dans le nord, activité plutôt crépusculaire et nocturne. Au sud, activité plutôt diurne. La lucane vole en position oblique voir verticale.

Alimentation

Saproxylophage. Il joue un rôle important dans la décomposition du bois.

Menaces

Le dessouchage réduit l'habitat des larves

L'élimination des arbres morts, du bois au sol, du bocage diminue ses sources de nourriture

Statut de l'espèce

Code Natura : 1083

Protection : non

Directive habitat : Annexe 2

Convention de Berne : Annexe III

Comportement sur le site

Présent un peu partout dans les forêts de chêne

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Maintien des forêts de chêne

Action de gestion

Suivi des populations (S1)



Fiche espèce n° 12

Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*

Anisoptère trapu à abdomen très étroit, d'un vert sombre métallique bardé de tâches jaunes. Les ailes postérieures sont plus larges à leur base que les antérieures. La larve est de petite taille (20 à 22 mm), trapue et ne possède pas de lamelle caudale.

Habitat

Europe de l'ouest et l'Afrique du Nord. Les rivières et les fleuves constituent ses habitats privilégiés.

Activité

Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges.

Menaces

Pollution de l'eau
Recalibrage des berges, curage total.
Fermeture naturelle du milieu
Plantation des berges

Statut de l'espèce

Code Natura : 1041
Protection : oui
Liste rouge : Espèce vulnérable
Directive habitat : Annexe 2, Annexe 4
Convention de Berne : Annexe 2



Comportement sur le site

Rare en Limousin. Cette espèce de rivière, trouvée aussi sur étang a été observée sur le Cher au Gué de Sellat en 1996 où des exuvies furent récoltées et des adultes observées. Sa reproduction a donc été mise en évidence. Elle a été de nouveau observée sur les bords du Cher en 2011 par Pascal DUBOC.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Confirmation de la présence de l'espèce sur le site

Action de gestion

Suivi des populations (S1)
Suivi de la cordulie à corps fin (S4)

Fiche espèce n° 13

Cuivré des marais, *Thersamolycaena dispar*

Papillon avec dimensions de l'aile antérieure de 13 à 20 mm.

Adulte mâle

Dessus des ailes antérieures « orange cuivré » avec une seule tache sombre

Dessus des ailes postérieures orange cuivré

Adulte Femelle

Dessus des ailes antérieures « orange cuivré » avec plusieurs taches sombres

Dessus des ailes postérieures « brun » avec une large bande orange

Oeufs

Faciles à identifier : gris très clair avec 5 à 7 sillons disposés en étoile (0,6mm) isolés ou en petits groupes sur les feuilles des oseilles sauvages.

Chrysalide

Brun jaune avec des lignes et des séries de points gris. On la trouve suspendue la tête en bas par quelques fils de soie sur les tiges d'oseille. s à identifier : gris très clair avec 5 à 7 sillons disposés en étoile (0,6mm) isolés ou en petits groupes sur les feuilles des oseilles sauvages.

Reproduction

Deux générations d'adultes se succèdent - une printanière de mi-mai à fin juin, une estivale de la fin juillet à mi-septembre. Les individus de la première génération sont plus grands et plus colorés que ceux de la deuxième.

Les adultes vivent en moyenne une dizaine de jours.

Habitat

Espèce de plaine (< 500 m). Inféodée aux prairies humides. On le rencontre également dans les hautes herbes en bordure des cours d'eau, des fossés, dans les clairières ensoleillées des forêts.

Activité

Les adultes sont très territoriaux.

Alimentation

Les adultes recherchent le nectar des plantes des milieux humides.

Menaces

Assèchement des zones humides.

Envahissement des zones humides ouvertes par les ligneux.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1060

Protection : oui

Directive habitat : Annexe 2, annexe 4

Convention de Berne : Annexe 2

Comportement sur le site

Le cuivré des marais a été contactée en 2008 le long du Cher au niveau de l'ancien projet de barrage. Les inventaires spécifiques de 2009 ont confirmé sa présence.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

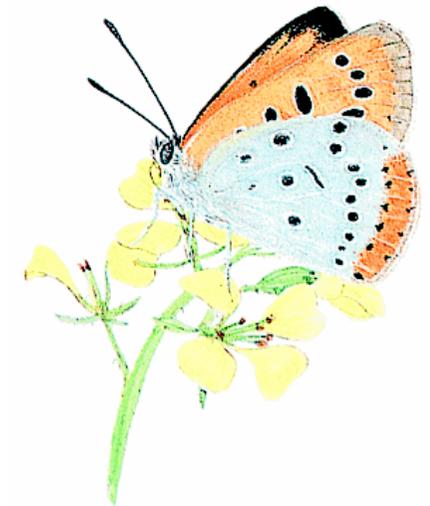
Suivi scientifique

Consignes de gestion

Maintien des milieux humides ouverts

Action de gestion dans le cadre du Docob

Suivi des populations (S1)



Fiche espèce n° 14

Ecaille chinée, *Euplagia quadripunctaria*

C'est un papillon de nuit. Les ailes antérieures sont noires zébrées de jaune pâle et ailes postérieures rouges avec 4 taches noires. L'abdomen est orangé. La chenille atteint 50 mm au dernier stade larvaire. Elle est noirâtre avec une bande dorsale jaunâtre. La tête est d'un noir luisant.

Habitat

Fréquente une grande variété de milieux sauf les monocultures.

Activité et alimentation

Activité diurne et nocturne. Les papillons sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent la nuit

Reproduction

Ponte en juillet et août. Les œufs sont déposés sur une plante hôte. Activité diurne et nocturne. Les papillons sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent la nuit

Menaces

L'espèce ne semble pas menacée.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1078

Protection : non

Directive habitat : Annexe 2

Comportement sur le site

L'écaille chinée a été contactée officiellement en septembre 2009, au lieu-dit la Ribe, le long du Cher au niveau de l'ancien projet de barrage. La présence de ce papillon était connue des naturalistes mais les données n'avaient pas été portées à connaissance.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Eviter le fauchage des lisières et mégaphorbiaies après le mois de juillet afin de ne pas détruire les œufs et les chenilles

Maintenir la végétation le long des cours d'eau

Proscrire l'utilisation d'herbicides

Action de gestion

Suivi des populations (S1)

Fiche espèce n° 15

Sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata*

Espèce de 4 à 5 cm de long en moyenne, à peau pustuleuse et dont l'allure est celle d'un petit crapaud.

Corps aplati, une tête à museau arrondi pourvue de deux yeux saillants à pupille en forme de cœur. La couleur du dos est gris terreuse ou olivâtre, et la face ventrale typiquement jaune (ou orangée) et noire.

La larve présente un corps globuleux et une queue haute et courte à peine plus longue que le corps.

Habitat

Le Sonneur à ventre jaune est généralement présent en milieu bocager, dans les prairies en lisière de forêt ou en contexte forestier au niveau des chemins. Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, ornières, fossés, ... Le sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées.

Activité

Exclusivement aquatique, à la fois diurne et nocturne. Hiverné d'octobre à mars-avril dans la boue des points d'eau ou dans la terre humide. Se signale dans la soirée, parfois en plein jour par un « hou » étouffé audible à faible distance.

Alimentation

Les adultes, carnivores, se nourrissent de vers et de petits insectes. Les têtards sont herbivores.

Reproduction

Se reproduit à partir de mai. Accouplement dans l'eau. Le mâle féconde les œufs (environ 100) dans l'eau aussitôt après la ponte. Ecllosion au bout de 8 jours, les têtards mesurant 6 mm à la naissance avec une métamorphose avant la fin de l'été. Plusieurs pontes annuelles. Espèce prolifique quand les conditions de reproduction sont favorables.

Menaces

Destruction des habitats de reproduction par comblement des fossés et envahissement des ligneux

Espèce en régression dans la plupart des régions de France et dans les autres pays d'Europe.

Statut de l'espèce

Code Natura : 1193

Protection : oui

Directive habitat : Annexe 2

Convention de Berne : Annexe 2



Comportement sur le site

Identifié depuis longtemps sur seulement trois zones : la vallée du Cher à Sellat, à Chambonchard et en bordure de la route reliant Eaux à Chambonchard, l'espèce a régressé jusqu'en 2006 avec une absence de reproduction. Les travaux de réhabilitation des sites de reproduction entrepris à partir de 2006 et une prospection plus attentive ont permis de constater une bonne dynamique de la population à l'Est de la Tardes.

Objectifs de gestion à long terme

Conservation de l'espèce, création d'une dynamique de population

Suivi scientifique

Consignes de gestion

Maintien des petites mares, même temporaires

Ne pas assécher les zones hydromorphes

Conserver un maillage de ruisseaux et de mares

Action de gestion dans le cadre du Docob

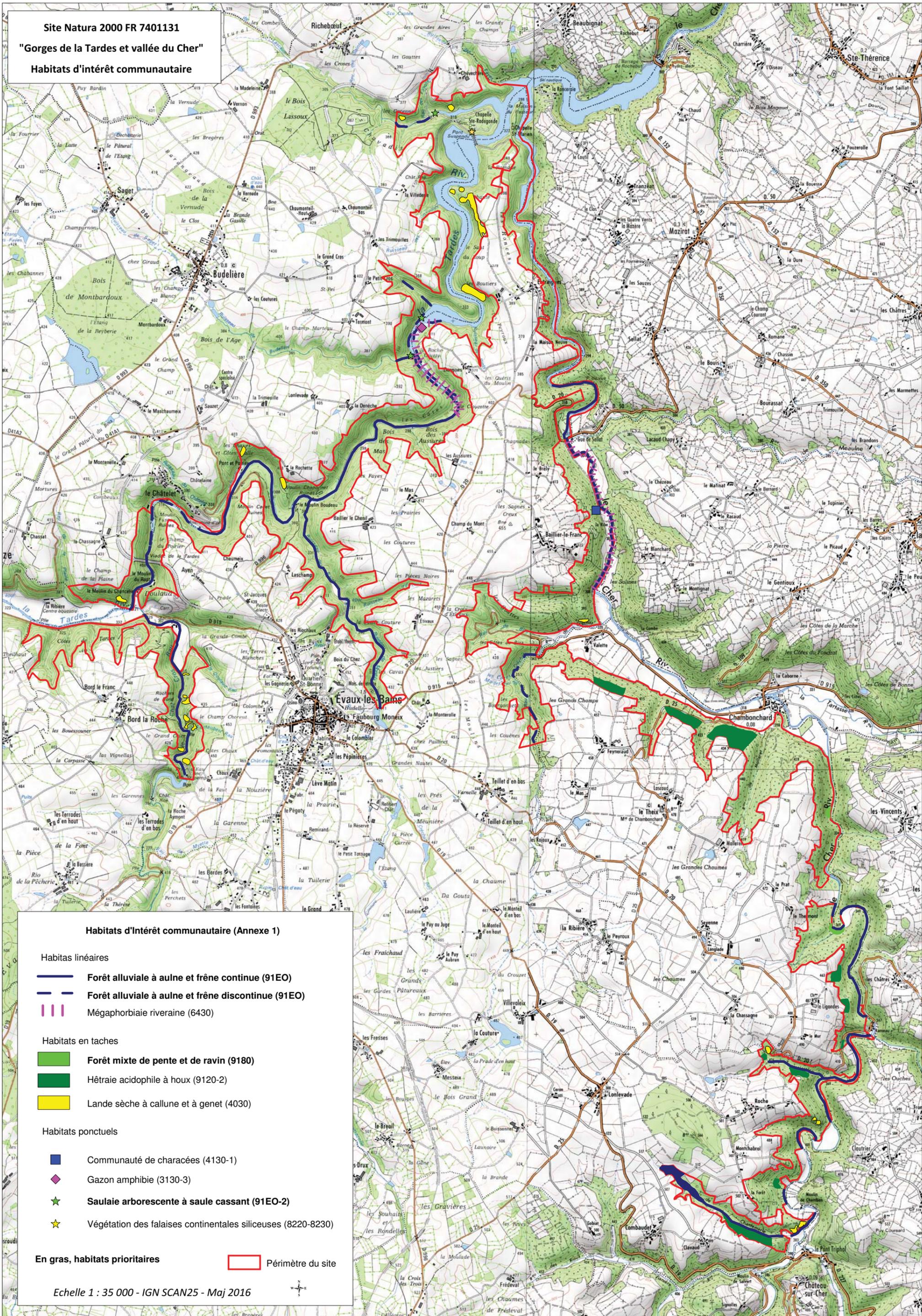
Restauration des sites de reproduction (ESP 2)

Suivi des populations (S5)

ANNEXE 2 :

Cartographie des espèces et des habitats

Site Natura 2000 FR 7401131
"Gorges de la Tardes et vallée du Cher"
Habitats d'intérêt communautaire



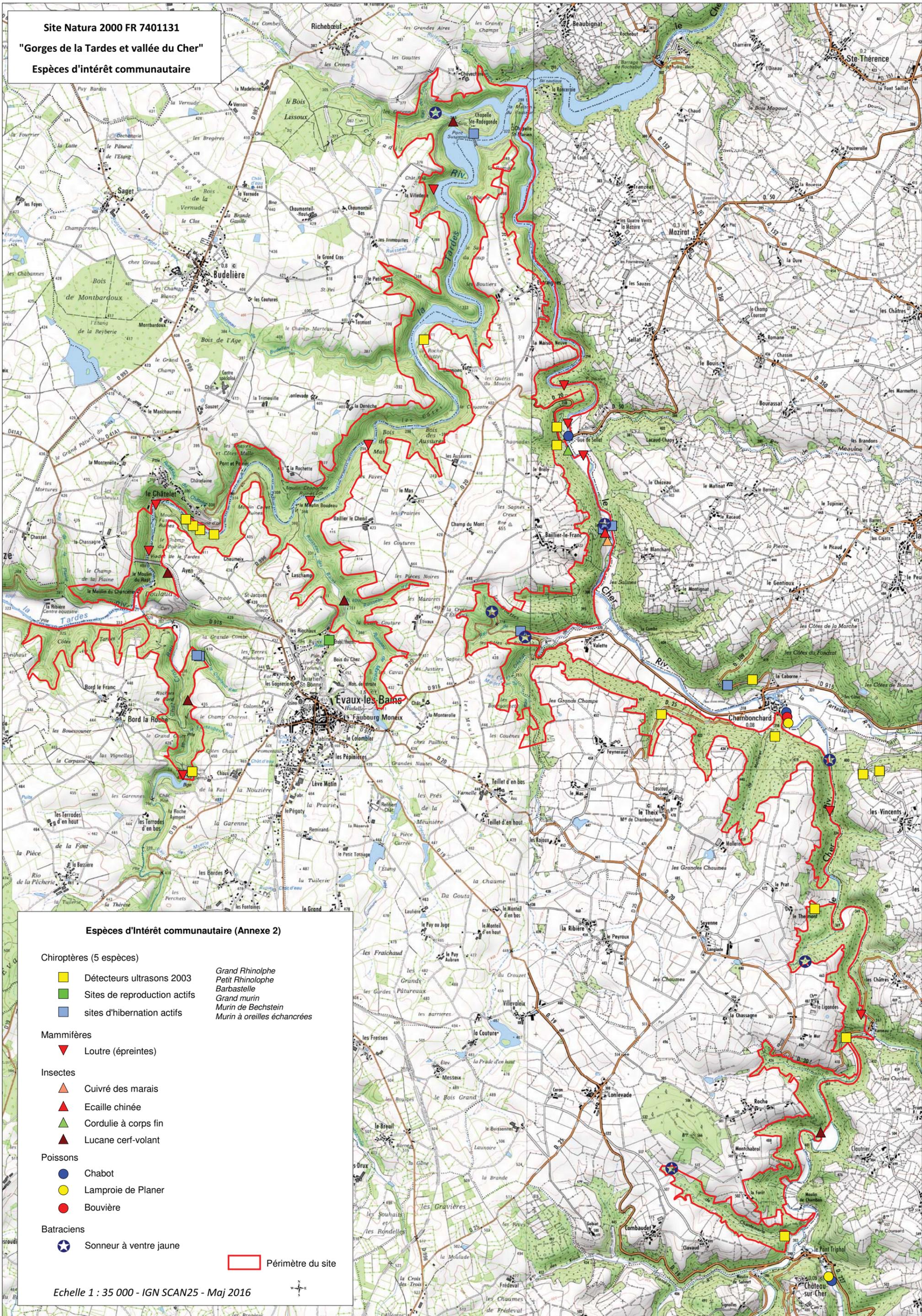
Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1)

- Habitats linéaires**
- Forêt alluviale à aulne et frêne continue (91EO)
 - - - Forêt alluviale à aulne et frêne discontinue (91EO)
 - | | | Mégaphorbiaie riveraine (6430)
- Habitats en taches**
- Forêt mixte de pente et de ravin (9180)
 - Hêtraie acidophile à houx (9120-2)
 - Lande sèche à callune et à genêt (4030)
- Habitats ponctuels**
- Communauté de characées (4130-1)
 - ◆ Gazon amphibie (3130-3)
 - ★ Saulaie arborescente à saule cassant (91EO-2)
 - ★ Végétation des falaises continentales siliceuses (8220-8230)

En gras, habitats prioritaires □ Périmètre du site



Site Natura 2000 FR 7401131
"Gorges de la Tardes et vallée du Cher"
Espèces d'intérêt communautaire



Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2)

- Chiroptères (5 espèces)**
 - Détecteurs ultrasons 2003
 - Sites de reproduction actifs
 - sites d'hibernation actifs
- Mammifères**
 - ▼ Loutre (épreintes)
- Insectes**
 - ▲ Cuivré des marais
 - ▲ Ecaille chinée
 - ▲ Cordulie à corps fin
 - ▲ Lucane cerf-volant
- Poissons**
 - Chabot
 - Lamproie de Planer
 - Bouvière
- Batraciens**
 - ★ Sonneur à ventre jaune
- Périmètre du site

Grand Rhinolophe
Petit Rhinolophe
Barbastelle
Grand murin
Murin de Bechstein
Murin à oreilles échancrées



ANNEXE 3 :

ANCIENS CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES

AUX CONTRATS NATURA 2000

(programmation européenne 2007-2013)

Réhabilitation d'une lande sèche

Périmètre d'application de la mesure

Site Natura 2000 des « Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher », n° FR7401131.

Intitulé de l'action contractuelle

A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectifs de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées.

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrachage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis.

Bûcheronnage sélectif au sein des landes sèches

Code de la mesure	Description de l'action	Justificatif du coût	Montants estimatifs des aides à l'ha
A32301P	Limitation des ligneux Hauts	Abattage à la scie à chaîne Conduite pied à pied Elimination des branchages Gros bois débités ou débardés	1 000 à 9 000 €
	Exportation de la matière	Transport hors habitat d'intérêt communautaire des résidus de coupe et éventuellement brûlage	500 à 2 000 €
	Diagnostic complémentaire	Intervention d'un personnel spécialisé si jugé nécessaire par la structure animatrice	200 à 300 € (forfait)

Débroussaillage au sein des landes sèches

Description de l'action	Justification du Coût	Montants estimatifs des aides à l'ha
Limitation des ligneux bas, des arbustes colonisateurs, coupe des pieds morts de bruyères , fauche de landes sénescents, ouverture de layons	Débroussaillage à l'aide d'une machine portée sans exportation de la matière	500 à 1 000 €
	Débroussaillage à l'aide d'une machine portée avec exportation de la matière	1 500 à 3 000 €
	Gyrobroyage mécanique sans exportation de matière	600 à 1 000 €
	Gyrobroyage mécanique avec exportation de matière	1 500 à 5 000 €
	Coupe et exportation de vieux pieds de bruyères, retrait par tache des couches de matière organique	1 500 € à 5 000 €

Points soumis à contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Aspect de l'habitat après les travaux
Maintien et ou développement des habitats concernés

Entretien d'une lande sèche

Périmètre d'application de la mesure

Site Natura 2000 des « Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher », n° FR7401131.

Intitulé de l'action contractuelle

A32305R : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de l'action

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées.

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis.

Description de l'action	Justification du coût	Montants estimatifs des aides à l'ha
Limitation des ligneux bas, des arbustes colonisateurs, Coupe des rejets, des ronces et de toute végétation concurrente Coupe des pieds morts de bruyères, Fauche de landes sénescentes,	Débroussaillage à l'aide d'une machine portée avec exportation de la matière	1 500 à 3 000 €

Points soumis à contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

- Aspect de l'habitat après les travaux
- Maintien et ou développement des habitats concernés

Fermeture des accès à la Mégaphorbiaie riveraine

Périmètre d'application de la mesure

Site Natura 2000 des « Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher », n° FR7401131.

Intitulé de l'action contractuelle

A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectifs de l'action

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire du terrain concerné ou être titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Contrat ouvert hors exploitations agricoles.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture ou de blocs rocheux
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis.

Investissements

Code de la mesure	Description de l'action	Justification du coût	Coût
A32324P	Travaux lourds d'installation d'obstacles à la pénétration des véhicules à moteur	Conception du projet Fourniture Pose Aménagements des abords	10 000 € maximum par habitat
	Contrat		10 000 € maximum par habitat

Points soumis à contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Circulation des véhicules
Maintien et/ou développement des habitats concernés

Entretien des zones de reproduction du Sonneur à ventre jaune
--

Périmètre d'application de la mesure

Site Natura 2000 des « Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher », n° FR7401131.

Intitulé de l'action contractuelle

A32309R : entretien des mares

Objectifs de l'action

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèce	Code Natura 2000
Sonneur à ventre jaune	1193

Conditions d'éligibilité

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Entretien courant des berges
- Autorisation des suivis scientifiques

Engagements rémunérés

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis.

Code de la mesure	Mesure	Justificatif du coût	Coût H.T	Montant de l'aide
A32309R	Entretien des mares	Entretien annuel des mares sur 5 ans	175 à 500 €/an selon les zones	2 500 € maximum

Points soumis à contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Nombre de reproducteurs adultes sur le site
Nombre de jeunes sur le site
Maintien et/ou développement de l'espèce concernée

Fermeture de galerie utilisée comme gîte d'hibernation par les chauves-souris
--

Périmètre d'application de la mesure

Site Natura 2000 des « Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher », n° FR7401131.

Intitulé de l'action contractuelle

A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Objectifs de l'action

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il s'agit ici de protéger des gîtes à chiroptères en :

- empêchant les intrusions humaines dans la galerie et en préservant ainsi la tranquillité des chauves-souris présentes dans le gîte en hibernation ou en transit ;
- empêchant la destruction de l'ouvrage par les racines des arbres avoisinants ou par leur chute ;
- entretenant régulièrement l'édifice.

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèce	Code Natura 2000
Petit rhinolophe	1303
Grand rhinolophe	1304
Barbastelle	1308
Grand murin	1324
Murin de Bechstein	1323
Murin à oreilles échancrées	1321

**Condit
ions**

d'éligibilité

Etre propriétaire du terrain concerné ou être titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Contrat ouvert hors exploitations agricoles.

Engagements non rémunérés

- Ne pas pénétrer dans le site, sauf si obligation, entre le 1^{er} novembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1.
 - Ne pas effectuer de travaux dans la galerie sans soumettre le projet à avis de la structure animatrice du site Natura 2000 et exclure tout type d'intervention sur la cavité entre le 1^{er} novembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1.
 - Réaliser les travaux faisant l'objet du contrat Natura 2000 en dehors de la période comprise entre le 1^{er} novembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1.
 - Assurer le suivi des travaux pendant la phase de réalisation.
 - Ne pas entreposer d'encombrants dans la galerie et ne pas déverser de produits toxiques pour les chauves-souris dans la galerie, ni en utiliser à leur proximité.
 - Préserver l'accès de la galerie aux chauves-souris, en prenant garde notamment de ne pas obstruer son entrée par le biais d'arbres ou de branchages déplacés à l'occasion de travaux forestiers.
 - Ne pas entraîner l'éboulement de la galerie par la réalisation de travaux de terrassement au-dessus de la cavité ou par la construction d'un bâtiment.
 - Respecter le dispositif de fermeture installé.
 - Laisser le G.M.H.L. effectuer les comptages des populations de chauves-souris présentes dans la galerie selon la fréquence et les modalités prévues dans le document d'objectifs.
- Mettre, à cette fin, un jeu de clé à la disposition du G.M.H.L.

Engagements rémunérés

- Abattre les arbres situés en périphérie immédiate de l'entrée de la galerie, pour supprimer tout risque de chute et préserver l'édifice.

- Dégager l'entrée de la galerie et évacuer les éboulis accumulés.
- Installer une porte-grille en fer, constituée de barreaux horizontaux espacés d'au moins 14 cm, légèrement à l'intérieur de la galerie de façon à la sceller dans la roche saine.
- Fermer, le cas échéant, l'espace entre le montant de la porte-grille et la roche grâce à des barreaux horizontaux, soudés au montant d'un côté et scellés dans la roche de l'autre.
- Fermer la porte-grille au moyen d'un cadenas puissant, dont un jeu de clés sera mis à disposition du propriétaire s'il le souhaite, de la structure animatrice. Un jeu sera confié au G.M.H.L.
- Entretien régulier du site (tous les deux ans) avec traitement des nouveaux éboulis
- Etudes et frais d'experts

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis.

Points soumis à contrôle

Contrôle de terrain : contrôle des travaux en fin de chantier après information du signataire du contrat, photographies avant et après la réalisation des travaux.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Suivi de l'évolution des populations de chauves-souris par comptage.

Investissements

Code de la mesure	Mesure	Justificatif du coût	Estimation budgétaire T.T.C.	Superficie ou linéaire concerné
A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	Abattage des arbres Débroussaillage des abords	500 à 1 300 €	Action ponctuelle
		Dégagement de l'entrée de la galerie (éboulis)	1 000 à 2 500 €	
		Fabrication et pose de la porte-grille	900 à 1 200 €	
Estimation budgétaire			2 400 à 5 000 €	

Entretien du site (tous les deux ans)

Code de la mesure	Mesure	Justificatif du coût	Estimation budgétaire T.T.C.	Superficie ou linéaire concerné
A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	Traitement des nouveaux éboulis	500 à 1 300 €	Action ponctuelle

Coût total sur les 5 ans de la durée du contrat : entre 3 400 € et 7 600 €.

ANNEXE 4 :

Relevés botaniques

Strate	N° du relevé	1	2	3	4	5	6	7	8
	Date	25/6/03	25/6/03	25/6/03	30/6/03	30/6/03	30/6/03	30/6/03	30/6/03
	Surface (m2)	100	100	100	100	100	100	100	100
	Recouvrement (%)	90	70	90	80	70	70	90	70
	Hauteur de strate (m)	35	20	35	20	15	30	30	25
	Formation végétale (C.B.)	41,24	41,5	41,24	41,5	41,5	41,24?	41,24?	44,3
A	Acer campestre	i							
A	Acer platanoides			1					
A	Alnus glutinosa								4
A	Betula pendula		1					i	
A	Carpinus betulus				2			2	
A	Fagus sylvatica	i							
A	Fraxinus excelsior	2		4		i	5	5	2
A	Pinus sylvestris		1						
A	Prunus avium	i				i			
A	Quercus pedunculata	5	5		5	5		1	i
A	Robinia pseudacacia	i					1		
A	Salix sp.								1
A	Tilia cordata	i		2					
b	Acer campestre			1					
b	Buxus sempervirens							5	2
b	Carpinus betulus	i		1	1				
b	Coryllus avellana	4		2	2		2	2	2
b	Crataegus monogyna	2				2	3		1
b	Cytisus scoparius		1			1			
b	Euonymus europaeus	i							
b	Fagus sylvatica				i				
b	Frangula alnus		1						
b	Fraxinus excelsior			2		1	1		1
b	Ilex aquifolium	i	2		i				
b	Juniperus communis		2						
b	Picea abies		i						
b	Prunus spinosa								1
b	Pseudotsuga menziesii		1						
b	Pteridium aquilinum		2						
b	Pyrus communis	i							
b	Quercus pedunculata					1			

Strate	N° du relevé	1	2	3	4	5	6	7	8
	Date	25/6/03	25/6/03	25/6/03	30/6/03	30/6/03	30/6/03	30/6/03	30/6/03
	Surface (m2)	100	100	100	100	100	100	100	100
	Recouvrement (%)	90	70	90	80	70	70	90	70
	Hauteur de strate (m)	35	20	35	20	15	30	30	25
	Formation végétale (C.B.)	41,24	41,5	41,24	41,5	41,5	41,24?	41,24?	44,3
H	Polygonatum multiflorum	1							
H	Polystichum aculeatum						1		
H	Primula elatior						2		1
H	Quercus pedunculata	2						1	
H	Rubus sp.	4		3	2	1		3	
H	Scrophularia nodosa			1					
H	Silene dioïca					i		i	
H	Stachys sylvatica								i
H	Stellaria holostea					1		1	
H	Teucrium scorodonia		1		1	1			
H	Urtica dioïca	1		2			i		
H	Valeriana repens	i							1

Strate	N° du relevé	9	10	11	12	13	14	15
	Date	02/07/2003	02/07/2003	02/07/2003	10/07/2003	16/07/2003	17/07/2003	17/07/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	50	100	100
	Recouvrement (%)	90	80	80	90	80	80	90
	Hauteur de strate (m)	1	15	30	30	0,5	25	25
	Formation végétale (C.B.)	31,23	41,5	41,3	41,2	31,23	41,3	41,2
A	Acer campestre							
A	Acer platanoides							
A	Alnus glutinosa							
A	Betula pendula							
A	Carpinus betulus				3		2	3
A	Fagus sylvatica						1	
A	Fraxinus excelsior			4	2		4	
A	Pinus sylvestris							
A	Prunus avium			i				
A	Quercus pedunculata		5	i	4		2	4
A	Quercus sessiliflora		1					
A	Robinia pseudacacia							
A	Salix sp.							
A	Tilia cordata			i				
A	Ulmus laevis			2				
b	Acer campestre							
b	Buxus sempervirens			5				
b	Carpinus betulus		i		2		2	3
b	Cornus sanguinea		i					
b	Coryllus avellana		1	1	3	1	2	1
b	Crataegus monogyna		2			1	2	
b	Cytisus scoparius	1	1			2		
b	Euonymus europaeus							
b	Fagus sylvatica							1
b	Frangula alnus							
b	Fraxinus excelsior		1		2		1	
b	Ilex aquifolium				2			
b	Juniperus communis	2						
b	Picea abies							
b	Prunus avium					1		
b	Prunus spinosa		3					

Strate	N° du relevé	9	10	11	12	13	14	15
	Date	02/07/2003	02/07/2003	02/07/2003	10/07/2003	16/07/2003	17/07/2003	17/07/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	50	100	100
	Recouvrement (%)	90	80	80	90	80	80	90
	Hauteur de strate (m)	1	15	30	30	0,5	25	25
	Formation végétale (C.B.)	31,23	41,5	41,3	41,2	31,23	41,3	41,2
b	Pseudotsuga menziesii							
b	Pteridium aquilinum		1			2		
b	Pyrus communis						1	
b	Quercus pedunculata	1	1			2		1
b	Quercus sessiliflora		1					
b	Ribes alpinum		1	1			1	1
b	Rosa canina							
b	Salix cinerea							
b	Sambucus nigra			1				
b	Sorbus aucuparia							
b	Tilia cordata							
b	Ulmus minor		i		1			
H	Alliaria petiolata							
H	Angelica sylvestris							
H	Arum maculatum			1				
H	Athyrium filix femina						1	
H	Brachypodium sylvaticum							
H	Buxus sempervirens			1				
H	Calluna vulgaris	4				2		
H	Calystegia sepium							
H	Cardamine cespitosa							
H	Chrysosplenium oppositifolium							
H	Cicua lutetiana							
H	Circaea lutetiana							
H	Cirsium palustre							
H	Deschampsia flexuosa	1				2		
H	Dipsacus pilosus							
H	Dryopteris carthusiana						1	
H	Dryopteris filix-mas			1			3	
H	Equisetum arvense							
H	Erica cinerea	2				3		

Strate	N° du relevé	9	10	11	12	13	14	15
	Date	02/07/2003	02/07/2003	02/07/2003	10/07/2003	16/07/2003	17/07/2003	17/07/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	50	100	100
	Recouvrement (%)	90	80	80	90	80	80	90
	Hauteur de strate (m)	1	15	30	30	0,5	25	25
	Formation végétale (C.B.)	31,23	41,5	41,3	41,2	31,23	41,3	41,2
H	<i>Euphorbia amygdaloïdes</i>							
H	<i>Euphorbia cyparissias</i>		2					
H	<i>Filipendula ulmaria</i>							
H	<i>Fragaria vesca</i>							
H	<i>Fraxinus excelsior</i>			1	2		2	
H	<i>Galeopsis tetrahit</i>		1					
H	<i>Galium palustre</i>							
H	<i>Genista pilosa</i>					2		
H	<i>Geranium robertianum</i>							
H	<i>Geum urbanum</i>							
H	<i>Hedera helix</i>			2	2		4	2
H	<i>Helleborus foetidus</i>							
H	<i>Holcus mollis</i>		3					2
H	<i>Humulus lupulus</i>							
H	<i>Hypericum pulchrum</i>					1		
H	<i>Lamium galeobdolon</i>							
H	<i>Lonicera periclymenum</i>				3			3
H	<i>Luzula campestris</i>							
H	<i>Luzula maxima</i>							
H	<i>Lysimachia vulgaris</i>							
H	<i>Melampyrum pratense</i>							
H	<i>Oxalis acetosella</i>							
H	<i>Phalaris arundinacea</i>							
H	<i>Polygonatum multiflorum</i>							
H	<i>Polystichum aculeatum</i>							
H	<i>Potentilla erecta</i>							
H	<i>Primula elatior</i>							
H	<i>Quercus pedunculata</i>	i	3		2	1	1	2
H	<i>Rubus sp.</i>		2	1	3	1	4	3
H	<i>Saponaria officinalis</i>							
H	<i>Scrophularia nodosa</i>							

Strate	N° du relevé	9	10	11	12	13	14	15
	Date	02/07/2003	02/07/2003	02/07/2003	10/07/2003	16/07/2003	17/07/2003	17/07/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	50	100	100
	Recouvrement (%)	90	80	80	90	80	80	90
	Hauteur de strate (m)	1	15	30	30	0,5	25	25
	Formation végétale (C.B.)	31,23	41,5	41,3	41,2	31,23	41,3	41,2
H	Senecio adonitifolius					2		
H	Silene dioïca							
H	Solanum dulcamara							
H	Stachys sylvatica							
H	Stellaria holostea							
H	Teucrium scorodonia		2			1		1

Strate	N° du relevé	16	17	18	19	20	21	22	23
	Date	21/08/2003	23/08/2003	23/07/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	100	20	50	100
	Recouvrement (%)	80	80	70	80	70	5	90	100
	Hauteur de strate (m)	10	25	20	30	30	0,2	1,5	20
	Formation végétale (C.B.)	31,8 ?	41,12	41,4	41,24?	41,3	62,2	37,71	44,3
A	Acer campestre	2		2	2	1			
A	Acer platanoides				2				
A	Alnus glutinosa	2							
A	Betula pendula	1							
A	Carpinus betulus	1	3	3					
A	Fagus sylvatica		3						
A	Fraxinus excelsior	2		3	2	3			
A	Pinus sylvestris								
A	Prunus avium								
A	Quercus pedunculata		3						
A	Quercus sessiliflora								
A	Robinia pseudacacia	1							
A	Salix alba								3
A	Salix triandra								1
A	Salix sp.								
A	Tilia cordata	i			2				
A	Tilia platyphyllos			1					
A	Ulmus laevis	i				2			i
b	Acer campestre			2					
b	Acer platanoides				1				
b	Buxus sempervirens					5			
b	Carpinus betulus								
b	Cornus sanguinea								
b	Coryllus avellana	2			1				
b	Crataegus monogyna	2		2		i			
b	Cytisus scoparius	1							
b	Euonymus europaeus	1							
b	Fagus sylvatica								
b	Frangula alnus								
b	Fraxinus excelsior				3				
b	Ilex aquifolium		3		i	i			

Strate	N° du relevé	16	17	18	19	20	21	22	23
	Date	21/08/2003	23/08/2003	23/07/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	100	20	50	100
	Recouvrement (%)	80	80	70	80	70	5	90	100
	Hauteur de strate (m)	10	25	20	30	30	0,2	1,5	20
	Formation végétale (C.B.)	31,8 ?	41,12	41,4	41,24?	41,3	62,2	37,71	44,3
b	Juniperus communis								
b	Picea abies								
b	Prunus avium								
b	Prunus spinosa	2							
b	Pseudotsuga menziesii								
b	Pteridium aquilinum	1							
b	Pyrus communis								
b	Quercus pedunculata								
b	Quercus sessiliflora								
b	Ribes alpinum			1	i				
b	Rosa canina								
b	Salix cinerea	2							1
b	Salix triandra								i
b	Sambucus nigra	1		2	1				
b	Sorbus aucuparia								
b	Tilia cordata				i				
b	Ulmus minor								
H	Achillea ptarmica							i	
H	Alliaria petiolata								
H	Allium sp.						i		
H	Anarhinum bellidifolium						i		
H	Angelica sylvestris	i							
H	Arum maculatum			1					
H	Asplenium septentrionale						i		
H	Asplenium trichomanes					i			
H	Athyrium filix femina	1							
H	Brachypodium sylvaticum								
H	Buxus sempervirens								
H	Calluna vulgaris								
H	Calystegia sepium	1						1	i
H	Cardamine cespitosa	1							

Strate	N° du relevé	16	17	18	19	20	21	22	23
	Date	21/08/2003	23/08/2003	23/07/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	100	20	50	100
	Recouvrement (%)	80	80	70	80	70	5	90	100
	Hauteur de strate (m)	10	25	20	30	30	0,2	1,5	20
	Formation végétale (C.B.)	31,8 ?	41,12	41,4	41,24?	41,3	62,2	37,71	44,3
H	Carex sp.							2	
H	Chrysosplenium oppositifolium								
H	Cicaea lutetiana	i			1				
H	Cirsium palustre	1							
H	Deschampsia flexuosa								
H	Dianthus carthusianorum						i		
H	Dipsacus pilosus	1							
H	Dryopteris carthusiana	i	1						
H	Dryopteris filix-mas				i	i			
H	Equisetum arvense	1							
H	Erica cinerea								
H	Euphorbia amygdaloïdes	i							
H	Euphorbia cyparissias								
H	Fagus sylvatica		1						
H	Filipendula ulmaria	1							
H	Fragaria vesca	i							
H	Fraxinus excelsior				2				
H	Galeopsis tetrahit	1							i
H	Galium palustre	1						i	i
H	Genista pilosa								
H	Geranium robertianum								
H	Geum urbanum	1							
H	Hedera helix		2	3	2	1			
H	Helleborus foetidus	1							
H	Holcus mollis	1							
H	Humulus lupulus	i							
H	Hypericum pulchrum								
H	Ilex aquifolium		2						
H	Lamium galeobdolon	1		4					
H	Lepidium heterophyllum						i		
H	Lonicera periclymenum	i							

Strate	N° du relevé	16	17	18	19	20	21	22	23
	Date	21/08/2003	23/08/2003	23/07/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003	21/08/2003
	Surface (m2)	100	100	100	100	100	20	50	100
	Recouvrement (%)	80	80	70	80	70	5	90	100
	Hauteur de strate (m)	10	25	20	30	30	0,2	1,5	20
	Formation végétale (C.B.)	31,8 ?	41,12	41,4	41,24?	41,3	62,2	37,71	44,3
H	Luzula campestris								
H	Luzula maxima								
H	Luzula pilosa				i				
H	Lycopus europaeus							i	i
H	Lythrum salicaria							i	
H	Melampyrum pratense								
H	Mentha arvensis							i	
H	Oxalis acetosella				i				
H	Phalaris arundinacea	2						5	5
H	Phyllitis scolopendrium			3					
H	Polygonatum multiflorum								
H	Polypodium vulgare			2					
H	Polystichum aculeatum			3					
H	Polystichum setiferum				i				
H	Potentilla anserina							i	
H	Potentilla erecta	i							
H	Potentilla reptans							i	
H	Primula elatior								
H	Quercus pedunculata								
H	Rubus sp.			1	3	i			
H	Sanguisorba minor						i		
H	Saponaria officinalis	i						i	
H	Scrophularia nodosa	i						i	i
H	Sedum reflexum						i		
H	Senecio adonitifolius						i		
H	Silene dioica	i							
H	Silene nutans						i		
H	Solanum dulcamara	i							
H	Stachys recta						i		
H	Stachys sylvatica								
H	Stellaria holostea	1							

BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE DE L'EAU LOIRE – BRETAGNE : Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (2003)
- BARATAUD M, CHAMARAT N, MALAFOSSE J.P : Les chauves-souris en Limousin – biologie et répartition : bilan de 12 années d'études (collection découverte de la nature en Limousin)
- CAHIERS D'HABITATS ET D'ESPECES NATURA 2000 (La documentation Française)
- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE : Etude d'impact sur l'environnement de l'aménagement de Chambonchard (1996)
- RESERVES NATURELLES DE FRANCE : Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 (1998)
- GROUPE MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN : Mammifères , reptiles, amphibiens du Limousin (2000)
- GROUPE MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN : Liste des mammifères , reptiles, amphibiens contactés sur la commune d'Evau-les-Bains (2000)
- GROUPE MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN : Etude chiroptérologique du site Natura 2000 des Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher (2003)
- MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE : INVENTAIRE DE LA FAUNE MENACEE EN FRANCE – Nathan (1994)
- MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE : INVENTAIRE DE LA FAUNE DE FRANCE – Nathan (1995)
- OFFICE NATIONAL DES FORETS : Etude des sites naturels remarquables de la commune d'Evau-les-Bains (2001)
- RAMEAU J.C , GAUBERVILLE C, DRAPIER N : Gestion forestière et diversité biologique (E.N.G.R.E.F, O.N.F, I.D.F – 2000)
- RAMEAU J.C , MANSION D, DUME G : Flore forestière française – plaines et collines (IDF – 1989)
- RESEAU DE BASSIN DE DONNEES SUR L'EAU : La qualité des rivières dans le département de la Creuse (1997-1999)
- SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DU LIMOUSIN : Etude entomologique dans le périmètre du site Natura 2000 des Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher (2003)
- SOCIETE LIMOUSIN D'ODONATOLOGIE : Synthèse des connaissances sur les odonates dans le périmètre du site Natura 2000 des Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher (2003)

PASCAL DUBOC : *Cahiers naturalistes de Combraille - ». Publication Web*
« *Rapaces diurnes et nocturnes de Basse Combraille* ».
« *Grands et moyens mammifères de Basse Combraille* »
« *Grenouilles, crapauds, tritons et salamandre de Basse Combraille* »
« *Chiroptères de Basse Combraille* »
« *Reptiles de Basse Combraille* » ».
« *Criquets, sauterelles, grillons, courtilière, mante de Basse Combraille* »
« *Orthoptères de Basse Combraille* »
« *Zygotères de Basse Combraille* »
« *Rhopalocères 1 de Basse Combraille* »

Le site des Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher dispose d'un site Internet exclusivement dédié à Natura 2000 : <http://tardesetcher.n2000.fr/>